LE MAHOMETISME TOLERE' PAR LES JESUITES DANS L'ISLE DE CHIO.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

M. DCC. XL.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

LE different qui s'eſt mu entre les RR. Peres Jeſuites & le R.P. Hiacinte Serry Dominicain François, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris & Premier Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Padoue, touchant l'affaire de Chio dans l'Archipel, a été repandu dans le monde de vive voix & par les nouvelles publiques avec des circonſtances tout-à-fait contraires à la verité. C'eſt ce qui a fait prendre la réſolution d'en donner au public une connoiſſance exacte, après qu'on a eu ſoin de s'en faire inſtruire par des perſonnes qui en étoient bien informées, & par des piéces originales que l'on trouvera dans cette feuille.

Le reſpect qu'on doit à la verité oblige donc d'avertir qu'il n'eſt pas vrai que la Séréniſſime Republique de Veniſe ait pris aucune part dans ce different, ni par conſequent qu'Elle ait fait tenir au

Pere Serry, comme on l'a publié dans des nouvelles imprimées, un acte ſur cette affaire avec ordre d'en donner un Memoire au Pape, ni que les Evêques & les principaux Chretiens de Chio ſe ſoient aſſemblés par ſon autorité pour s'informer de la verité d'un Certificat donné en faveur des Jeſuites. Il n'eſt pas vrai non plus que l'on ait envoié à Rome au Pere Serry aucun acte contraire à ce Certificat; puiſque ce Pere n'étoit point à Rome, & qu'il n'y a été ni pour cette affaire ni pour aucune autre, depuis qu'il eſt Profeſſeur à Padoue.

D'un autre côté, les Jeſuites, mortifiés par la découverte du mélange impie & ſcandaleux du Chriſtianiſme & du Mahometiſme, qu'ils permettent à leurs Chretiens du Levant, ont tâché de s'en dédommager, en répandant contre le Pere Serry des calomnies qui n'ont pas le moindre fondement.

Ils

Ils ont publié en France par leurs Emiſſaires que ce Pere avoit été chaſſé de Padoue & de tous les Etats de la Republique, à l'inſtance des Chretiens Grecs, ou au moins qu'il le devoit être au premier jour. Rien n'eſt plus faux. Il eſt vrai au contraire qu'Elle lui a donné de nouvelles proviſions, & que, pour lui témoigner la ſatisfaction qu'Elle a de la maniére dont il s'acquitte de ſon emploi, & pour l'arrêter dans ſes Etats par ce nouveau gage de ſon eſtime, elle lui a augmenté ſes appointemens de cent cinquante Ducats, qui joints à ce qu'il avoit auparavant, lui font un revenu de dix-huit cent livres de France. De ſorte que, loin de penſer à lui donner ſon congé, il y a tout ſujet de croire que, ſi de ſon propre mouvement il ſongeoit à ſe retirer des Etats de la Republique, Elle lui feroit une douce & agréable violence pour l'y retenir. C'eſt ce qu'on a ap-

pris des amis que ce ſavant homme a en France, & ce qu'ils n'auroient pas la hardieſſe d'aſſurer, s'il n'étoit inconteſtablement vrai.

LE

LE MAHOMETISME TOLERE' PAR LES JESUITES DANS L'ISLE DE CHIO.

QUoyque la fameuſe controverſe de la Chine paroiſſe heureuſement terminée par le Decret du 25. Septembre dernier, & par la Déclaration faite par l'Aſſeſſeur du S. Office, de l'intention de ſa Sainteté; un incident néanmoins arrivé dans la pourſuite de cette affaire, pourroit bien faire naître un nouveau procès, qui donneroit autant de lieu au public de s'entretenir du Mahometiſme des Jéſuites de l'Archipel, qu'on s'eſt entretenu de l'Idolatrie des Jeſuites de la Chine. Le R. P. Serry Dominicain François, & Théologien de la Republique de Veniſe, avoit avancé dans la ſeconde Edition de ſa *Défenſe du jugement rendu par le S. Siége*

ſur les Idolatries Chinoiſes, que les Jeſuites de l'Iſle de Chio dans l'Archipel, y permettoient à leurs Penitentes l'exercice extérieur de la Religion Mahometane, pourveu qu'elles conſervaſſent dans l'interieur la foy de Jeſus-Chriſt ; & que ces Peres y adminiſtroient en cachette les Sacremens à diverſes femmes, qui vivoient dans cette diſſimulation criminelle : ajoutant que cet abus impie fut decouvert en 1694. lorſque la Republique de Veniſe ſe rendit maitreſſe de cette Iſle, où l'on trouva environ 300. Femmes réfugiées ou renfermées dans une Moſquée, reconnues publiquement pour Turques, à cauſe de la profeſſion publique qu'elles faiſoient de l'Alcoran, qui néanmoins étoient Chretiennes dans le cœur, & recevoient en cachette les Sacremens des Peres Jeſuites, qui les dirigeoient. C'eſt ce que ce Théologien aſſuroit avoir appris de l'Archevêque de Corinthe, qui s'étoit trouvé à la priſe de cette Iſle, & qui avoit même examiné ces Femmes ſur leur religion, par ordre exprès du Géneraliſſime de l'Armée de la Republique. A peine cette ſeconde Edition parut, que les Jeſuites d'Italie ſe recriérent furieuſement contre ce fait, & entreprirent de convaincre l'Auteur de calomnie. Ils dreſſerent pour cet effet une eſpece de *Declaration*, qu'ils firent adopter

à ſix

à ſix pauvres Chiottes, réfugiés préſentement à Veniſe, depuis que leur pays eſt retombé entre les mains des Turcs, dans laquelle ils chicanoient ſur quelques circonſtances du fait raconté par cet Auteur, pour en montrer l'impoſſibilité. Ils tirerent enſuite le mieux qu'ils purent, des atteſtations de quelques Officiers, qui faiſoient foi, que s'étant autrefois trouvés à la priſe de Chio, ils n'avoient *ni ſceu, ni entendu* quoi que ce ſoit de toute cette affaire : quelques-uns même s'avançoient juſqu'à dire, que l'Archevêque de Corinthe ne s'étoit point trouvé à la priſe de cette place. Après quoy ces Peres engagerent un Ecrivain comique de Padoue, connu par ſes Opera & ſes Comedies, à prendre le titre de *Noble Chiotte*, & à publier, ſous cette qualité empruntée, un *Manifeſte*, dans lequel, après avoir étalé toutes ces piéces, qu'on lui avoit fournies comme autant de preuves de faux, il donnoit le démenti à l'Auteur de la *Defenſe du Jugement*, & demandoit reparation d'honneur pour l'injure faite à ſa patrie; faute de quoy il menaçoit d'en venir à des violences. Le Théologien ne s'épouvanta pas pour cela. Il écrivit à l'Archevêque ſur la parole duquel il avoit avancé ce fait dans ſon livre, pour en avoir une atteſtation en bonne forme; & en atten-

dant, pour prévenir les mauvais effets du *Manifeſte*, il publia un livre intitulé *Contrariſpoſte, ò ſiano eſami di tutte le ſcritture pubblicate intorno ad un fatto accaduto in Scio nell' anno* 1694. *&c.* dans lequel il convainquit d'ignorance, de contradiction, & de mauvaiſe foi la prétendue Déclaration des ſix Chiottes. Il produiſit neuf Atteſtations de Nobles Venitiens, qui s'étoient trouvés en qualité d'Officiers généraux à la priſe de Chio, & qui faiſoient foy que l'Archevêque de Corinthe s'y étoit auſſi trouvé avec eux ; qu'ils l'y avoient connu & fréquenté, pendant tout le temps que l'Armée Venitienne y avoit ſejourné : ce qui convainquoit de faux une partie des atteſtations produites par les Jéſuites. Il joignit à cela quelques atteſtations d'autres perſonnes, qui avoient entendu raconter le fait en queſtion par l'Archevêque de Corinthe ; celle entre autres du Secretaire de ce Prélat, qui atteſtoit s'être trouvé preſent, lorſque ſon Maître l'avoit raconté à ce Théologien. Il fit voir enfin que le témoignage des ſix Chiottes détruiſoit celui des Officiers produits par les Jéſuites ; puiſque ceux là avouoient la ſubſtance du fait, & ne chicanoient que ſur quelques circonſtances ; au lieu que ceux-ci nioient entiérement le fait, ſous prétexte qu'ils n'avoient *ni ſceu*

ni

ni entendu quoi que ce ſoit de cette affaire: outre que ce dernier témoignage, étant purement négatif, ne prouve rien; puiſqu'il n'eſt pas impoſſible qu'une choſe ſoit arrivée, & qu'elle n'ait été ni ſçue ni entendue de ceux qui n'avoient aucun interêt ni aucune obligation de la ſavoir, ou de l'entendre. Après quoi il relança vigoureuſement le prétendu *Noble de Chio*, faiſant voir le ridicule de ſon *Manifeſte*, & ſe moquant agréablement de ſes menaces & de ſes fanfaronades. Cependant le Magiſtrat Directeur & Modérateur de l'Univerſité de Padoue, craignant que cette conteſtation n'allât plus loin, & qu'on n'en vînt des menaces aux voies de fait, impoſa ſilence au prétendu Chiotte de Padoue, & lui commanda de ſe tenir en repos, ordonnant que, ſi on venoit à exercer quelque violence contre ſon Théologien, il en répondroit corps pour corps. L'affaire en eſt demeurée là, ſans qu'on ait repliqué de part & d'autre. Cependant après une longue attente de plus de ſix mois, & lors qu'on y penſoit le moins, on a reçu de Morée la réponſe de l'Archevêque de Corinthe, qui confirme authentiquement ce que l'Auteur de la *Defenſe* avoit rapporté ſur ſa parole, du fait de Chio, & promet même d'envoyer encore un aveu de quelques-unes de ces Femmes,

qui pratiquoient cette diſſimulation criminelle par le conſeil des Jéſuites, & qui ſe trouvent preſentement diſperſées dans quelques endroits de la Morée. Voici la Déclaration envoyée par ce Prélat, traduite de l'Italien, légaliſée dans la Chancellerie du Gouverneur de la Province de Romanie, & ſouſcrite par quelques autres perſonnes qui ſe trouverent à la priſe de Chio, qui atteſtent qu'elle contient verité; quoy que le témoignage d'un Archevêque, qui atteſte un fait où il entre comme partie eſſentielle, dans une affaire qu'il a traittée & examinée par autorité publique, doive ſuffire ſeul, ſans aucune autre confirmation.

DE'CLA-

DE'CLARATION

De Monſeigneur Carlini Archevêque de Corinthe touchant la tolérance des Jéſuites ſur la profeſſion extérieure du Mahometiſme dans l'Iſle de Chio.

JE ſouſſigné atteſte en verité & avec ſerment, que l'an 1694. au mois de Septembre, lorſque l'Iſle de Chio fut priſe par les armes glorieuſes de la Séréniſſime Republique de Veniſe, me trouvant alors au ſervice de feu l'Excellentiſſime Seigneur Antoine Zen Géneraliſſime de l'Armée, après qu'on eut fait le tranſport des Ottomans à Ciſme dans la Natolie, vis-à-vis cette Iſle, conformément aux capitulations, les gens du pays rapporterent à ſon Excellence, qu'il y avoit encore pluſieurs Turcs & Turques diſperſés dans l'Iſle & dans la Ville, qu'il n'étoit pas à propos d'y laiſſer, afin qu'elle prît les expédiens qu'elle jugeroit convenables. Son Excellence faiſant reflexion au deſordre que leur demeure pourroit cauſer, ordonna qu'on les arreſtât, & qu'on les renfermât dans une Moſquée, appellée *Roſſa*, proche du Palais de *Bichir Baſſa*,

laquelle avoit eſté autrefois l'Egliſe de PP. Franciſcains Réformés. Cet ordre fut auſſitoſt executé. Trois cents environ furent renfermés, la pluſpart femmes & enfans, avec des gardes & des ſentinelles pour leur ſeureté, tant de jour que de nuit. Son Excellence, divertie par une infinité d'autres occupations, avoit oublié de pourvoir à leur entretien: de ſorte que ces priſonniéres languiſſoient, & étoient même en danger de quelque mal contagieux, à cauſe de l'horrible puanteur qu'elles cauſoient. Aiant été moy même averti de cela, ſi je ne me trompe, par le feu noble & pieux Seigneur Gaſpar Bragadin, dont la memoire ne ſauroit être aſſez louée, afin que je le repréſentaſſe à ſon Excellence, je me rendis auſſitoſt à ſon bord, & je lui expoſai le danger où ſe trouvoient ces pauvres perſonnes abandonnées. Son Excellence ſurpriſe alors du ſouvenir d'un fait qu'elle avoit involontairement oublié, m'ordonna d'aller demander à Mr. Balzarini Evêque du lieu, un des quatre Curés, & de prendre encore avec moi un des Deputés de la Ville; (ce furent, ſi je ne me trompe, Dom Monoli Soffiano, & Thomas Juſtiniani) & de nous porter enſuite tous trois conjointement avec le Sr. Aluiſe Fortis, Interprete de ſon Excellence, à la ſuſdite Moſquée, pour éxaminer

ſi

ſi c'étoient des Turcs, ou non; d'autant que pluſieurs diſoient qu'ils eſtoient Chretiens batiſés : ordonnant qu'on mît en liberté ceux & celles qui ſeroient véritablement reconnus pour Chretiens, & qu'on retînt les Turcs pour les inſtruire, au cas qu'ils vouluſſent embraſſer la foi Catholique.

Eſtant donc entrés conjointement dans cette Moſquée, nous commençames l'interrogatoire par une Femme, qui dit hardiment qu'elle eſtoit Chretienne; & après lui avoir fait quelques demandes, voiant qu'elle répondoit fort à propos, nous lui donnâmes ſon congé. Les autres voiant cela, (comme chacune deſiroit de ſortir de cette eſpece de priſon) criérent tumultuairement *Chriſtianos.* Nous appaiſames le tumulte, & après les avoir examinées ſuperficiellement l'une après l'autre, à cauſe que la briéveté du temps ne permettoit pas de faire davantage, elles furent preſque toutes miſes en liberté; de ſorte qu'il ne reſta que neuf ou dix enfans. C'eſt là un fait conſtant, & connu de tous ceux qui ſe trouverent à la priſe de cette place.

M'étant enſuite retiré, & ſéparé des autres qui étoient avec moy, je demanday par curioſité, comment eſt-ce que ces gens là étoient Chretiens, puiſqu'ils avoient

avoient eſté arrétés pour Turcs? Sur quoi des perſonnes bien informées des uſages du païs me répondirent que c'étoient là des Chretiens cachés, qui vivoient extérieurement en Mahométans, & étoient publiquement eſtimés tels, mais qui recevoient en ſecret les Sacremens, partie des Prêtres Grecs, & partie des Peres Jéſuites, qui avoient une Egliſe dans les Fauxbourgs de cette Ville. Je fus ſurpris de cette nouveauté de doctrine, mais je me contentai d'en parler avec quelque ſentiment d'admiration. Le fait eſt tel en conſcience, & il ſera même atteſté par quelques-unes de ces femmes, qui vivent encore. Bien plus, durant le ſiége de Chio, un Prêtre ſéculier de Sifanto, nommé Dom Jean Donavi, qui mourut enſuite à Gaſtuni, aiant fait entre autres quelques Femmes, crues Turques, priſonniéres de guerre, un Pere de la Compagnie vint au bord de ſon Excellence Mr. le Generaliſſime, & lui fit inſtance pour leur delivrance, en lui repréſentant qu'elles étoient Chretiennes en ſecret, quoiqu'elles fuſſent univerſellement eſtimées Turques, parce qu'exterieurement elles ſe montroient telles, mais qu'elles recevoient de lui de temps en temps les Sacremens.

Eſtant donc préſentement requis d'atteſter

teſter en verité ce que je racontay autrefois à ce ſujet, & ce qui m'arriva dans cette occaſion, je donne la préſente Déclaration comme contenant pleine & entiére vérité : & ce avec ſerment, & avec promeſſe même de fournir encore des preuves plus certaines du fait ; ſouſcrivant de ma propre main, & ſellant les préſentes de mon ſeau. Fait à Romanie le 4. Juin 1710. ſelon le ſtile nouveau.

F. Ange Marie Archevêque de Corinthe.

Ici étoit ✠ le ſeau.

Le 6. de Juin 1710. ſelon le ſtyle nouveau, à Romanie.

Je Antoine Iacogna, aiant fait lecture de l'Expoſé ci-deſſus, donné par l'Illuſtriſſime Archevêque M.r Carlini, j'atteſte & j'affirme avec ſerment que ledit Expoſé contient une pleine & entiére vérité, me ſouvenant fort bien du fait qui y eſt rapporté, étant alors auprès de l'Excellentiſſime Seigneur Antoine Zen Généraliſſime de l'Armée, en qualité de Vice-Secretaire dans le Secretariat, & aiant l'honneur de me trouver preſentement ici à l'Armée, au ſervice de l'Excellentiſſime Sei-

Seigneur M. Mocenigo Provéditeur de la Mer avec autorité de Généraliſſime de l'Armée.

ANTOINE IACOGNA.

Ce que ce Prélat atteſte par cet Acte public, eſt d'autant plus vraiſemblable, qu'il eſt d'ailleurs très-certain, que cet abus de profeſſer l'Alcoran en public, & l'Evangile en ſecret, eſt aſſez répandu parmi les Chretiens qui vivent ſous la domination du Turc. Nous en avons une preuve très récente, & très authentique dans le Synode National célebré depuis peu dans l'Albanie, (en 1703) dont les Actes ont eſté imprimés à Rome en 1706. par ordre exprès de la Congrégation de la Propagation de la foi. Car on y lit deux Decrets faits exprès pour y remedier: L'un dans le Chapitre 2. contre les Renegats, „ qui s'étant repentis de leur apoſtaſie, „ ſe contentent de faire leur abjuration „ ſecretement & en préſence des fideles, „ & reçoivent les Sacremens en ſecret, „ quoique publiquement ils vivent à la „ maniére des Turcs, & qu'ils faſſent ex- „ térieurement profeſſion de leur ſecte. *Qui in abſcondito tantùm facta abjuratione coram fidelibus, ſecreta Sacramentorum participatione fruuntur, publicè verò Turcarum more vivitant, & Turcarum ſectam profitentur.*

tentur. L'autre dans le Chapitre 3. contre certains Chretiens qui, „ quoiqu'ils „ n'aient point abjuré la foi, font cepen- „ dant profeſſion publique du Mahomé- „ tiſme, & ne profeſſent la Religion Chre- „ tienne qu'en ſecret. *Qui licèt fidem non ejurarint, publicè tamen Mahometicam ſectam, & ſecretò Chriſtianam religionem profitentur.* Voilà juſtement le cas dont l'Archevêque de Corinthe fait foi; & il n'eſt que trop vraiſemblable que ce qui ſe pratique dans l'Albanie, ſe pratique auſſi dans l'Archipel.

Il y a trois autres Atteſtations, qui confirment & approuvent la relation de l'Archevêque; ſçavoir celles du Chevalier Louïs Citadella, Sergent général, du Sr. Aluize Fortis, Dragoman, c'eſt-à-dire, Interpréte de la Republique, du Sr. Joan Antonio Cardoſi, Lieutenant Colonel. Le tout dans l'Original eſt duëment authentiqué & collationné dans la Chancellerie du Gouverneur de Romanie.

DICHIA-

DICHIARATIONE

Di Monſignore Carlini Arciveſcovo di Corinto.

Io Infraſcritto atteſto in parola di verità *tacto pectore more Sacerdotali*, come l'anno 1694. nel meſe di Settembre, occupata l'Iſola di Scio dall' Armi glorioſe della Sereniſſima Republica di Venezia, ritrovandomi io all' hora al ſervizio del *quondam* Eccellentiſſimo Antonio Zen Capitano Generale, doppo il traſporto degl' Ottomani in Ciſmè nella Natolia dirimpetto dett' Iſola, in conformità delle Capitulazioni, fù dá Paëſani riferto à Sua Eccellenza, come ſi ritrovavano per anco molti Turchi e Turche diſperſe per l'Iſola, e Città, de quali non era bene la permanenza: che però prendeſſe quell' eſpediente, che giudicaſſe opportuno, &c.

Riflettendo Sua Eccellenza al diſordine, comandò, che tutti foſſero rattenuti, e rinchiuſi in una Moſchea, ditta Roſſa, vicino à Bichir Baſſa, quale in altri tempi era ſtata Chieſa de' Padri Minoriti Riformati. Fù ubbedito ſollicitamente al commando, e nè furono rinſerati al numero di trecento, poco più ò meno, la mag-

maggior parte femine, e fanciulli, con guardie e ſentinelle alla loro cuſtodia, ſi di notte, come di giorno. Diſtratto però dalle graviſſime occupazioni l'animo di Sua Eccellenza, s'era affatto ſcordato del loro mantenimento, ſi che languivano priggioniere, anco con pericolo di qualche epidemia, per il fetore, che cauſavano. Avertito io dal zelo, ſe non m'inganno, del *quondam* Eccellentiſſimo Gaſparo Bragadino, di mai baſtantemente commendate memoria, dell'inconveniente, acciò io lo rapportaſſi à Sua Eccellenza, e foſſe proveduto opportunamente al biſogno, mi portai immediatamente alla baſtarda, ove ſi ritrovava, e gl' eſpoſi la neceſſità di quelle povere Creature abandonate. Sorpreſo Sua Eccellenza dalla memoria di un fatto, di cui s'era involontariamente dimenticato, mi comiſe doveſſi portarmi da Monſignor Illuſtriſſimo Veſcovo Balſarini, perche mi deſſe uno de quatro Parochi, e preſo anco uno de i Deputati della Città, che furono, ſe non m'inganno, D. Monoli Soffiano, e Tomaſo Giuſtiniani, doveſſimo tutti tre unitamente con l'Illuſtriſſimo Signor Aluiſe Fortis, Dragomano di Sua Eccellenza, portarſi alla Moſchea predetta, ed eſſaminare, ſi erano Turchi, ò nò, mentre molti dicevano che erano Chriſtiani battezzati,

ti, comandando, che li Chriſtiani ò Chriſtiane ſi laſciaſſero partire liberamente : li Turchi poi ſi tratteneſſero per inſtruirli, quando haveſſero voluto abbracciare la Fede Catholica. Entrati dunque unitamente nella Moſchea, ſi principiò l'interrogazione da una Donna, quale diſſe con franchezza di eſſer Chriſtiana, e fattogli qualche breve queſito, vedendo che riſpondeva al propoſito, fù licentiata. Oſſervato ciò dagl' altri, bramando ogni uno liberarſi da quella priggionia, gridavano tumultuariamente *Chriſtianos*. Sedato lo ſtrepito, ed eſſaminate ſuperficialmente ad' una per una, perche la brevità del tempo non permetteva di più, furono quaſi tutte licentiate, ſiche non reſtarono, che nove, ò dieci figlioli. Fatto paleſe, e manifeſto à quanti ſi ritrovarono in quell' acquiſto, &c.

Partito poi, e licentiatomi dagl' altri che erano meco, interrogai curioſamente come erano Chriſtiani, ò Chriſtiane, ſe erano ſtate fermate per Turche; mi fù riſpoſto da perſone prattiche nel Paëſe, che queſti erano Chriſtiani occulti, quali paleſamente vivevano da Maomettani, e per tali erano communemente creduti, mà occultamente ricevevano li Santiſſimi Sacramenti, parte dà Greci, e parte dà Padri Gieſuiti; che havevano Chieſa nè Borghi

di

di quella Città. Reſtai attonito à queſta novità di dottrina, mà non feci, che raccontarla con qualche amirazione, eſſendo coſi il fatto in mia conſienza ; e lo teſtificharanno anco alcune di quelle Donne, che ſopravivono. Anzi nel tempo dell' aſſedio, da un Prete Secolare di Sifanto, detto D. Giouvanni Dunavi, quale morſe in Gaſtuni, con altri, furono fatte alcune Donne priggioniere, credute Turche, ed' un Padre della Compagnia venne nella baſtarda, inſtando à Sua Eccellenza Capitan Generale, perche foſſero licentiate, adducendo, che erano Chriſtiane occulte, ancorche foſſero tenute dall' univerſale per Turche, mentre nel' eſteriore moſtravano d'eſſer tali ; mà erano da lui di giorno in giorno ſacramentate, &c.

Recercato dunque preſentemente, ad' eſporre con verità ciò che in altro tempo narrai, e ciò mi ſucceſſe, teſtifico eſſer veridica la ſopraeſpreſſa Eſpoſizione, e ciò con mio giuramento, con promiſſione de notizie più certe; ſottoscrivendomi di proprio pugno, e ſigillando le preſenti col mio Sigillo, &c.

Romania li 4. Giugno 1710. Stilo nuovo.

Fra Angelo Maria Arciveſcovo di Corinto, &c.

Locus ✠ Sigilli.

Adì

A dì 6. Giugno 1710. Stilo Novo, Romania.

Letta da me Antonio Iacogna l'Eſpoſitione ſopracenata dell' Illuſtriſſimo Arciveſcovo Carlini, atteſto, & affermo con mio giuramento, contener la medeſima piena verità; ben memore del fatto prenarrato, mentre mi ritrovavo in quel tempo appreſſo il fù Eccellentiſſimo Signore Capitano Generale K$_r$. Zeno, ſervendolo in figura di Vece-Segretario nella ſegretaria, e di preſente qui in Armata al ſervizio riverito dell' Eccellentiſſimo Proveditor dè Mar, con autorità di Capitano Generale Mocenigo, *&c.*

ANTONIO IACOGNA.

BIBLIOTECA NAZ ROMA VITTORIO EMANUELE

F I N.

LETTRE DU PERE

DAUBENTON JÉSUITE,

ASSISTANT DU GÉNÉRAL, ÉCRITE

de Rome, le 9. Septembre 1713. au Pere Croiſet, auſſi Jéſuite à Avignon.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

MON Révérend Pere, vos vœux ſont enfin accomplis, voilà le fameux Livre des réflexions de Queſnel ſur le Nouveau Teſtament; & tous les Ecrits Apologétiques réduit en poudre, par les foudres que le Dieu du Ciel à mis dans la main de ſon Vicaire en terre: Voilà le Cardinal de Noailles, & l'engeance Quéneliſte écraſée ſous les pieds du plus grand Pontife, qui ait paru ſur la Chaire de Rome. Ces Loups raviſſants pleins d'artifices ſous la peau d'Agneaux, ces Maîtres du menſonge, ces Séducteurs pleins d'artifices, ſont aujourd'hui démaſqués à la face de l'Univers. C'eſt au Parlement de Paris à rougir de ſon refus à recevoir le premier Décret, qui condamnoit en gros ce Livre Janſéniſte & ſéditieux, & ce qui eſt plus intolérable; conforme à la Verſion de Mons. Il eſt de la Juſtice Divine, & du devoir du Souverain Prince des Apôtres, de faire boire juſqu'à la lie le Calice de confuſion à ces opiniâtres.

Quelle joye pour vous mon Révérend Pere, & pour le Prélat de votre voiſinage ! (*a*) Je le doit féliciter ici de l'heureux ſuccès, que nous avons donné à ſon entrepriſe, le petit Diocèſe où ſon grand zéle à éclaté devient en cette occaſion le Premier du Royaume. Encore un coup mon Révérend Pere ; j'embraſſe de tout mon cœur un ſi digne Prélat, je lui ſouhaite l'événement de notre Pere Boutois. Faites-lui part au plutôt d'une copie de cette Bulle, & répandez-là promptement dans les Diocèſes circonvoiſins, ſur-tout à Arles, à Aix, à Marſeille & à Toulon : Il eſt à propos qu'elle ſoit imprimée de tous côtés, & que la voye généralle que nos Peres vont former du Royaume entier, ne laiſſe point au plus vigoureux Janſéniſte le moment de reſpirer, avant la publication qui doit les étouffer. Vous concevez trop l'immenſité du bien que doit produire ce nouveau Décret, pour ne pas agir en conſéquence, la Doctrine de notre Société eſt à couvert d'inſulte à l'avenir, & celle de la Sorbonne eſt entierement flétrie, les Docteurs de cette Univerſité, qui ont embraſſé notre parti ſont à préſent autoriſés, tout le reſte ne ſçauroit tenir : Il n'y a encore qu'un ſimple avantage de diverſion, pour les affaires de la Chine, la 41 & 42. Propoſition, n'eſt pas moins une Cenſure (*b*) de la Cenſure, que la Caballe de 1700 oſa faire à Paris du Pere Le-Comte. Et

(*a*) *L'Evéque d'Apt.*
(*b*) *Cenſure de la Sorbonne contre ce Pere.*

parmi les 101 erreurs qui viennent d'être condamnées, vous remarquerez bien d'autres modifications en faveur de nos ſentimens. Il faut pour le coup que les Janſéniſtes ſe rendent, ou qu'ils deviennent nos Deffenſeurs, puiſque le Pape voit certainement bien mieux par lui-même leurs propres erreurs; que ce qui ſe paſſe à la Chine, en un mot nous gagnerons de toutes parts. Je puis dire ici que Richelieu n'enchainât pas ſi bien les Ennemis de la France, que nous lions aujourd'hui ſon Clergé, notre victoire en eſt plus complette: que nos Ennemis ne le ſçauroient croire. Voilà Nicole, Sacy, le Tourneux, Thiery, Thomaſſin, Tillemont, Fleury même, Baillet & tant d'autres cenſurés par cette Bulle. Et nous verrons bientôt tous les Livres Janſéniſtes au feu, tout comme Queſnel, ſi le zéle que nous avons ſoin d'inſpirer à Clément XI. depuis 1702 dure encore quelques années. Recommandez s'il vous plaît aux ſaintes ames de notre direction d'en demander à Dieu l'accroiſſement. Il eſt encore très-ſûre que par le Quéneliſte nous irons beaucoup plus loin que par les Janſéniſtes, il eſt cependant bon de n'avancer que par dégrés. Prenez s'il vous plaît garde, mon Révérend Pere, que dans la compoſition de vos Livres, vous n'approchiez pas quelquefois des expreſſions notrées par la nouvelle Bulle, l'avis n'eſt pas à négliger, après que je vous aurai dit que nous allons la ſuivre dans la Traduction des Homélies des SS. & ſi vous ête par hazard dans le cas, n'oubliez pas de la coucher

dans l'*Errata* des Volumes qui ſuivent, car quoique nous ayons pris d'auſſi juſtes meſures pour être ſûres du préſent Pontificat, il eſt néanmoins bon d'ôter aux Janſéniſtes la récrimination pareille à celle qu'ils ont fait voir par le prétendu Jugement de l'Univerſité d'Angers. Soyez ſur-tout attentif qu'en inſinuant nos opinions, vous ne donniez priſe au Parlement : le temps de prêcher ſur les toîts n'eſt pas encore venu. Nous écrivons au Révérend Pere Le-Tellier de choiſir des Peres propres à compoſer des Livres de dévotion ; il faut que le Public voye que nous ne ſommes pas Ennemis de la piété, les Libraires ſe verront par-là dédommagés. Nos Prédicateurs ont auſſi de nouveaux avis ; ſi vous connoiſſez quelque ſujet d'être aſſocié à votre travail, notre Révérend Pere vous l'accordera, j'ai à vous dire encore d'éviter autant que vous le pourrez d'être Plagiaire, ſur-tout à l'égard de ce que nos Ennemis peuvent avoir dit de bon. Le Teſtament du Révérend Pere L'Allemand eſt merveilleux, le ſtile en vaut mieux que celui des nouveaux Diſciples de Saint Auguſtin. Il y a des ordres de ne pas mettre parmi ſes Approbateurs les Evêques d'Apt & de Gap, & de ne pas énoncer à la tête qu'il ſe vend chez la Veuve Berbien à Marſeille, vous auriez pour de bonnes raiſons bien fait, que la premiere Edition de votre *Année Chrétienne* eût paru de l'impreſſion de Paris, tâché d'avoir des Approbateurs, ou des Lettres équivallantes de quelques Evêques que vous ferez paroître. Voilà le département d'Aix fort à

portée de ſurveiller à la ſolitude Oratorienne de Nôtre-Dame des Anges, & d'avancer notre Padoüane de Marſeille. Il ne nous ſera pas difficile d'entretenir cette derniere Ville ſur le pied que vous l'avez heureuſement miſe, pendant votre Rectorat; nos affaires ſont en aſſés bon train. Le Pere Bagol & le Pere Millet, ont écrit qu'ils y avanceroient plus promptement notre Projet d'un Noviciat & d'un Séminaire, ſi nous avions auprès de l'Evêque un ſujet plus vigoureux que le Pere La-Fare, n'eſt-il pas en effet étrange que dans des conjonctures ſi favorables, cette Maiſon du Saint-Sacrement ſubſiſte encore, & que même les Ecolles publiques reſtent entre les mains des Eccléſiaſtiques, depuis ſix ans que vous avez introduit les Freres du bon Monſieur de la Salle dans la Paroiſſe de Saint Laurent, s'il vous convient aujourd'hui de rendre ſervice aux Moines mandians, qui ſouhaitent d'être établis dans les Chapelles Ruralles, au Territoire de Marſeille. Continuez mon Révérend Pere, je ſuis charmé de l'eſtime que vous avez ici.

Au reſte, ce n'a pas été ſans beaucoup de peines, je vous aſſure que nous avons eû la Bulle, qui nous met en ſi beau chemin de moiſſon? Vous en jugerez par la copie d'une autre toute différente, qui avoit été ébauchée ſur les idées que quelques Théologiens de la clique du Priſonnier au Château Saint-Ange avoient entaſſées, quelle Latinité dreſſoient-ils en comparaiſon de celle qu'on voit dans les Brefs qui ont paru? Il a fallu employer une infinité

de moyens. Nos Peres Vailli, Diare ; Impériale & Francalin ſe ſont donnés plus de mouvemens pour donner un bon tour à cette affaire, qu'il n'en a fallu pour porter Alexandre VIII. à excommunier la France ; c'a été un autre embarras de ſoutenir nos ſentimens d'une maniere que le Parlement de Paris ne trouve pas d'abord ſujet de s'oppoſer à la réception. Nous en ſommes heureuſement venu à bout, comme vous le connoîtrez ſur l'Article de l'Excommunication, l'erreur des opinions Gallicanes ſe trouve prudemment condamnée par les termes particuliers contre le Livre en général. Voilà encore Jouvency vengé pour la Doctrine, & vous pourrez accorder aux Royaliſtes de Provence, que notre Hiſtoire a été un peu trop ſincére.

La Cour de Rome doit beaucoup en cette rencontre aux Mémoires ; que nous avons reçû du Pere Le-Tellier, celui qui eſt cotté au nom de Monſieur de Fréjus, à paru des plus efficaces pour ſurmonter cette difficulté qui faiſoit l'eſpoir des Janſéniſtes de France. Nous ne doutons pas que les Evêques, qui ont agi dans cette affaire, ne prennent un nouvel effort, que leur gloire ne ſoit enviée de ceux qui reſtent neutres, & que la Cour ne mande d'abord au Parlement, au Clergé de procéder promptement à la publication dans tout le Royaume. Le Pape l'attend, l'habile Cardinal Gualtério à ſes ordres. Nous ne voyons nulles apparences que ceux qui ont du Queſnel à la Cour : vouluſſent héſiter de ſe faire mettre au Catalogue des indignes

au Cardinalat, ou du moins dans la Liſte de ceux que le Pere Le-Tellier trouve trop foible pour l'Archevêché.

Les inſtructions que nous envoyons à ce ſujet ſont aſſés préciſes, elles ne manqueront pas de faire impreſſion ſur l'eſprit de ceux qui ſont plus en paſſe d'aſpirer aux avancemens, & le paquet que nous allons expédier dans quatre ou cinq jours, fournira contre tous les obſtacles imaginables : Il y aura des ordres particuliers pour la Province ou vous ête. Enfin ſur le pied ou les choſes ſont diſpoſées en France, & dans les conjonctures de la Guerre qui continue, nous n'avons pas lieu de douter que la Bulle ne ſoit reçûe, & quand il y auroit par hazard quelque conteſtation, ou délai ſur ce ſujet, nous ne perdrions jamais rien. Toute l'Europe ne nous ſera pas moins obligée de ce que nous venons de faire, pour la préſerver de nouveautés pernicieuſes. La déciſion des Evêques ne nous ſert pas ſeulement auprès du Peuple de France, mais encore en Eſpagne & en Italie, & l'oppoſition tout comme l'acceptation, nous fournira des nouvelles preuves, pour confirmer la vérité de ce que nous avons dit juſqu'aujourd'hui des erreurs dont l'Egliſe Gallicane eſt infectée. Vous comprenez bien, mon Révérend Pere, que nous attendons inceſſamment de vos nouvelles. Je ſuis avec une entiere eſtime, mon Révérend Pere, votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur, D'AUBENTON, Aſſiſtant du Général à Rome.

FIN.

LES JESUITES

CONVAINCUS

D'OBSTINATION

A PERMETTRE

A

L'IDOLATRIE

DANS LA CHINE.

LETTRES.

M. DCC. XLIV.

Digitized by Google

FAUTES A CORRIGER.

Page 19, *ligne* 17, *mettez après* Miſſionaire *une virgule, & ôtez-la après* qu'on connoît.

Page 48, *ligne* 10, Kamki, *liſez*, Kamhi.

Page 65, *à la marge, liſez*, Vîles ut canes. *Prophétie de Sainte Hildegarde.*

Page 69, *ligne* 2, écrivirent, *liſez*, écrivent.

Page 94, *ligne* 17, leur, *liſez*, lui.

LES JESUITES

CONVAINCUS D'OBSTINATION

A PERMETTRE L'IDOLATRIE

DANS LA CHINE.

Premiere Lettre.

AVez-vous lu, Monſieur, la Bulle de N. S. P. le Pape, qui confirme & renouvelle celle de Clément XI. contre les pratiques idolâtres que les Jéſuites permettent à la Chine? Cette Bulle eſt claire. On y rapporte avec ordre & d'une maniere ſuccincte, les principaux événemens d'une affaire qui, depuis 100 ans, occupe le S. Siége. Sans doute qu'il faut benir Dieu d'avoir mis dans le cœur de Benoît XIV. de condamner de nouveau des ſuperſtitions que les Jéſuites s'obſtinent à retenir. Mais, en condamnant ces ſuperſtitions, a-t'on accompli toute juſtice? C'eſt ce qu'il eſt difficile de ſe perſuader.

Par la Bulle *Ex illa die* de Clément XI. & la nouvelle Bulle de Benoît XIV. les Jéſuites ſont convaincus de

prévarication au premier Chef dans l'éxercice de leur miniſtere. Mais ce n'eſt ni la Bulle de Clément XI. qui me l'apprend, ni celle de Benoît XIV. L'une & l'autre, en prononçant contre les pratiques idolâtres, ne diſent point que ce ſont les Jéſuites qui les permettent. Si je ne ſavois d'ailleurs l'hiſtoire de ce grand procès, j'ignorerois quels ſont les Miſſionaires qui l'ont perdu.

Le Pape me dit que dans le ſiecle dernier il s'éleva à la Chine une conteſtation très-vive entre les Miſſionaires de ce vaſte Empire, dont les uns regardoient comme permis, certains Rits établis pour honorer la mémoire de Confucius & des Ancêtres : les autres les regardoient comme très-illicites. Les premiers diſoient : Ces Rits ſont purement civils, & n'ont point de rapport à la Religion. Les ſeconds diſoient : Ce ſont des Rits qui font partie de la Religion des Chinois, & qui ſont incompatibles avec le Chriſtianiſme. Les deux Bulles donnent gain de cauſe aux Miſſionaires qui ont taxé d'idolâtrie ces Rits, prétendus civils : mais aucune ne dit quels ſont les Miſſionaires qui ont ſi bien ſoutenu la vérité de l'Evangile. Pourquoi ne pas les nommer ? Les Diſpenſateurs

fidèles méritent tous nos éloges : les Prévaricateurs toute notre indignation. Je cherche à connoître les uns & les autres : on me les cache avec ſoin. On enjoint ſous peine d'excommunication aux Archevêques, aux Evêques, aux Viſiteurs Apoſtoliques, aux Miſſionaires ſéculiers & réguliers de tout Ordre, de toute Congrégation, de tout Inſtitut, de toute Société, même de la Compagnie de Jeſus, de ſe ſoumettre aux Decrets du S. Siége contre les pratiques idolatres. Cette injonction qui enveloppe indiſtinctement tous les Miſſionaires, ſuppoſe que tous ont prévariqué ; ou que, s'il y a des innocens, les Jéſuites ſont dans le cas de tous les autres. Eſt-ce là la récompenſe qui eſt due aux travaux & aux combats des Miniſtres qui ont conſervé le dépôt de la Foi dans toute ſa pureté ? Pourquoi menacer des foudres de l'Egliſe, des Ouvriers à qui l'Egliſe eſt redevable de ce que le Chriſtianiſme n'eſt pas totalement détruit dans un grand Empire ? A-t'on à craindre, qu'ils ne ſe ſoumettent pas à une Déciſion qu'ils ont demandée, ſollicitée & obtenue après des peines, des fatigues & des périls ſans nombre ? Le Pape menace de procéder contre les Généraux

d'Ordre qui ne feront pas obſerver ſa Bulle. Peut-on nommer un ſeul Général, autre que celui des Jéſuites, qui n'ait toujours été très-diſpoſé à faire obſerver par ſes Religieux, les Decrets du S. Siége contre les Cultes Chinois ? Pourquoi faire boire aux enfans de la paix, le calice préparé pour l'homme de diſcorde ? Si vous dites que les gens ſenſés ne s'y méprendront point ; je répons qu'un Pape eſt redevable & aux ſages & aux inſenſés. Quand ce Roi dont il eſt parlé dans la parabole de l'Evangile, fait rendre compte à ſes ſerviteurs, il donne à ceux qui ont été fidèles, la louange & la récompenſe qui leur eſt due. A l'un il dit : Bon & fidèle ſerviteur, je vous établirai ſur dix Villes ; à l'autre, ſur cinq. Mais on ne voit point, que pour épargner au ſerviteur infidèle toute la confuſion qu'il mérite, il en faſſe retomber une partie ſur les ſerviteurs fidèles. Dieu rend à chacun ſelon ſes œuvres. Eſt-ce le prendre pour modèle, que de confondre le juſte avec le pécheur, & de prononcer contre l'un & l'autre le même Jugement ?

Ce n'eſt pas tout. Clément XI. pour forcer les Jéſuites de ſe ſoumettre aux Decrets du S. Siége contre l'idolâtrie, dreſſe un Formulaire que tout Miſ-

ſionaire ſera obligé de ſigner : & Benoît XIV. y ajoute de nouvelles clauſes pour le rendre encore plus preſſant. La rébellion des Jéſuites demandoit ce nouveau frein, & quelque choſe de plus. Mais les bons Miſſionaires devoient-ils y être aſtraints ? On les y ſoumet néanmoins. Liſez les deux Bulles. Vous n'y verrez pas un mot qui faſſe connoître que c'eſt pour dompter l'opiniâtreté de Jéſuites, que le Formulaire eſt dreſſé. Tout porte à croire que les autres Miſſionaires l'ont mérité comme eux. On leur fait dire à tous, qu'ils obſerveront exactement, abſolument, inviolablement & *ſans aucune tergiverſation* la Bulle Ex *illa &c.* Quels ſont les Miſſionaires qui depuis cent ans uſent de tergiverſation, de détours, de ſubtilités, d'artifices, d'évaſions, de menſonges pour ſe ſouſtraire aux Déciſions du S. Siége contre l'idolâtrie ? Ne ſont-ce pas les Jéſuites ? Me faire dire à moi qui les pourſuis, qui les combats & qui les démaſque, que je n'uſerai point de *tergiverſation* pour permettre l'idolâtrie : où eſt l'équité ? Penſe-t'on que par cette conduite on couvre de confuſion les bons Ouvriers, on deshonore le Saint-Siége, & on fait injure à l'Égliſe ? On couvre de confuſion les bons Ouvriers : Quoi de plus humiliant pour

eux, que de les obliger à jurer sur l'Evangile, qu'en prêchant l'Evangile aux Idolâtres, ils ne leur permettront point l'idolâtrie ! Si on les en croit capables, pourquoi les employe-t'on ? On deshonore le S. Siége : C'eſt le deshonorer que de lui faire confier le Miniſtere Evangélique à des hommes que l'on ſuppoſe tous avoir beſoin d'être retenus par les ſermens les plus terribles, pour ne pas faire un mêlange ſacrilége du culte du vrai Dieu avec celui de Confucius. On fait injure à l'Egliſe, en donnant lieu de croire que tous ſes Miniſtres ſont tellement enclins à permettre des pratiques idolâtres, qu'on n'oſeroit en envoyer aucun à la Chine, ſans avoir pris la précaution de lui faire ſigner un Formulaire que de longues prévarications ont forcé d'établir. Ce n'a été qu'après 70 ans de contravention de la part des Jéſuites que le Formulaire a été dreſſé. Quand les autres Miſſionaires auront mis la patience du S. Siége à une pareille épreuve, qu'on le leur faſſe ſigner : ou plutôt qu'on les rappelle de la Chine pour les punir rigoureuſement ; ils n'auront que ce qu'ils auront mérité. Mais les ſoumettre, eux qui ſont irréprochables, à une Loi que le méchant s'eſt attirée par une déſobeiſſance qui n'a point d'exemple ; quoi

de plus contraire aux règles de la juſtice ?

Si l'on dit qu'il eût été trop dur & trop humiliant pour les Jéſuites de les aſtraindre ſeuls à la ſignature du Formulaire, je ſoutiens que c'eût été leur faire grace, & qu'un péché auſſi énorme que le leur ne demande point d'égards, mais une punition qui puiſſe ſervir d'exemple à tous les ſiecles à venir. Qui pourroit dire juſqu'où les Jéſuites ont porté l'impiété à la Chine pour y permettre l'Idolatrie, le déguiſement à Rome pour ſurprendre le S. Siége, & l'eſprit de révolte dans toute la terre pour ne pas ſe ſoumettre aux Decrets qui les condamnent ?

Sans aller plus loin que la derniere Bulle, on voit qu'en 1645, ſous le Pontificat d'Innocent X. les Dominicains, qui ne ſont point nommés, & qui devroient l'être, obtinrent un premier Jugement contre les ſuperſtitions que permettoient les Jéſuites : mais ces Peres, loin de s'y ſoumettre, ſurprirent ſous le Pontificat d'Alexandre VII. un autre Jugement, qui permettoit ce que le premier défendoit. En 1656. Les deux Jugemens ne ſe contrediſoient pas : mais les deux Expoſés ſur leſquels ils furent rendus, ſe contrediſoient ouvertement. Celui des Do-

minicains étoit conforme à la vérité : celui des Jéſuites plein de menſonge. Des pratiques idolâtres, dans leur Conſultation, ne paroiſſoient plus que des honneurs purement civils. De-là la diverſité des Réponſes.

Cependant les Dominicains reviennent à la charge, & demandent ſi le Decret d'Alexandre VII. a aboli celui d'Innocent X. C'eſt ce que les Jéſuites prétendoient. Clément IX. qui
En 1669. rempliſſoit alors le S. Siége, répond que les deux Decrets ſubſiſtent également, parceque tous deux ſont juſtes, eu égard aux deux ſortes d'Expoſés ſur leſquels ils ont été rendus. Sur cette réponſe, les bons Miſſionaires continuent à réprouver les pratiques idolâtres, & les Jéſuites continuent à les permettre. Innocent XII. touché de ce ſcandale, ſe propoſe d'y remédier par un Jugement contradictoire. Mais la mort l'ayant prévenu,
En 1704. Clément XI. ſon ſucceſſeur condamne enfin les ſuperſtitions permiſes par les Jéſuites, & envoye ſon Decret au Cardinal de Tournon, Commiſſaire & Viſiteur Apoſtolique dans le Royaume de la Chine, pour l'y faire exécuter.

Ni le Cardinal, ni le Pape ne ſont
En 1710. écoutés. Les Jéſuites refuſent d'obéir. Pour les y obliger, Clément XI. rend

un ſecond Decret, qu'ils ne reſpectent pas plus que le premier. Enfin vient la Bulle *Ex illâ die*, où le Pape épuiſe tout ce que l'on peut employer de termes les plus expreſſifs pour réduire des opiniâtres, & prévenir leurs chicanes & leurs ſubterfuges. Mais a-t'on jamais vu les Jéſuites ſe ſoumettre à une Déciſion du S. Siége qui les condamne? Cela eſt ſans éxemple. Clément XI. n'eſt point obéi. Quelle raiſon croyez-vous, M. que les Jéſuites apportent de leur déſobéiſſance? C'eſt, diſent-ils, que Clément XI. fait porter à ſa Bulle le titre de *Précepte*, ou *Ordonnance*, PRÆCEPTUM. Vous y ſeriez-vous attendu? Que ceux qui ne connoiſſent point les Jéſuites, apprennent donc à les connoître. Il n'y a qu'eux dans le monde qui euſſent le talent de trouver dans le Précepte une raiſon pour ne pas obéir au Précepte. Celui ci regarde l'obſervation du premier Commandement du Décalogue: *Tu ne feras point d'Idole pour l'adorer.* Les Jéſuites le transforment en Précepte purement Eccléſiaſtique, Précepte ſujet à reviſion. En attendant ils ne ſe croient pas obligés de l'obſerver. C'eſt Benoît XIV. qui le dit & qui s'en plaint. Quelle hardieſſe dans les Jéſuites! Quelle patience dans le S. Pere! Mais quel ſujet de

En 1715.

larmes pour tous ceux qui ont de la religion !

Cependant M. Mezzabarba eſt envoyé à la Chine avec faculté de Légat *à latere*. Nouveau ſujet de larmes. Chargé des ordres ſecrets de Clément XI. il publie un Mandement qui permet des pratiques réprouvées par la Bulle *Ex illa die*, plus encore par la Loi de Dieu. Le Mandement ne permet pas tout ce que la Bulle réprouve; mais il laiſſe au ſerpent aſſez d'ouverture pour paſſer la tête, & le ſerpent n'eſt plus embarraſſé d'y introduire le reſte du corps. A l'abri du Mandement, les Jéſuites ne craignent plus la Bulle *Ex illa die*. N'ayant pu la faire révoquer toute entiere, ils engagent l'Evêque de Peckin, qui leur eſt dévoué, à publier deux Lettres Paſtorales pour enjoindre ſous peine de ſuſpenſe à tous les Miſſionaires de ſon Diocèſe, l'obſervation de la Bulle dans le ſens des Explications ou Permiſſions de M. Mezzabarba. C'eſt que ces Permiſſions dans la pratique faiſoient perdre à la Bulle toute ſa force, de l'aveu même des bons Miſſionaires. Les Jéſuites diſent donc par la bouche de l'Evêque de Peckin, qu'ils obſerveront la Bulle *Ex illa die*; mais avec un commentaire qui rétablit ce qu'elle a aboli. Peuple mocqueur, tu fléchis le genouil

devant le premier Vicaire de Jeſus-Chriſt : eſt-ce pour l'honorer ? Non : c'eſt pour lui donner des ſoufflets & lui cracher au viſage.

Dès que le S. Siége eſt informé de l'entrepriſe de l'Evêque de Peckin, Clément XII. condamne & proſcrit les deux Lettres Paſtorales de ce Prélat. Il reſtoit à prononcer ſur la témérité, diſons mieux, ſur la prévarication de Mezzabarba. Et Benoît XIV. vient de le faire par ſa Bulle, qui porte révocation, abolition, caſſation & condamnation des Permiſſions contenues dans la Lettre Paſtorale de ce Commiſſaire & Viſiteur Apoſtolique.

26 Septembre 1735.

le 11. Juillet 1742.

Voilà, M. le récit abrégé du procès que les Jéſuites ont perdu pour la cinq ou ſixiême fois depuis près de cent ans. Il eſt hors de doute que, lorſqu'ils expoſerent ſous le Pontificat d'Alexandre VII. que les Rits qu'ils permettoient à la Chine, étoient des Rits purement civils, ils uſerent de déguiſement & de menſonge. Ils tromperent le S. Siége de deſſein prémédité dans une cauſe où il s'agiſſoit du culte du vrai Dieu, de la pureté de l'Evangile, de l'honneur de la Religion, de leur propre ſalut & de celui d'une infinité d'ames. Après cela que l'on diſe que les Jéſuites doivent être menagés, & que le Siége Apoſtolique leur devoit de ne pas

les obliger ſeuls à la ſignature d'un Formulaire, que leur obſtination dans le mal l'a forcé d'établir. Si quelque choſe doit ſurprendre, c'eſt qu'après un ſiecle de prévarications de leur part, on leur confie encore le Miniſtere de l'Evangile. Le Pape, ſans les nommer, les menace de les rappeller de la Chine, & de les punir, eux & leur Général, s'ils continuent dans leur rébellion. Qu'il ſoit permis de le dire : Ce n'eſt plus le tems de menacer ; c'eſt le tems de frapper. On menace, tant qu'il y a lieu d'eſpérer la correction du pécheur. Mais peut-on ſe promettre que les Jéſuites, d'Apôtres infidèles, deviendront fidèles ? Non, M. Les Jéſuites ne changeront point. Ils ont mépriſé les Decrets précédens ; ils mépriſeront celui-ci. C'eſt d'eux qu'il eſt écrit : Leur orgueil prend tous les jours de nouveaux accroiſſemens : *Superbia eorum aſcendit ſemper.*

Que répondront au Jugement de Dieu les Papes qui ont laiſſé durant tant d'années la conduite des ames à des hommes de ce caractere ? Déja j'entens les plaintes ameres de ces peuples qui ont bu dans la coupe empoiſonnée des Jéſuites, reprocher aux Souverains Pontifes & la lenteur de leurs Jugemens, & leur peu de zèle à les faire exécuter. Pouvions-nous nous perſuader

ſuader, diront-ils, que les pratiques qui nous ont été permiſes par nos Miſſionaires, duſſent nous attirer des peines éternelles ; puiſque, nonobſtant vos Decrets qui ſont venus trop tard pour une infinité d'ames, vous avez continué de nous donner pour Guides, pour Maîtres & pour Paſteurs, ceux qui faiſoient une profeſſion ouverte de vous déſobéir ?

Je le dis, M. le cœur pénétré de douleur. Si le péché des Jéſuites eſt énorme, celui de la Cour de Rome me paroît bien grand. Je ne ſai comment couvrir une ſuite de fautes qu'elle a faites dans toute cette affaire. Le premier Jugement rendu ſous Innocent X. quoique bon, n'eſt pas ſans défaut. On y prononce ſur des pratiques idolâtres, & l'on enjoint ſous peine d'excommunication l'exécution de ce Jugement, *tant que le Pape & le Siége Apoſtolique n'en ordonneront pas autrement.* Cette clauſe devoit être déterminée aux choſes qui ne ſont que de droit poſitif. Pour ne l'avoir pas fait, les Jéſuites l'ont étendue à tout, & en ont conclu que le Decret d'Innocent X. n'étoit que proviſionel. Les Chrétiens de la Chine pouvoient auſſi être induits en erreur par cette clauſe illimitée. En matiere de foi on ne ſauroit être trop clair : comme on ne ſauroit être trop prévoyant, quand on a des Adverſaires comme les Jéſuites.

Sous Alexandre VII. les Jéſuites ſe préſentent avec un nouvel Expoſé, où les faits ſont ſi déguiſés, que ce qui avoit paru acte religieux & ſuperſtition dans l'Expoſé des Dominicains, ne paroît plus ici qu'un Rit purement civil. Etoit-il de la prudence & de la ſageſſe du S. Siége de répondre à la Conſultation des Jéſuites, ſans entendre leurs Parties, ſans ſavoir s'ils conviendroient des faits? Il étoit aiſé de prévoir qu'en répondant à la Conſultation des Jéſuites, on mettoit entre leurs mains une pomme de diſcorde, qu'il ne ſeroit pas aiſé de leur arracher.

Sous le Pape Clément IX. que fait-on? Au lieu de venir au ſecours des ames que les Jéſuites faiſoient périr, on dit aux deux Partis: Tenez-vous chacun à la Déciſion qui vous a été donnée. Les Déciſions ſont bonnes. Oui. Mais des deux Expoſés ſur leſquels elles ont été rendues, l'un étant vrai, l'autre faux, c'étoit entretenir le ſcandale, & non pas y remédier.

Près de ſoixante ans ſe paſſent depuis le premier Jugement rendu ſous Innocent X. Et enfin vient un Jugement contradictoire. C'eſt Clément XI. qui le rend; mais avec des ménagemens que ne méritoient pas des fauteurs de l'Idolatrie. Toute l'Europe ſait que le Jugement eſt rendu. Toute l'Europe

demande par ſes vœux qu'il ſoit publié : & le Pape, pour couvrir l'honneur des Jéſuites, cache pluſieurs années ſon Jugement à toute l'Europe. Etoit-il honorable pour le S. Siége de laiſſer en ſuſpens tous les eſprits ſur une pareille Déciſion ? On ſait enfin que les Jéſuites ſont condamnés, & que les Jéſuites, loin de ſe ſoumettre, perſécutent le Cardinal de Tournon qui veut les y obliger. Que diſ-je ? Bientôt l'on apprend qu'ils l'ont fait mourir, en le prennant par famine, & le réduiſant à boire de l'eau ſalée.

Clément XI. condamne de nouveau les pratiques idolâtres ; mais en les condamnant, il rend alors même aux Jéſuites un ſervice ſignalé. C'étoit le tems où l'Abbé Briſacier & l'Abbé Tiberge les déſoloient par leurs Ecrits (*a*). Le Pape défend aux deux Partis ſur peine d'excommunication, d'écrire davantage ſur cette matiere, ſans la permiſſion du S. Siége. Il motive cette défenſe ſur le ſcandale que cauſoit, dit-il, une diſpute ſi échauffée. Etoit-ce aux Défenſeurs de la vérité qu'il falloit impoſer ſilence, ou aux Protecteurs de l'erreur ? Les premiers ſoutenoient l'hon-

(*a*) Le plus fort, le plus éloquent & le plus triomphant de ces Ecrits eſt celui qui a pour titre : *Réponſe de MM. des Miſſions étrangeres à la Proteſtation & aux Réflexions des Jéſuites.*

neur de la Religion. Les ſeconds la couvroient d'ignominie. Les premiers arrêtoient la langue des ennemis de l'Egliſe. Les ſeconds les faiſoient blaſphêmer contre l'Egliſe. Vous le voyez, M. La vérité toujours humiliée, lors même qu'on ſe déclare pour elle ; & l'erreur toujours menagée, lors même qu'on eſt forcé de la proſcrire.

J'ai fait remarquer ce défaut dans la Bulle de Benoît XIV. en ce que l'on évite d'y nommer les Jéſuites ; que l'on menace indiſtinctement tous les Miſſionaires, des châtimens que les Jéſuites ſeuls ont mérité, & qu'on impoſe aux innocens un joug, celui du Formulaire, qui ne devroit être que pour les rébelles. Ce défaut règne également dans la Bulle *Ex illa die*, que Clément XI. publia pour forcer les Jéſuites dans leurs derniers retranchemens.

Vient enſuite la Bulle de Clément XII. contre les deux Lettres Paſtorales de l'Evêque de Peckin qui rétabliſſoient les pratiques idolâtres que la Bulle *Ex illa die* condamnoit. Une démarche ſi hardie, *factum tùm audax*, n'empêche pas Clément XII. de qualifier d'heureuſe mémoire, *bonæ memoriæ dùm viveret*, celui de qui elle part. Clément XI. n'en avoit pas dit davantage du Cardinal de Tournon dans la Bulle EX *ILLA DIE* ; *Piæ recordationis dùm vixit.*

L'Oraiſon funèbre de l'Evêque, & le Panégirique du Martyr, dans leur briéveté, font entendre bien des choſes à ceux qui ont de l'intelligence.

Reſte un dernier Jugement, celui de Benoît XIV. Outre les défauts que j'y ai déja remarqués, il y en a un qu'on ne peut couvrir. C'eſt l'effort que fait le Pape pour excuſer la prévarication de Mezzabarba. Celui-ci, nous dit-on, 1°. ne donna qu'en tremblant les Permiſſions qui rétabliſſoient les pratiques idolâtres. 2°. Son Mandement devoit demeurer inconnu aux Chrétiens de la Chine. Il étoit défendu ſous peine d'excommunication de le traduire en Langue Chinoiſe ou Tartare. 3°. Le Légat vouloit encore que les Miſſionaires ne notifiaſſent les Permiſſions qu'avec beaucoup de précaution & dans le cas de néceſſité ou d'une utilité marquée. Le Pape infere de-là que le Légat s'étoit trouvé par la circonſtance du lieu & du tems, comme néceſſité à faire ce qu'il faiſoit, & qu'il ne l'auroit jamais fait, s'il eût eu la liberté d'en conférer avec les Evêques & les autres hommes doctes, qui n'avoient devant les yeux que la pureté de l'Evangile & l'obſervation des Decrets du S. Siége. Pourquoi excuſer celui que l'on eſt forcé d'accuſer comme ayant prévariqué dans ſon miniſtere ? Excuſe-t'on ceux que

la crainte des tourmens a portés à offrir de l'encens aux Idoles ? La faute du Légat eſt encore plus grande, parceque les ſuites en devoient être plus funeſtes & plus étendues. Quand le Pape Libére apprit la chute de Vincent de Capoue, il ne regarda point la violence qu'on avoit faite à ſon Légat, comme une excuſe : mais il fut tellement affligé de ſa lâcheté, qu'il ne croyoit pouvoir la réparer, qu'en ſouffrant lui même le martyre. On ne voit point non plus que Nicolas I. ait diſſimulé la prévarication de ſes Légats au faux Concile de Conſtantinople contre S. Ignace. Au-contraire il dépoſa & excommunia Zacharie, l'un d'entre eux. Les circonſtances dans leſquelles ceux-ci ſe trouverent, ont aſſez de rapport avec celles où s'eſt trouvé Mezzabarba. Mezzabarba entre les mains des Jéſuites : les Légats dans celles de Photius. Contre des hommes d'une malice ſi profonde, il falloit une ſageſſe encore plus profonde ; il falloit un courage à toute épreuve. Mezzabarba ne l'a point eu. Plaignons-le, mais ne l'excuſons pas ſur la néceſſité où il s'eſt trouvé de permettre ce que la Loi de Dieu défend. Jamais il ne peut être permis d'apoſtaſier, ni de faire apoſtaſier.

Maintenant, M. il eſt aiſé de juger ſi l'on a accompli toute juſtice dans la

derniere Bulle. Le S. Pere, j'en conviens, n'a fait que ſuivre la voie que lui a tracé Clément XI. Mais ſi cette voie eſt défectueuſe, n'étoit ce pas au S. Pere à la rectifier ? Etoit-ce même un modèle à ſe propoſer que celui de Clément XI. dans ſes ménagemens & ſes complaiſances pour les Jéſuites ? A quel excès ne les a-t'il pas portées ? Je n'ai rien dit d'un fait bien étonnant, que Benoît XIV. nous apprend, ſavoir que Mezzabarba ne donna les Permiſſions contraires à la Bulle *Ex illa die*, que ſur la réponſe qui fut faite par deux hommes qu'on ne nomme point, à de nouvelles queſtions propoſées par certains Miſſionaires qu'on connoit, ſans les nommer. Ces deux hommes, nous dit-on, avoient été autrefois à la Chine. Eſt-ce de leur propre mouvement qu'ils auront répondu aux queſtions propoſées par les Jéſuites pour l'éclairciſſement, ou plutôt pour le renverſement de la Bulle *Ex illa die* ? Peut-on les en ſoupçonner, quand on ſait ce qu'ils avoient à craindre d'un coup ſi hardi, s'ils l'euſſent fait ſans aveu ? Benoît XIV. fait ce qu'il peut pour laver Clément XI. d'une pareille tache. Il aſſure qu'il n'y a aucune preuve que ſon Prédéceſſeur ait trempé dans cette manœuvre. Mais quelque ſoin que l'on prenne pour dérober les preuves d'une mauvaiſe action,

ſouvent les faits diſent ce que l'on veut cacher. Voilà deux hommes qui induiſent un Légat en erreur. Si la punition a ſuivi le crime, eux ſeuls ſont coupables. Si on les a laiſſés en paix, il faut qu'ils ayent eu un complice d'un rang ſi élevé, qu'on n'ait oſé les punir.

Clément XI. étoit Pape ; mais il avoit pour les Jéſuites un foible des plus grands. Trois fois il les condamne, & trois fois il les épargne. Les épargner, c'étoit leur dire : Ne m'obéiſſez pas. En cela même il étoit parfaitement obéi. Mais les Jéſuites qui ne vouloient point obéir, vouloient que Clément XI. leur obéît. Comme Pape cela étoit difficile ; comme leur ami, la choſe leur paroiſſoit poſſible. Clément XI. revenir par une Bulle ſolemnelle contre la Bulle *Ex illa die*, les Jéſuites l'auroient bien ſouhaité ; mais Clément XI. n'auroit pu l'exécuter. Cependant Clément XI. vouloit ſervir les Jéſuites au-moins en ſecret. Ce qu'il ne peut par lui-même il le fait par ces deux hommes qu'on ne nomme point ; & voilà le denouement de ce myſtere d'iniquité qu'il eſt évident que Benoît XIV. a pénétré, mais qu'il a tant de peine à couvrir.

Quel perſonnage, M. que celui que font les Jéſuites dans l'Egliſe ! Depuis cent ans, les inſtrumens du Démon, pour maintenir ſon règne chez des peu-

ples où ils ſont envoyés pour le détruire : ne rougir ni de ce péché, ni d'aucun autre, quelque publics qu'ils ſoient : ne ſe ſoumettre à aucune Loi, quelque expreſſe qu'elle puiſſe être : ſoutenir qu'ils ſont innocens, quand toute la terre voit & leur crie qu'ils ſont coupables : calomnier, déchirer, perſécuter tout ce qui s'oppoſe à leurs noirs deſſeins. Où trouver une Société de Prêtres de ce caractere ? Je dis *Société* ; car il ne faut pas s'imaginer que les Jéſuites de la Chine ſoient d'une eſpèce différente de ceux de l'Europe. Ce qu'ils ſont à la Chine, ils le ſont en Europe ; ou plutôt ils ne ſont à la Chine que ce qu'ils ont commencé d'être parmi nous. Je vois des gens aſſez ſimples pour ſe perſuader que nos Jéſuites condamnent les pratiques que permettent leurs Confreres à la Chine. D'autres croyent avec la même ſimplicité, que le Général réſidant à Rome commande la ſoumiſſion aux Decrets du S. Siége, & n'eſt point obéi. Que ceux qui le penſent, ſe ſervent de leurs yeux, s'ils en ont. Quand on ſait juſqu'où va le pouvoir deſpotique du Général des Jéſuites, il faut bien aimer à ſe faire illuſion, pour ne pas voir que la réſiſtance de ſes Religieux lui doit être imputée. C'eſt l'ame qui remue tout le corps. Ils ne ſont rébelles, que parcequ'il l'eſt le premier.

Tant que nos Jéſuites François ont cru pouvoir prendre ouvertement la défenſe des pratiques idolâtres, ils l'ont fait. Quand ils ont ſenti qu'ils révoltoient le public, il ont gardé le ſilence. Ils ont fait par amour propre, ce qu'ils ne vouloient pas faire par religion. Mais en gardant le ſilence, ils ne ſe ſont pas rétractés. De tant d'Ecrivains qu'ils ont parmi eux, qui eſt celui qui ait conſacré ſa plume à deſſiller les yeux de ſes Confreres, à les rappeller à leur devoir, & à les pourſuivre comme fauteurs de l'idolâtrie, s'ils ne vouloient rien écouter? Quel eſt le Jéſuite puni par ſon Général pour ſon obſtination à permettre l'idolâtrie? Pour juger de ce qu'ont dans le cœur gens qui mentent par principe, je n'examine point ce qu'ils diſent, mais ce qu'ils font; ou, ſi vous voulez, ce qu'ils ne font pas, & ce qu'ils devroient faire. Les Jeſuites, dans le commerce qu'ils ont avec le monde, ſavent prendre le langage qui convient à chacun. Avec ceux qu'ils ont ſéduit, ils parlent comme ils penſent: avec ceux qu'ils veulent ſéduire, au dehors ils paroiſſent déſapprouver ce que dans le fond ils approuvent. S'ils craignent de révolter, ils s'accommodent au tems, au lieu, aux perſonnes. Ils ont un maſque qu'ils ôtent ou qu'ils mettent ſelon le beſoin. Ce portrait

n'eſt pas beau ; mais il eſt reſſemblant. Qu'on ne me ſoupçonne point d'exagération. Il y a longtems que le procès des Jéſuites eſt inſtruit. Les pièces ſont dans les mains de tout le monde, & les témoins au-deſſus de tout reproche. Depuis le témoignage que la Sorbonne rendit dès leur naiſſance contre leur Inſtitut, ce que nous avons eu de plus grands hommes en lumiere & en ſainteté dans l'Egliſe & dans l'Etat, les ont toujours regardés comme les plus grands ennemis de l'un & de l'autre. Il y a des méchans qui ſavent dérober les preuves de leurs crimes. Ceux-ci en fourniſſent des volumes. Car ne penſez pas que l'article de l'idolâtrie ſoit le ſeul qui doive leur attirer l'indignation de tous les hommes. Chez eux le dogme, la morale & la diſcipline ; tout tend au renverſement de la Religion.

Otez de la Religion l'adoration en eſprit & en vérité, elle ne peut ſervir ni à glorifier Dieu, ni à ſanctifier l'homme. La grace ſeule eſt capable de produire ce double effet. Or les Jéſuites ſont les ennemis déclarés de la vraie grace du Sauveur. C'eſt ce dont ils ont été convaincus ſous les yeux de deux Papes dans les célèbres Congrégations *de Auxiliis*. L'arrêt de leur condamnation eſt tout dreſſé ; & le monde

gémit de ce qu'après 130 ans de prévarication de leur part, il n'eſt pas encore publié.

Il n'y a point de Précepte du Décalogue qui ait été à l'abri des relâchemens de leur morale. Ils n'ont reſpecté ni la Loi naturelle, ni le droit divin. Ils ont diſpenſé les hommes de l'obligation trop pénible, ſelon eux, d'aimer Dieu en tout tems. Ils ont armé les Sujets contre leurs Princes. Ils ont permis aux enfans de deſirer la mort de leurs peres ; aux femmes qui aiment le jeu, de prendre le bien de leurs maris pour ſe ſatisfaire ; aux domeſtiques, de voler leurs Maîtres pour augmenter leurs gages ; aux Magiſtrats de recevoir de l'argent pour rendre des Sentences injuſtes ; aux Marchands, de vendre à crédit à des enfans de famille, des marchandiſes qu'ils rachétent dans l'inſtant à vil prix de ces mêmes jeunes gens. Ils ont permis aux Gentilshommes de tuer pour conſerver un faux honneur ; aux Religieux, de calomnier ceux qui parlent au déſavantage de leur Ordre ; à tous les hommes, de ſe parjurer en certains cas. Du menſonge ils n'en ont fait qu'un jeu. A l'égard de l'impureté, qui ne ſait qu'ils ont permis ce que la pudeur ne permet pas de publier ?

Leurs relâchemens ſur la diſcipline

ne

ne ſont pas moins publics. Le pécheur avec la ſeule crainte du châtiment eſt toujours diſpoſé à la réception des Sacremens. On ſatisfait au précepte d'entendre la Meſſe avec une volonté bien déterminée à faire pénitence dans l'autre vie, & à vivre impénitent dans celle-ci. Ces excès paroiſſent incroyables : mais ce qui eſt plus incroyable, c'eſt que des hommes convaincus par des preuves ſans nombre (*b*) de tous ces excès, demeurent encore en crédit. Les Papes les écoutent, les conſultent, & quelquefois les prennent pour guides. Les Evêques les employent dans toutes les fonctions du ſaint Miniſtere. Les Rois leur confient le ſoin de leur ame, & l'éducation de leurs ſujets. Eſt-ce que les Jéſuites ne ſont connus ni des Papes, ni des Evêques, ni des Rois ? Les Papes & les Evêques ont condamné la licence, la lubricité & l'impureté de leur morale. Les Rois ont eu ſous leurs yeux les preuves de

(*b*) Voyez les Mandemens des Evêques de France, qui condamnerent dans le ſiecle dernier la morale relâchée des Jeſuites, & leur infâme Apologiſte, le P. Pirot. Conſultez auſſi la Cenſure de l'Aſſemblée du Clergé de 1700, les Ecrits des Curés de Paris, & la ſixiême Colonne des Exaples. Les Jéſuites dans leur Remontrance à M. d'Auxerre ſe déclarent encore aujourd'hui pour des points de morale qui font horreur.

leurs attentats en tout genre : mais, parceque les Rois ont continué à prendre les Jéſuites pour Confeſſeurs, les Jéſuites ont continué à devenir redoutables aux Papes, aux Evêques, aux Rois mêmes. Leur crédit dans toutes les Cours leur a procuré avec de grands établiſſemens, des richeſſes immenſes. Le crédit leur a donné la hardieſſe de tout entreprendre ; & dans les occaſions délicates, qui nous dira ce qu'ils ont fait pour en obtenir l'impunité ?

S'il y avoit de la foi ſur la terre, les Jéſuites en ſeroient bannis comme des peſtes publiques : mais, parceque la foi s'éteint preſque partout, les Jéſuites règnent preſque ſouverainement. Le monde & les Jéſuites ſont faits l'un pour l'autre : mais en ſe flattant mutuellement, ils ſe décrient également (*a*). Il faut que le monde ſoit bien cor-

(*a*) Un illuſtre Académicien a dit agréablement des Jéſuites, que » l'ſuperbe, l'avare, » l'ambitieux & toute engeance de pécheur, » par un juſte ſentiment de reconnoiſſance, » conſpire à leurs entrepriſes. Il ajoute : Dans » quelque partie du monde que ce puiſſe être, » les Jéſuites ont à leur dévotion la cabale des » ſept péchés mortels : cabale puiſſante & for» midable par tout pays. « L'Académicien dont nous parlons, eſt M. de Toureil, qui a traduit un Ecrit Italien du célèbre Abbé Facinelli ſur les affaires de la Chine. La Préface de cet Ecrit, qui eſt de M. de Toureil, mérite d'ê-

rompu pour s'accommoder de la morale des Jéſuites : il faut que la morale des Jéſuites ſoit bien contraire à l'Evangile pour plaire à un monde ſi corrompu. Les Jéſuites aiment à dominer. C'eſt le péché que la Société a apporté en venant au monde. Pour dominer il falloit flater les paſſions des grands, & ſe rendre néceſſaire ou redoutable à tous les autres hommes. En flatant les paſſions des grands, on a acquis une grande diſtinction dans le monde; & cette grande diſtinction a fait que l'on eſt devenu néceſſaire aux uns, & redoutable aux autres. Des hommes qui ont tout pouvoir de nuire, & qui le mettent ſouvent en pratique, auront toujours pour eſclaves ceux qui craignent plus les hommes que Dieu. Eſt-ce par eſtime, eſt-ce par amour pour les Jéſuites que tant de gens leur font la cour ? Tel parle d'eux avantageuſement dans le public, qui les déteſte dans le fonds de ſon ame. Tel leur confie l'éducation de ſes enfans, qui gémit de ne pouvoir faire autrement. On le pourroit, ſi on le vouloit ; mais on ne le veut pas, parcequ'on penſe plus à avancer ſes enfans dans le monde, qu'à le leur faire mépriſer. Ce n'eſt

tre-lûe. On y verra comment les gens du monde penſoient & parloient des Jéſuites en 1710. Il eſt intitulé : *Réflexions ſur les Cultes de la Chine*, in quarto.

pas pour Dieu qu'on les forme : c'eſt pour le monde ; c'eſt pour ſoi-même. Vous déteſtez les Jéſuites & leur doctrine, renoncez à votre cupidité ; vous ne craindrez plus les Jéſuites, & vous vous mettrez à couvert, vous & les vôtres, du poiſon de leur doctrine.

Vous le ſavez, M. La cupidité eſt la racine de tous les maux. Si elle ne corrompt pas toujours le jugement, elle corrompt la volonté ; & ſouvent elle pervertit l'un & l'autre. A des hommes qui ſeroient exempts de cupidité, la conduite des Jéſuites à la Chine, en Europe, & par toute la terre, les feroit regarder comme des monſtres. Mais dans quelque excès que donnent les Jéſuites ; tant que la cupidité aura intérêt de les ménager, la cupidité fera que ceux qui ont des yeux, ne verront point ; que ceux qui ont des oreilles, n'entendront point, que ceux qui ont une langue ne parleront point. Les Jéſuites ſervent la cupidité ; & la cupidité les ſert. Quand le règne de la charité ſera venu, le règne des Jéſuites ſera détruit.

Ce qui me paroît plus incompréhenſible, c'eſt que les Jéſuites, dont les erreurs ſont ſi avérées, ſi publiques & ſi monſtrueuſes, trouvent le ſecret d'occuper les eſprits de vaines chimeres d'erreurs qu'ils imputent à leurs Ad-

Digitized by Google

verſaires, & qu'ils réuſſiſſent à intéreſſer toutes les Puiſſances dans leurs querelles.

Le Janſéniſme, dont on a fait tant de peur dans le ſiecle dernier aux Papes, aux Evêques, aux Rois, au monde entier, a abouti dans celui-ci à la condamnation de 101 Propoſitions, qui a révolté le monde entier. Pour couvrir la honte de cette Cenſure, nos Evêques ſe ſont donnés la torture, & ont imaginé des ſens condamnables, qu'ils ſavoient bien en leur conſcience n'être pas le ſens véritable de ce qu'ils condamnoient. Si l'on cherche des erreurs, celles des Jéſuites ſont palpables. Si l'on veut des coupables, la Société en offre un corps aſſez nombreux. Sur de tels hommes, il n'eſt point à craindre que les coups portent à faux. Cependant on pourſuit à feu & à ſang des hommes dont on ne ſauroit aſſigner le crime; & l'on fléchit le genouil devant ceux dont on ne ſauroit couvrir les crimes.

Mais ce qui montre juſqu'où va l'enforcellement, c'eſt que ceux mêmes des Paſteurs qui connoiſſent mieux les Jéſuites, les reçoivent à dépoſer contre des hommes dont l'innocence ne leur eſt pas moins connue. Ce degré d'injuſtice me fait peur pour tous ceux qui y participent. On perd l'idée du vrai;

on perd le goût du bon. Devant des ennemis puiſſans, la juſtice n'a plus le pouvoir de ſe faire écouter. Que deviendra ce mépris de la piété, de la juſtice, de la verité? *Corruit in plateis veritas.* La vérité foulée aux pieds, foulera de même ceux qui l'ont mépriſée. Bientôt le jour de l'homme paſſera. Quel aveuglement de ne pas voir celui qui le ſuivra!

En attendant, Dieu ne laiſſe pas ſans conſolation ceux qui ſont à lui. C'en eſt une que la Bulle de Benoît XIV. Elle dit aux Appelians, qu'ils ont pour ennemis les ennemis du culte du vrai Dieu, pour perſécuteurs, ceux qui ont fait mourir les hommes Apoſtoliques, & pour délateurs, ceux qui ont trompé le S. Siége, & menti au Saint-Eſprit. Parceque nous rejettons avec horreur une Bulle qui frappe d'anathême les propres paroles de J. C. des Apôtres & des Docteurs de l'Egliſe, les Jéſuites nous taxent de rébellion aux Decrets du Souverain Pontife. Et voici le Souverain Pontife qui les traite eux-mêmes de déſobéiſſans, *de réfractaires*, de *contumaces*, d'*hommes perdus*, pour leur réſiſtance inflexible à des Decrets qui condamnent l'idolâtrie.

Si l'on dit que la cauſe des Jéſuites, quelque mauvaiſe qu'elle ſoit, ne fait pas que la nôtre ſoit bonne, & qu'ils

peuvent être très-coupables, ſans que nous ſoyons innocens ; c'eſt toujours un préjugé bien avantageux pour nous, que nos Accuſateurs ſoient reconnus par un Jugement ſolemnel du Souverain Pontife, impies à l'égard de Dieu, menteurs à l'égard du S. Siége, & ſans joug à l'égard des Loix. Le S. Pere par la derniere Bulle nous donne acte que les Jéſuites ſont les hommes les plus pervers. Or nous avons été condamnés à Rome ſur le témoignage de ces hommes pervers, & ils ont eu le crédit de nous y faire condamner ſans être entendus, eux qui dans une cauſe d'idolâtrie l'ont été dix mille fois depuis cent ans. Leur témoignage étoit-il recevable contre nous ? Ne falloit-il pas avant que de les écouter, les obliger à ſe purger eux-mêmes ? Les Loix divines & humaines ont été violées à notre égard : qu'il eſt à craindre que le Jugement qui en eſt ſuivi, n'ait été l'effet des paſſions ? Que dis-je ? La choſe eſt évidente. La Bulle de Clément XI. donne gain de cauſe aux Jéſuites ſur tous les points ſur leſquels ils ont innové ; dogme, morale, diſcipline : la Bulle embraſſe le Moliniſme tout entier, & le couronne tout entier. Mais en couronnant le Moliniſme, la Bulle publie ſa propre honte. Elle perd ſa cauſe, en la faiſant gagner aux Jéſuites. Cela eſt

ſi vrai, que ceux qui veulent ſauver l'honneur de la Bulle, font ce qu'ils peuvent pour ſéparer ſa cauſe de celle des Jéſuites. Mais, pour ſéparer la cauſe de la Bulle de celle des Jéſuites, il faut faire dire à la Bulle ce qu'elle ne dit pas; il faut lui mettre le menſonge dans la bouche, de peur qu'en parlant comme les Jéſuites, elle n'autoriſe leur doctrine menſongere. Que l'on eſt à plaindre, quand on s'écarte du droit chemin! Autant de pas, autant de chûtes. Pour empêcher les Jéſuites de mettre le menſonge à la place de la vérité, vous voulez faire règner la vérité par le menſonge. Gens de peu de foi, Dieu a-t'il beſoin de votre menſonge pour faire triompher ſa vérité? Attachez-vous à ſon char, & ne craignez point. Qui de nous connoît toutes les reſſources que Dieu a entre les mains pour délivrer la vérité, & nous délivrer avec elle? Le crédit des Jéſuites eſt énorme. Cependant voici un Pape qui les craint, & qui ne laiſſe pas de prononcer contre eux, quoique avec des ménagemens extrêmes, le Jugement le plus flétriſſant qui ait été prononcé contre une Société de Prêtres, depuis le commencement de l'Egliſe. Ici je ne voi point d'échapatoire pour ſe mettre à couvert de la haine publique. Il faut boire le calice juſqu'à la

lie. C'eſt un Pape qui parle d'après Clément XI. celui des Souverains Pontifes qui a montré pour les Jéſuites un plus grand devouement. L'un & l'autre ne parlent qu'après l'examen le plus lent & le plus ſérieux que l'on puiſſe imaginer, qu'après avoir entendu les parties intéreſſées autant de fois qu'elles l'ont demandé. Or de ce Jugement doublé, triplé, multiplié tant de fois, il en réſulte tout ce que nous avons dit, ſavoir que les Jéſuites, qui depuis 100 ans crient contre nous à l'héréſie, ſont eux-mêmes depuis plus de 100 ans, opiniâtrément attachés à l'idolâtrie : que pour maintenir leurs Chrétiens dans les pratiques idolâtres qu'ils leur permettent, ils ſe ſont épuiſés en fineſſes, en déguiſemens, en ſubterfuges, en menſonges & en calomnies ; ſi tant eſt qu'ils ne ſoient pas en cela même inépuiſables. La Bulle de Benoît XIV. contre l'idolâtrie paroît n'avoir aucun rapport avec la Bulle de Clément XI. contre les 101 Propoſitions du P. Queſnel. Mais quand on fait attention que la Bulle *Unigenitus* fait triompher les Jéſuites ſur tous les points qui leur ont attiré des Cenſures depuis 150 ans, & que ces mêmes hommes dont la Bulle de Benoît XIV. condamne les pratiques idolâtres, ſe croient en droit par la Bulle *Unigenitus* de ſauver juſqu'à des

Idolâtres, on voit quel coup la Bulle de Benoît XIV. porte à la Bulle *Unigenitus*. N'y eût-il que l'assurance que nous donne la Bulle de Benoît XIV. que les Jésuites sont des imposteurs, qui depuis 100 ans ont cherché à tromper le S. Siége, & qui l'ont trompé réellement durant bien des années, on ne peut nier que ce témoignage ne soit accablant contre eux, & très-avantageux pour nous. Il n'y a pas jusqu'aux ménagemens excessifs du S. Pere pour les Jésuites, qui ne déposent pour nous contre la Bulle *Unigenitus*. En lisant la Bulle *Unigenitus*, je dis : Ho, qu'elle est mauvaise, puisque les Jésuites la canonisent ! Mais que les Jésuites sont puissans, puisqu'ils ont engagé Rome à publier une Bulle qui canonise leur doctrine ! En lisant la Bulle de Benoît XIV. je m'écrie : Ho, que les Jésuites sont coupables, puisque Rome ose les condamner ! Mais que les Jésuites sont puissans, puisque Rome n'ose les punir ! Pour obtenir de Rome la Bulle *Unigenitus*, il falloit en genre de doctrine une corruption excessive, & un crédit énorme en genre de puissance. La Bulle de Benoît XIV. prouve que la doctrine des Jésuites est corrompue jusqu'à permettre l'idolâtrie, & que leur crédit est si énorme qu'il n'y a plus de Puissance sur la terre qui ose, ou qui

veuille les punir. Tous ne feront pas ces réflexions, quoique tous assurément puissent les faire. Mais ceux qui étudient la conduite de Dieu sur son Eglise, ne s'y méprendront pas. Ils voient les scandales, & n'en sont point ébranlés : ils voient les consolations, & ne s'en enflent point. Les scandales servent à éprouver ; les consolations à fortifier. Le tems de l'épreuve passera ; les consolations conduiront à celui où la vérité triomphera. C'est dans cet esprit qu'on doit se réjouir de la Bulle de Benoît XIV. J'ai tâché d'en faire connoître les avantages & les défauts. Mais en montrant ses défauts, j'ai montré aussi l'avantage que l'on pouvoit tirer de ces défauts mêmes. C'est que la vérité étant le centre de tout ; ce qui s'en écarte par un endroit, la sert par un autre. Tout entre dans le plan de Dieu. Le mal qu'il permet n'y cause point de dérangement. Au-contraire, comme la lumiere est sortie des ténèbres, Dieu fait tirer le bien du mal même. Telle est l'habileté du grand Maître, qui voit tout, qui peut tout, qui conduit & qui régit tout. La sagesse est de l'étudier, de le suivre & de le glorifier dans tout ce qu'il fait. Des yeux qui verront Dieu en tout, béniront Dieu de tout. Ils se réjouiront du bien ; ils s'affligeront du mal : mais quel qu'il puisse

être, la foi n'en ſera point affoiblie ; car le ciel & la terre paſſeront, mais la parole de Dieu ne paſſera point. Je ſuis, &c.

Ce 10 Janvier 1743.

SECONDE LETTRE.

ESTES-VOUS content, Monſieur, de ma premiere Lettre ? Si vous l'êtes, votre ſuffrage me répond de celui de beaucoup d'autres. Mais je connois trop les hommes, pour me flater que tous entreront également dans ce que je dis. Bien des perſonnes auront peine à ſe perſuader que les Jéſuites ſoient tels que je le prétens. Les Jéſuites ſont coupables & convaincus, dira-t'on : mais n'eſt-ce pas aller trop loin, que d'annoncer à l'univers qu'ils ne ſe ſoumettront point au dernier Decret qui les condamne ? J'ai prévu l'objection. J'entreprens d'y répondre ; & j'oſe aſſurer que ma réponſe ſera ſans réplique.

Non, M. les Jéſuites ne ſe ſoumettront point à la Bulle *Ex quo* de Benoît XIV. Je crains ſi peu de me tromper dans ma prédiction, que quand leur Général, au nom de la Société, prendroit toute la terre à témoin de ſa

parole

parfaite ſoumiſſion à la Bulle du S. Pere, je ne prononcerois pas avec moins d'aſſurance, que les Jéſuites n'obéiront point. Ce que j'avance ici eſt une eſpèce de paradoxe. Mais bientôt vous verrez que je ſuis en droit de le prendre ſur ce ton.

Pour prouver ma thèſe je pourrois rappeller ce que diſoient les RR. PP. avant la publication du Decret de 1704, que dès que le Pape auroit prononcé, ils ſe ſoumettroient, *quelque choſe qu'il leur en dût coûter; l'honneur, la liberté, la vie même.* Je pourrois ajoûter, qu'après la publication de ce Decret, ils répondoient à MM. des Miſſions Etrangeres en parlant d'eux-mêmes : » Au » premier bruit qu'il y avoit un Decret » ſur les affaires de la Chine, on les » a vu proteſter partout, de vive voix » & par écrit, que ſi cela étoit, ils ſe » ſoumettroient, *tel qu'il pût être.* Ils » avoient fait de tout tems la même » proteſtation; & depuis qu'il a paru, » ils tiennent *tous* le même langage. » Ne ſeroit-il pas juſte de les en croire » ſur leur parole, pour le moins juſ- » qu'à ce qu'on eût des preuves poſi- » tives que ce fût un langage trom- » peur; puiſque après tout, perſonne » qu'eux entre les hommes ne peut » être témoin de ce qu'ils ont ou n'ont » pas dans le cœur? « Vous en con-

Lettre à un Prélat. p. 5.

viendrez, M. Des hommes qui prennent des engagemens ſi ſolemnels, qui les violent avec encore plus de ſolemnité, ne peuvent plus demander à être écoutés. Cependant faiſons-leur grace en faveur des lecteurs ſcrupuleux. Je veux bien n'être cru que ſur des preuves qui forcent l'incrédulité même à ſe rendre. En voici une qui me paroît devoir produire cet effet.

Les Jeſuites rébelles au Decret de 1704, qu'ils prétendoient avoir été donné ſur un faux expoſé, mirent Clément XI. dans la néceſſité d'en rendre un ſecond en 1710, pour confirmer le premier. Et ce Pape, pour ôter aux Jéſuites tout prétexte de déſobéir, fit écrire par l'Aſſeſſeur du S.ᵗ Office au Général de la Société, que le Decret de 1704 n'étoit point conditionel; c'eſt-à-dire que le Pape ayant examiné & diſcuté toutes les Pièces des différentes Parties, il avoit prétendu rendre un Jugement contradictoire : d'où il réſultoit que l'expoſé que les Jéſuites avoient fait des Cérémonies Chinoiſes, n'avoit pas été trouvé véritable par le S. Siége. Le Général répondit à l'Aſſeſſeur du S. Office dans des termes qui marquoient ſa ſoumiſſion : mais le ſoulèvement du Public ne s'appaiſant point, toute la Société crut devoir ſe remuer pour arrêter par une Déclaration ſolemnelle, tant

de voix qui ne ceſſoient de les accuſer de rébellion. Cette Déclaration eſt ſi importante, que je ne puis la donner par extrait. La voici telle qu'elle a été imprimée. Peſez-en, M. toutes les paroles.

DECLARATION

Du Révérendiſſime Pere Michel-Ange Tambourin, Général de la Compagnie de Jeſus, ſur la Poſtulation que lui ont faite unanimement les Peres Aſſiſtans & Procureurs des Provinces de la même Compagnie aſſemblés à Rome au mois de Novembre 1711, *préſentée humblement le* 20 *du même mois à Notre Très Saint Pere le Pape Clément XI. par le même Pere Général.*

» Le Révérendiſſime Pere Michel-
» Ange Tambourin de la Compagnie
» de Jeſus, proſterné aux pieds de N.
» T. S. P. le Pape Clément XI. dans le
» Palais Quirinal, accompagné des RR.
» PP. Aſſiſtans des Nations, & Procu-
» reurs de chaque Province de la même
» Compagnie de Jeſus, a préſenté à
» Sa Sainteté par maniere de Requête,
» l'Ecrit qui ſuit.

» Parmi les Poſtulations que les Pro-
» cureurs, envoyés à Rome de chaque
» Province de la Compagnie de Jeſus
» pour l'Aſſemblée ordinaire des Pro-

» cureurs fixée au mois de Novembre » 1711, ont propoſées, il y en a une » principale qui a été faite *avec une ar-* » *deur merveilleuſe de tous les eſprits*, » & qu'ils ſouhaitent ardemment, com- » me étant de la derniere conſéquence » pour la tranquillité & pour la répu- » tation de leurs Provinces. Ils repré- » ſentent au Général dans cette Poſtula- » tion, que le nom de la Société eſt » déchiré par une accuſation très-indi- » gne, qui lui cauſe plus de douleur » que ce nombre infini d'accuſations, » de médiſances & de calomnies qu'on » a coutume d'inventer & de répandre » contre la Société; qui la bleſſe au vif, » comme elle avoue franchement, & » qui *touche la prunelle de ſes yeux.* » Voici les termes dont les plus vio- » lens ennemis de la Compagnie ſe » ſervent pour former cette accuſation: » *Les Jéſuites publient au ſon de la trom-* » *pette, qu'ils ont au-deſſus des autres* » *une ſoumiſſion exacte & une obéiſſance* » *aveugle pour les Decrets des Papes:* » *néanmoins ils s'en écartent plus que tous* » *les autres, lorſque ces Decrets ne ſont* » *pas de leur goût... Les Religieux de la* » *Société ſont déſobéiſſans aux Déciſions A-* » *poſtoliques plus que tous les autres* (d).

» Pour réfuter de toutes leurs forces

(d) Artes Jeſuiticæ. p. 537. *Le P. Henry de S. Ignace Carme eſt Auteur de ce Livre.*

» une accuſation auſſi odieuſe qu'elle eſt
» éloignée de la vérité, & témoigner en
» même tems combien eſt grande la
» douleur que reſſent la Compagnie,
» lorſqu'elle voit qu'on lui porte une ſi
» cruelle bleſſure, les ſuſdits PP. Pro-
» cureurs ont *unanimement* poſtulé que
» le Général *au nom de tout ſon Ordre*,
» proſterné aux pieds de S. S. & *à la*
» *face de l'Egliſe*, confirmât, proteſtât
» & déclarât *par une action ſolemnelle*
» *& juridique*, qui auroit la force *de la*
» *plus vigoureuſe Apologie*, la fidélité très-
» conſtante, immuable & inaltérable
» de *toute* la Compagnie à embraſſer,
» recevoir & exécuter juſqu'au dernier
» ſoupir *tout* ce qui aura été preſcrit,
» ordonné & commandé par le S. Siége.

» Et quant aux Decrets que S. S. a
» donnés ſur les Cérémonies Chinoiſes
» le 20 Novembre 1704 & le 25
» Septembre 1710 tels qu'ils ont été
» expliqués & expoſés par S. S. dans la
» Lettre que l'Aſſeſſeur du S. Office a
» écrite en ſon nom le 11 Octobre
» 1710, au R. P. Général; *la Compa-*
» *gnie* les reçoit & accepte volontaire-
» ment & avec joie, & *promet de les*
» *obſerver à la lettre* & inviolablement
» ſous les peines y contenues, ſans *au-*
» *cune* contradiction, tergiverſation,
» délai, *quelque prétexte qu'il y eût d'y*
» *contrevenir*; & elle a confiance que

» par ce moyen la bouche des médi-
» ſans ſera fermée. Tous leſdits Peres
» Procureurs, auſſi bien que les Aſſiſ-
» tans, aſſemblés à Rome, ont *una-*
» *nimement* ſouſcrit de leur propre main
» à cette Poſtulation. «

Suivent les noms des quatre Aſſiſtans, & des 21. Procureurs des différentes Provinces de la Société.

» Très-Saint Pere : Le Général de
» la Compagnie écoutant la Poſtulation
» ſi importante & ſi néceſſaire que les
» PP. Procureurs ont faite, déclare,
» proſterné aux pieds de V. S. qu'il
fait profeſſion, *tant en ſon nom qu'au nom de la Compagnie*, de la maniere *la plus forte* & avec toute la *ſincérité* & *toute*
» *l'aſſurance* qu'on peut donner à V. S.
» & au S. Siége Apoſtolique, d'un ſer-
» vice très-conſtant, d'une ſoumiſſion
» très-reſpectueuſe & d'une OBEISSANCE
» AVEUGLE, à recevoir & exécuter *tout*
» ce qui aura été décidé & ordonné
» par le même S. Siége Apoſtolique,
» & *ſurtout* les Decrets ſur les Cérémo-
» nies Chinoiſes données le 20 No-
» vembre 1704 & le 25 Septembre
» 1710 ; leſquels Decrets, tels qu'ils
» ont été expoſés & expliqués par V.
» S. dans la Lettre que l'Illuſtriſſime &
» Révérendiſſime Aſſeſſeur du S. Office
» a écrite en votre nom au même P.
» Général le 11 d'Octobre 1710, *toute*

» la Compagnie *reçoit & accepte* volon-
» tairement & de bon gré, & promet
» de les obſerver à la lettre, inviola-
» blement, *ſans aucune contradiction*,
» tergiverſation, *délai*, quelque pré-
» texte qu'il y eût d'y contrevenir.

» Le même Général déclare que
» c'eſt le langage de *toute* la Compag-
» nie, que ce ſont ſes ſentimens, que
» c'eſt ſon eſprit, qu'*il ſera toujours tel*;
» comme en effet il l'a toujours été juſ-
» qu'ici. Que ſi néanmoins il s'en trou-
» voit parmi nous, *en quelque endroit*
» *du monde que ce fût* (ce qu'à Dieu
» ne plaiſe) qui eût d'autres ſentimens,
» & qui tînt un autre langage; car la
» prudence des hommes ne peut pré-
» venir ni empêcher de ſemblables évé-
» nemens dans une ſi grande multipli-
» cité de ſujets, le Général déclare,
» aſſure & proteſte qu'il *le réprouve* dès
» à préſent; qu'il *le répudie* comme
» une perſonne digne de punition, &
» qu'il ne le reconnoîtra point comme
» un véritable & un légitime enfant de
» la Compagnie, mais comme un hom-
» me qui dégénere de ſon état. Ce qui
» eſt en effet la conduite que la Com-
» pagnie a toujours obſervée & obſerve
» encore à l'égard de ces ſortes de gens.
» Autant qu'il ſera en ſon pouvoir, elle
» l'arrêtera toujours, réprimera ſon en-
» trepriſe, & LE BRISERA.

» C'eſt-là l'eſprit, c'eſt la diſpoſition, » c'eſt la proteſtation de *toute* la Com- » pagnie, que ſon Général remet au » nom de *tout* ſon Ordre aux pieds de » V. S. afin que de-là elle puiſſe ſe ré- » pandre *dans toute l'Egliſe.* Que ſi, » pour mieux exprimer ſon ſentiment » dans cette proteſtation, on avoit pu » trouver DES TERMES PLUS CLAIRS » ET PLUS EXPRESSIFS, OU QUELQUE » FORMULE PLUS DISTINCTE ET PLUS » CAPABLE DE FERMER LA BOUCHE A » CEUX QUI L'OUVRENT EN FAVEUR » DE L'INJUSTICE, ou pour ôter tout » ſujet d'interpréter malicieuſement ce » qu'on ne déclare qu'*avec ſimplicité*, » le Général prétend, ſouhaite & *veut* » que *toutes les paroles dont il ſe ſert* » *dans cet Ecrit, ayent la même force que* » *les autres termes qui ſeroient plus propres*, » & il avoue qu'IL N'A POINT TROU- » VÉ DE PLUS CLAIRES NI DE MEIL- » LEURES EXPRESSIONS POUR DÉCLA- » RER LE VÉRITABLE ET LE SIN- » CERE SENTIMENT DE TOUTE LA » COMPAGNIE. «

De la Maiſon Profeſſe de Rome, le 20 Novembre 1711.

C'eſt l'aveu & la proteſtation du Pere Michel-Ange Tambourin Général. (e)

(e) *Au-deſſous eſt écrit :* » N. S. P. le Pape a

Hé bien, M. Que penſez-vous de cette Déclaration ? Ceux qui m'auront trouvé trop pénétrant dans l'avenir, l'ont-ils lue ? Les Jéſuites la donnerent en 1711 pour leur tenir lieu de *la plus vigoureuſe Apologie* contre leurs Accuſateurs : & moi je la donne en 1743, pour me tenir lieu de la plus vigoureuſe Apologie contre les Jéſuites. Après un Acte de ſoumiſſion ſi autentique, ſi les Jéſuites n'ont pas rempli leur engagement, perſonne ne peut me regarder comme ayant paſſé les bornes de la modération à leur égard. Le Général, ſes Aſſiſtans & les Procureurs des Provinces avouent qu'ils n'ont point trouvé d'expreſſions plus fortes que celles qu'ils employent pour aſſurer le Pape de la ſincérité de leur ſoumiſſion. Pour moi, loin de convenir que j'aye excédé dans ce que j'ai dit de ces Peres, je déclare que mes expreſſions ne répondent point à l'énormité de leur prévarication. Plus ils ont affecté de contrefaire les gens de bien, plus leur déſobéiſſance les rend criminels. Par leur

» reçu avec beaucoup de bonté les ſuſdits Pe-
» res Général, Aſſiſtans des Nations & Procu-
» reurs de la Compagnie, pour laquelle il con-
» ſerve des entrailles d'une charité vraiment
» paternelle, & a permis d'imprimer & ré-
» pandre cette Déclaration qui lui a été pré-
» ſentée. «

Déclaration ils s'étoient mis hors d'état de revenir, ſous quelque prétexte que ce pût être, contre les Decrets de 1704 & de 1710. La cauſe devoit donc être finie. Point du tout. Clément XI. ce Pere ſi tendre pour la Société, eſt forcé par la rébellion de ſes enfans, de publier en 1715 la Bulle *Ex illa die*. Bulle où l'on prévient tout ce que la malice (*f*) de l'eſprit humain pouvoit inventer pour en éluder l'exécution. Cependant les Jéſuites ſe ſont mocqués de la Bulle *ex illa die*. Et voici Benoît XIV. qui en 1742 eſt encore obligé de prendre de nouvelles meſures pour vaincre l'opiniâtre réſiſtance des RR. PP.

Mais ne croyez pas qu'en ſe révoltant contre les Decrets qui les condamnent, ils conviennent qu'ils n'y ſoient pas ſoumis. Innocent XIII. irrité de leur déſobéiſſance, rend en 1723 un Decret qui défend à la Société de recevoir des Novices & d'envoyer des Miſſionaires à la Chine. Ce Decret apporte pour motifs la déſobéiſſance des Miſſionaires aux Decrets Apoſtoliques, la connivence du Général aver les Miſſionaires, & le violement de la Décla-

(*f*) Decernentes eaſdem præſentes Litteras.., nullo unquàm tempore de ſubreptionis, vel obreptionis, aut nullitatis vitio... aliove quolibet etiam... INEXCOGITATO ET INEXCOGITABILI... impugnari... ullo modo poſſe.

ration de 1711. Que fait le Général? Il préſente au Pape un Mémorial, dans lequel IL OSE, dit-il, PRENDRE DIEU A TEMOIN *qu'il ne ſe ſent coupable d'aucune des fautes dont on l'accuſe, & qu'il a de bonnes raiſons pour juger que la plûpart de ſes Miſſionaires de la Chine ne ſe ſont pas écartés de leur devoir, à l'exception d'un petit nombre de mauvais ſujets, dont les Communautés les plus ſaintes, ſans en excepter celle des Apôtres, ne ſont pas exemptes.* *Tome VI des Anecd. ſur les affaires de la Chine, p. 4.*

Ainſi le Corps eſt innocent, ſi on en croit ſa Révérendiſſime Paternité. Et depuis 1711 juſqu'en 1723, on ne peut accuſer la Société d'avoir violé en quoi que ce ſoit la fameuſe Déclaration. Il falloit bien s'attendre que le T. R. Pere le diroit, puiſque dans la Déclaration de 1711, il oſe aſſurer que la Société a toujours été ſoumiſe aux Decrets du S. Siége contre les Superſtitions Chinoiſes. Un autre ſe ſeroit contenté de promettre l'obéiſſance pour l'avenir, auroit demandé humblement que l'on oubliât le paſſé. Mais le P. Tambourin, qui connoiſſoit parfaitement l'eſprit de la Compagnie, & qui en étoit lui même tout pétri, n'avoit garde de convenir qu'elle eût failli. L'empriſonnement de M. de Conon chez les Jéſuites de Peckin, & ſon banniſſement de la Chine pour avoir condamné les Cultes idolâ-

tres que ces Peres autoriſent, ſont deux faits que l'on ne peut nier. Leur déſobéiſſance au Mandement de M. le Cardinal de Tournon, qui condamne ces mêmes Cultes idolâtres, conformément aux ordres qu'il avoit reçus du S. Siége, eſt encore un fait de la derniere évidence. Le fameux Edit du *Piao*, rendu à la ſollicitation des Jéſuites; Edit par lequel l'Empereur Kamki défend à tout Miſſionaire de demeurer à la Chine, s'il n'eſt réſolu de permettre les Cultes condamnés, n'eſt pas moins certain. L'expulſion de tous les bons Miſſionaires pour n'avoir pas voulu ſe ſoumettre à cet Edit plein d'impiété, eſt un nouveau fait auſſi public & auſſi avéré que les premiers. L'empriſonnement & la mort violente du Cardinal de Tournon à Macao, ne peuvent être cachés par aucun voile : tous ces faits, ſans parler de beaucoup d'autres, ſont autant de preuves de la rébellion des Jéſuites. Prétendre les concilier avec ce que dit leur Déclaration de 1711 qu'ils ont toujours été ſoumis à tous les Decrets du S. Siége, ce n'eſt pas établir l'innocence de la Société, mais manifeſter ſon extrême impuden e. C'eſt néanmoins juſques-là que le T. R. Pere porte ſes prétentions. Ni lui ni ſon Corps ne peuvent ſouffrir, diſent-ils, qu'on commette à leur égard cette haute injuſtice

juſtice de les accuſer *d'être déſobéiſſans aux Déciſions Apoſtoliques plus que tous les autres.* Mais les faits parlent : mais les actions démentent les paroles. Qu'importe ? Eſt-ce ſur ſes actions qu'on doit juger un Jéſuite ? Cela eſt bon pour les autres hommes. Quand un Jéſuite commettroit ſous les yeux de tout l'univers les actions les plus criminelles ; s'il dit : Je ne les ai pas commiſes ; c'eſt à ce qu'il dit, & non pas à ce qu'il fait, qu'il faut s'en tenir. Les Jéſuites ont le privilége de tout faire & de tout nier : de tout faire, pour jouir de l'avantage qu'ils trouvent dans le péché ; de tout nier, pour éviter l'opprobre qui y eſt attaché. Le Mémorial du P. Tambourin au Pape Innocent XIII. eſt rempli de cet eſprit. Vous y voyez un homme qui ne plie ſur rien, qui nie tout ce qui peut intéreſſer ſa Compagnie, & qui n'abandonne en apparence quelques particuliers, que pour mieux couvrir ſa révolte contre le S. Siége. Peut-être ſeroit-il bon d'inſérer ici en entier le Decret d'Innocent XIII. auquel le Mémorial prétend répondre. Mais il ſe trouve ailleurs, (z) & je crains de vous ennuyer. Qu'il me ſoit permis au-moins, pour conſtater la révolte des Jéſuites & de leur Général d'en rapporter le préambule. Le voici.

(z) Ce Decret eſt inſéré en entier dans les

» N. S. P. le Pape ayant enfin clai-
» rement connu, après une *longue* dé-
» libération & un *ſérieux examen*, qu'il
» n'étoit pas poſſible de tolérer *l'opiniâ-*
» *treté ſcandaleuſe* avec laquelle les Jé-
» ſuites de Peckin & *tous les autres Jé-*
» *ſuites de la Chine*, partie par leur pro-
» pre penchant, partie par la crainte
» de déplaire aux premiers, *continuoient*
» à ſe ſignaler par une *déſobéiſſance for-*
» *melle* aux Decrets & aux ordres du
» S. Siége; & qu'au grand préjudice
» du ſalut des ames, ils ſe tenoient
» volontairement ſuſpens de l'adminiſ-
» tration des Sacremens, & ne ceſ-
» ſoient d'empêcher *par des artifices cri-*
» *minels*, l'exécution des Déciſions A-
» poſtoliques, *ſurtout* de celle qui com-
» mence par ces paroles, *Ex illa die*,
» donnée par Clément XI. de ſainte
» mémoire, ſur les Cultes de la Chine;
» & tout cela *malgré la religion du ſer-*
» *ment* qu'ils ont fait de l'obſerver exac-
» tement : Sa Sainteté ayant de plus
» conſidéré que le Général n'avoit pas
» lui-même rempli les devoirs de ſa
» charge à l'égard de ceux qui avoient
» refuſé de régler leur conduite ſur la Dé-
» CLARATION SOLEMNELLE que ce Gé-
» néral a fait à Clément XI. le 20 de
» Novembre 1711 & qui a été impri-

Anecdotes ſur les affaires de la Chine. *Tome V. page 247.*

» mée depuis : Sa Sainteté faiſant en-
» core attention à la négligence du mê-
» me Général à exécuter le comman-
» dement formel que le Pape lui a fait
» en parlant à ſa perſonne & à ſes Aſ-
» ſiſtans, dans le tems que M. de Moz-
» zabarba, Patriarche d'Alexandrie,
» étoit ſur le point de partir pour la
» Chine, en préſence de M. le Car-
» dinal Sacripanti, Préfet de la Sacrée
» Congrégation, ſurtout après que le
» Général, informé d'année en année,
» *de la révolte perſévérante* de ſes Re-
» ligieux à la Chine, particulierement
» de ceux qui ſont à Peckin, *n'a voulu*
» *prendre aucun moyen efficace* pour les
» réduire à l'obéiſſance ; ayant même
» affecté de n'en pas parler à Sa Sain-
» teté, à laquelle il a oſé cacher L'IN-
» SOLENCE DE SES INFÉRIEURS RÉ-
» VOLTÉS : Ce conſidéré, Sa Sainteté
» pour remplir les devoirs de ſa vigi-
» lance Paſtorale, a enfin réſolu d'ar-
» rêter efficacement tant de procédés
» ſcandaleux &c.

Entre les différens Ordres que con-
tient le Decret du Pape, il eſt enjoint
au P. Général » d'écrire à toutes les
» Maiſons & à tous les Collèges de la
» Compagnie, tant en Europe, que
» dans les Indes, une Lettre circu-
» laire pour défendre de parler contre
» les Conſtitutions qui ont été faites ſur

» les Cultes Chinois : « Ce qui ſuppoſe que par tout on étoit rébelle, quoique par tout on eût promis une *obéiſſance aveugle*. Mais ce qui eſt encore plus humiliant, le Pape déclare qu'il » fait d'une maniere à n'en pouvoir » douter, que les Jéſuites de Peckin » ont tellement été les ſolliciteurs & les » promoteurs de l'empriſonnement des » Miſſionaires, que par un ſcandale » inoui ils ont fait la fonction d'Archers & de Geoliers pour les garder; » ſurtout à l'égard de M. Pédrini, Prêtre de la Miſſion. «

C'eſt à ce Decret que le P. Tambourin entreprend de répondre avec tout l'artifice & le déguiſement d'un coupable qui veut faire illuſion à ſon Juge. Toutes ſes réponſes ſont marquées au coin de la Société. Je n'en citerai qu'une pour exemple. Vous venez, M. d'entendre Innocent XIII. ſe plaindre de ce qu'au grand préjudice du ſalut des ames les Jéſuites de la Chine ſe tenoient volontairement ſuſpens de l'adminiſtration des Sacremens. C'eſt le parti qu'avoient pris ces bons Miſſionaires depuis la Bulle *Ex illa die*, pour forcer le S. Siége à la révoquer. Mais ce que les Jéſuites de la Chine faiſoient par eſprit de rébellion, le Général veut faire croire au Pape qu'ils le faiſoient par eſprit de ſoumiſſion. » Comme les

» Miſſionaires, dit-il, ſe trouvoient
» expoſés, ou à encourir les Cenſures T. II. p.
» en donnant l'Abſolution à leurs Pé- 94.
» nitens ſans les obliger de renoncer
» aux Cultes condamnés, ou à bleſ-
» ſer leur conſcience en la donnant
» à des Néophites incapables de la
» recevoir, faute de réſolution de
» ſe corriger; ils ont cru pouvoir évi-
» ter ce double écueil en s'abſtenant
» des fonctions. « Voilà l'Apologie des Miſſionaires : écoutez celle du Général.
» Le Général, continue le Pere Tam-
» bourin parlant de lui-même, peut-il
» avec tout ſon pouvoir contraindre ſes
» inférieurs à changer de conduite dans
» un tems où ils ne ſe portent à régler
» leurs démarches que ſur des principes
» de conſcience qui ne leur permettent
» pas de donner l'Abſolution à des in-
» dignes, & de décharger les Néophi-
» tes de l'obligation d'obéir aux De-
» crets? «

N'êtes-vous pas édifié, M. de voir des Jéſuites refuſer l'Abſolution à des indignes, & s'armer d'un ſaint zèle contre des hommes qui ne veulent pas ſe ſoumettre à des Decrets qui condamnent la doctrine même & la pratique des Jéſuites? Voilà ce que le P. Général atteſte au Souverain Pontife. Mais il ne dit pas que ſes Miſſionaires refuſoient les Sacremens également Ibid. p. 95.

& à ceux qui en étoient dignes, & à ceux qui en étoient indignes. Il ne dit pas que ceux d'entre les Fidèles qui étoient disposés à se soumettre aux Décrets du S. Siége, étoient traités comme ceux qui ne l'étoient pas ; qu'il n'y
p. 124. avoit d'exception que pour les gens de condition, soumis ou non soumis ; que
p. 95. les enfans mêmes étoient privés du Ba-
p. 86. tême, & que l'on a vu le P. Suarez Supérieur du Collège de Peckin, assembler ses Chrétiens dans l'Eglise pour les exhorter à défendre courageusement les Cérémonies que la Bulle *Ex illa die* condamne, & à ne point s'approcher des Sacremens. Voilà ce que le P. Général ne dit pas, pour pouvoir dire que les Jésuites de la Chine se sont abstenus de l'administration des Sacremens par délicatesse de conscience, & dans la crainte de profaner le sang de J. C. en les livrant à des indignes. Quelle hypocrisie !

Innocent XIII. est mort ; & les Jésuites sont restés à la Chine d'où il vouloit les bannir. En valent-ils mieux depuis ce tems ? La Bulle de Benoît XIV. atteste le contraire. Toujours rébelles, toujours parjures. Après cette expérience ai-je eu tort de prédire & d'annoncer à toute la terre, que cette Bulle auroit le sort de toutes les autres ? Les Jésuites diront : Nous

ſommes ſoumis. Si vous en doutez, ils prendront Dieu à témoin. Mais on ne leur verra point défendre à leurs Chinois les cultes idolâtres quils leur ont permis juſqu'à préſent. A Rome on publiera les Bulles qu'ils ne pourront arrêter : mais à la Chine ils mépriſeront & les Bulles & les Papes qui les auront publiées. Si vous ne dattez leur rébellion que depuis le Decret de 1704, voilà déja 40 ans qu'ils ſont en poſſeſſion de ſe jouer des Decrets du S. Siége. Si vous faites remonter la révolte au Decret de 1645, voilà bientôt 100 ans.

Mais puiſque je ſuis ſur l'article de leur mauvaiſe foi, il faut, M. que vous me permettiez de vous tranſcrire encore une pièce qui vient merveilleuſement à l'appui de ce que j'ai dit. C'eſt un Acte de ſoumiſſion que le P. Laureati Viſiteur des Jéſuites de la Chine & au Japon mit entre les mains de M. Mezzabarba, lorſqu'il étoit en chemin pour ſe rendre de Macao à Canton & de là à Peckin. Le Viſiteur, qui devoit bien connoître l'eſprit de ſon Général & de ſa Société, étoit venu au-devant du Légat, en apparence pour lui faire honneur, mais dans la vérité pour lui tendre des pièges & le ſurprendre. Ecoutons-le.

» Moi Jean Laureati de la Compa-
» gnie de Jeſus, dans la vûe d'ôter tout

» ſoupçon qu'on pourroit avoir de mes » ſentimens, je promets devant Dieu » qui pénètre le fonds des cœurs, & » je jure que je n'empêcherai jamais, » ni directement ni indirectement, ni » par moi ni par d'autres, ni en quel- » que maniere que ce ſoit, l'exécution » des ordres de N. S. P. le Pape Clé- » ment XI. au ſujet des Cultes Chinois. » Je jure encore de les exécuter moi- » même avec ſincérité, & d'employer » toutes mes forces auſſi bien que mes » lumieres, pour aider Monſeigneur » Charles-Ambroiſe de Mezzabarba » nommé pour ce ſujet à la Chine en » qualité de Légat *à latere*. C'eſt » ainſi que de moi-même & ſans en ê- » tre interpellé, je promets, jure & » fais vœu. Ainſi Dieu me ſoit en aide » & les SS. Evangiles.

Signé, JEAN LAUREATI,
Viſiteur de la Compagnie de Jeſus à la Chine & au Japon.

Qui ne croiroit en liſant cet Acte, que les Jéſuites de la Chine vont enfin réparer le ſcandale qu'il ont cauſé dans l'Egliſe, & que la Légation de M. Mezzabarba ſera auſſi heureuſe que celle du Cardinal de Tournon avoit été malheureuſe? Mais le P. Laureati ne prenoit à témoin de la droiture de ſon cœur celui qui ſonde les reins & les cœurs,

que pour s'insinuer dans l'esprit du Légat & le tromper plus sûrement. A peine cet honnête homme eut-il remis au Légat l'Acte que vous venez de lire, qu'il lui conseilla, s'il vouloit réussir dans sa Légation, de blâmer en toute rencontre devant l'Empereur & les Mandarins, la conduite qu'avoit tenue avant lui le Cardinal de Tournon. Le Légat ne fit pas tout ce que lui conseilla le Jésuite : mais celui-ci joua le Légat durant toute sa Légation.

Le P. Laureati ne se contenta pas de tromper le Légat, il essaya de même de tromper Clément XI. qui avoit cru devoir lui écrire pour lui recommander le succès de la Légation. Pour ce qui » me regarde (*b*) en particulier, » dit le P. Laureati répondant au » Pape, le S. Siége me trouvera tou» jours fidèle à ses ordres, & ferme à » les faire exécuter : dût-il m'en coû» ter la vie & mon sang. Quoique mes » Confreres soient disposés à obéir aux » moindres signes de la volonté du S. » Siége, je ne cesserai jamais de les » exhorter à faire les plus grands ef» forts pour en donner les preuves. » Mes paroles, mes exemples, mes » lettres n'auront d'autre objet que de

(*b*) On trouve la lettre du P. Laureati en entier, Tome IV. des Anecdotes *pag.* 349. Elle est du 2 Octobre 1720.

» les y porter. NOUS AVONS TOUS JURÉ » & promis d'obſerver la Conſtitution » de V. S. ſur les Cultes Chinois. No- » tre obéiſſance ſera entiere, ſincere, » inébranlable. Je la promets & je la » jure tout de nouveau, tant en mon » nom, qu'au nom de mes Confreres.«

Le miſérable, en parlant de la ſorte, parloit contre ſa penſée & contre celle de ſes Confreres qu'il connoiſſoit bien. Son hiſtoire & toutes les fourberies qu'il employa pour faire échouer la Légation, ſont écrites dans le Journal de M. Mezzabarba.

Anecd. T. IV. p. 255. &c

Après des preuves ſi palpables de la méchanceté & de la profonde hypocriſie des Jéſuites, ce n'eſt plus à moi à me juſtifier, c'eſt à ceux qui douteroient encore, à ſe laver du reproche de ſtupidité. Eſt-ce ſageſſe, eſt-ce religion qui portent à juger favorablement d'une Société qui trompe le monde, & qui fait en même-tems tout ce qu'il faut pour le détromper? J. C. veut que nous nous gardions des faux Prophêtes, & nous donne des marques pour les diſcerner. Ne vouloir pas faire uſage de ſes yeux, c'eſt vouloir être plus ſage qu'on ne nous le commande, & mettre ſon ſalut en danger par la crainte même de nuire à ſon ſalut. J. C. n'a point épargné les Phariſiens. Partout il démaſque leur hypocriſie: lui qui nous

ordonne de ne point juger, afin que nous ne ſoyons point jugés, détruit-il par ſon exemple ce qu'il édifie par ſon précepte ? Les jugemens qui ne ſont pas fondés : les jugemens qui partent de la malignité du cœur, ſont interdits à un Chrétien. Mais juger des actions ſur des preuves palpables, c'eſt faire de ſa raiſon & de ſa religion un uſage légitime. S'il importe à la République que les méchans ſoient connus, il importe à la Religion que les hypocrites ſoient démaſqués. Rien de plus aiſé que d'ôter aux Jéſuites le maſque qui les couvre. Leur Déclaration de 1711 rapprochée de leur conduite, les montre au naturel. Cette Déclaration n'eſt point l'ouvrage de quelques particuliers. C'eſt l'ouvrage de tout le Corps. Tous les membres de la Société y ont concouru *avec une ardeur merveilleuſe.* Mais dans quel but ? Pour tromper le Pape & toute l'Egliſe. Sans doute que les Jéſuites vouloient par-là ſe mettre à couvert de la haine publique, au-moins pour quelque tems : mais il eſt plus que probable qu'un Acte ſi ſolemnel avoit une cauſe plus cachée. C'eſt un myſtere qu'il faut dévoiler.

Les Jéſuites connoiſſoient le foible de Clément XI. pour leur Compagnie. Ils ſavoient à quel point il étoit dévoué au Moliniſme. Imbu de leur doctrine, il

avoit pris ſous ſa protection dès le Pontificat d'Innocent XII. le Livre Pélagien du Cardinal Sfondrate, que cinq de nos Prélats les plus illuſtres avoient dénoncé au Souverain Pontife. Le tems ne pouvoit donc être plus favorable à la Société pour exécuter le grand projet qu'elle avoit formé depuis tant d'années, de faire ériger en dogme de foi la doctrine de Molina. Mais Clément XI. ſe trouvoit engagé à ſoutenir les Decrets que lui-même n'avoit pu éviter de publier ſur les affaires de la Chine. Lui demander une Bulle en faveur du Moliniſme dans le tems qu'on ſe révolte contre des Decrets qui condamnent des pratiques idolâtres ; comment eſpérer de réuſſir ? Il falloit donc uſer d'artifice. Il falloit paroître accepter ce que l'on étoit bien réſolu de ne jamais recevoir. Ainſi en 1711, tems où la Société met en mouvement les Rois, les Cardinaux, les Evêques pour obtenir la condamnation du Livre des *Réflexions Morales* ; cette année même, de toutes les parties du monde, elle charge ſes Députés à Rome d'aſſurer le Pape & toute l'Egliſe de ſa parfaite ſoumiſſion aux Decrets qui condamnent les ſuperſtitions Chinoiſes. Par-là on appaiſe les eſprits pour le moment préſent : on ſe rend favorable la Cour de Rome : on obtient la Bulle *Unigenitus*.

Que

Que dites-vous, M. de ce trait de politique ? S'il fait connoître combien les Jéſuites ſont méchans, il montre combien la Bulle que leur politique a enfantée, doit être monſtrueuſe. Qui croira que Dieu ait choiſi des hommes rébelles à la vérité, des Idolâtres, pour leur faire voir dans le Livre des *Réflexions Morales*, ce que les yeux les plus orthodoxes n'y avoient point vu depuis 40 ans ? Quoi ! Le monde, je dis le monde Chrétien, aura été dans l'illuſion ſur un Livre dans lequel il ne voyoit que l'Evangile de J. C. Et des hommes frappés d'aveuglement juſqu'à ne pas voir que la doctrine de Confucius eſt contraire à l'Evangile de J. C. auront été ſuſcités de Dieu pour deſſiller les yeux au monde Chrétien ! Et l'eſprit de Dieu ſe ſera repoſé ſur les Jéſuites pour les rendre ſes organes dans la dénonciation du Livre des *Réflexions Morales* ! Quelle abſurdité ?

Dans la vérité la Bulle *Unigenitus* eſt digne de ceux qui lui ont donné l'être. Conçue dans le ſein de la Société, elle porte ſur ſon viſage l'image de ſes Peres. Elle dit ce qu'ils ſont, & s'accorde parfaitement avec les voies qu'ils ont employées pour la faire ce qu'elle eſt. Quel précurſeur pour la Bulle, que la Déclaration de 1711 ! Quand on vit toute la Société ſe réunir pour former

cet Acte plein de fraude, ceux qui ſavoient ce qui ſe tramoit, durent s'écrier deſlors : Quel ſera le fruit qui naîtra d'un arbre ſi corrompu ! Depuis trente ans les Jéſuites s'efforcent d'en nourrir les habitans de la terre. Pluſieurs ont eſſayé de l'adoucir ; mais en vain : ſon poiſon a pris le deſſus. Quand on ne connoîtroit la Bulle que par ſes dehors & par l'intérêt que les Jéſuites y prennent, il y en auroit aſſez pour la rejetter. Cependant la voilà devenue pour bien des gens le ſigne de la Catholicité. Quel ſcandale ! Quel jugement de Dieu ſur ſon Egliſe ! A la faveur de la Bulle, les Jéſuites s'arrogent le droit de décider de l'orthodoxie de tous ceux qui ne penſent pas comme eux. Les Paſteurs le voient, & ils ſe taiſent. Que dis-je ? Les Paſteurs écoutent les Jéſuites, & leur applaudiſſent. Ecouter des rébelles, des fourbes, des fauteurs de l'idolâtrie : leur laiſſer prendre dans les affaires de l'Egliſe un ton que nul autre n'oſe prendre, vous qui êtes prépoſés par le S. Eſprit pour gouverner l'Egliſe de Dieu, permettez moi de vous demander pour la ſeconde fois, comment ces deux choſes peuvent ſe concilier. Voudroit-on ſéparer la cauſe des Jéſuites de l'Europe, de celle des Jéſuites de la Chine ? J'ai prouvé invinciblement que la cauſe des Jéſuites

de la Chine eſt celle de toute la Société. Si l'on inſiſte, & que l'on diſe qu'en Europe les Jéſuites proteſtent de leur ſoumiſſion aux Déciſions Apoſtoliques ; je répons qu'à la Chine ils font la même choſe, & qu'ils y ajoutent le ſerment. En un mot, après les preuves que je viens de donner de leur inſigne mauvaiſe foi, je ſoutiens qu'ils ne méritent aucune créance en aucun lieu du monde ; que leur témoignage doit être compté pour rien en toute matiere où ils ont intérêt, & que les Loix qui déclarent infâmes certains criminels, y doivent comprendre les Jéſuites plus que tous les autres.

C'eſt le prodige de nos jours, que les affaires de la Religion ſoient entre les mains de gens qui la méconnoiſſent juſqu'à vouloir allier le culte des Idoles avec le culte du vrai Dieu. Comment les Papes, comment les Evêques ſe laveront-ils du reproche d'avoir donné leur confiance à ces ouvriers d'iniquité ? Leur crime eſt notoire. Le pouvoir qu'on leur donne dans l'Egliſe, ne l'eſt pas moins. C'eſt l'union de ces deux choſes qui me paroît incompréhenſible. Je la croi, parceque je la vois : mais je demande s'il eſt un ſeul homme dans le monde qui puiſſe la juſtifier. Les Decrets des Papes qui condamnent les ſuperſtitions idolâtres de

la Chine, ſont des Arrêts de mort contre les Jéſuites : mais ces mêmes Décrets ne ſont-ils point la condamnation des Papes & des Evêques qui employent les Jéſuites dans le S. Miniſtere, & qui les conſultent dans les affaires de l'Egliſe ? C'eſt un premier devoir pour un Paſteur, de faire connoître les loups aux brebis ; & ce devoir eſt encore plus étroit, quand les loups ſe couvrent de la peau de brebis. Je me ſuis plaint dans ma premiere Lettre de ce que Clément XI. & Benoît XIV. ont eu tant d'égards pour les loups de la Chine, qu'en criant contre eux, ils n'ont oſé les montrer. Je ne ſavois pas alors que N. S. P. le Pape depuis ſa Bulle fût allé célébrer les SS. Myſteres dans l'Egliſe des Jéſuites de Rome. Ces marques de conſidération ne peuvent ſervir à adoucir les loups : mais elles ſervent beaucoup à tromper les brebis. Pourquoi voit-on tant de gens qui ne peuvent croire les Jéſuites coupables de tous les excès qu'ils commettent à la Chine ? C'eſt qu'ils voient les Jéſuites dans toutes les places dont ils devroient être chaſſés. Ils voient les Papes, ils voient les Evêques leur donner des marques de leur eſtime. Les Jéſuites ne ſont donc pas auſſi méchans qu'on le dit. C'eſt la conſéquence que tirent les brebis de l'inconſéquence de leurs Paſteurs.

On a beau faire : on ne viendra point à bout d'arracher les Fidèles à la ſéduction des Jéſuites, qu'on ne faſſe connoître les Jéſuites pour ce qu'ils ſont. Qu'on les montre au doigt. Que les Papes, les Evêques & tous ceux qui ont rang dans l'Egliſe, publient les excès qu'ils commettent dans toute la terre. Qu'on appuye tout ce qu'on dira d'eux ſur des preuves que toute leur ſubtilité ne puiſſe éluder. Qu'on avertiſſe en même-tems tous les peuples qu'il ne faut pas les croire, lors même qu'ils prennent Dieu à témoin de leur prétendue innocence : de *terribles comme des lions*, ils deviendront *vils comme des chiens*. Les hypocrites ne ſéduiſent que parcequ'ils ne ſont pas connus.

Vils ut canes. *Prophétie de Sainte Hildegarde.*

Je ſai ce que l'on a coutume de dire, que les Jéſuites ont rendu à l'Egliſe de grands ſervices, & qu'il eſt juſte d'y avoir égard. Mais il eſt aiſé de répondre que s'il y a eu chez les Jéſuites quelques particuliers qui ont ſervi l'Egliſe utilement, le très-grand nombre lui a été très-nuiſible ; & que la joie qu'elle a reçu des uns, a été bientôt étouffée par les larmes intariſſables que la multitude des autres lui a fait répandre. Pour juger des ſervices rendus à l'Egliſe par les Jéſuites, il faut voir comment ils ſe ſont comportés avec les Infidèles, avec les Hérétiques & avec les Catholiques.

Avec les Infidèles : Depuis S. François-Xavier, qu'a-t'on vu dans les Miſſionaires de la Compagnie de Jeſus qui ſoit digne de l'Eſprit de J. C. Quelques particuliers ſe ſont ſanctifiés dans les Miſſions : tous les autres s'y ſont perdus, & ont perdu avec eux une infinité d'ames. A la Chine, au Tonquin, à la Cochinchine, c'eſt l'idolâtrie dont ils font un mêlange ſacrilége avec l'Evangile de J. C. Dans les autres lieux, ce ſont des ſcandales dont le récit fait horreur. Les plus ſaints Evêques y ont été traités par les Jéſuites avec une inſolence & un mépris de la dignité Epiſcopale, qui paroîtroient incroyables, ſi les faits n'étoient atteſtés par des témoins hors de tout ſoupçon. A quoi ne ſe ſont-ils pas portés par eſprit d'indépendance au Paraguay contre Dom Bernardin de Cardenas, qui en étoit Evêque ? Dans le Mexique contre le S. Evêque d'Angélopolis, Dom Jean de Palafox ? Dans les Iſles Philippines contre Dom Hernando Guerrero, Dom Philippe Pardo, Archevêques de Manille ; & dans le Mogol contre Dom Matthæo de Caſtro ? C'eſt l'avarice des Jéſuites qui a perdu ſans reſſource la Miſſion du Japon. Je ne dis rien de leur démêlés au Canada avec les PP. Récollets ; à Pontichéri avec les Capucins ; à Siam avec MM. des Miſſions

Voyez la Morale-Pratique, où tous ces faits ſont prouvés par des Pièces authentiques.

Etrangeres ; partout avec les Dominicains. Les Jéſuites veulent être ſeuls, & ne ſouffrent d'autres Ouvriers que ceux qui leur ſont dévoués ſervilement, fuſſent-ils revêtus du caractere Epiſcopal. J'en appelle à témoin tous les Ordres Religieux, les Prêtres des Miſſions, les Vicaires-Apoſtoliques, les Légats du S. Siége, la Congrégation de la *Propagande*, N. S. P. le Pape lui-même. Les Archives de la *Propagande* contiennent des preuves ſans nombre de ce que j'avance. Toutes les Relations des Miſſionaires dépoſent unanimement contre les Jéſuites, & font des vœux pour leur rappel de tous les lieux où ils ſont établis. Tous conviennent que le plus grand obſtacle à l'établiſſement & au progrès de l'Evangile, vient des Jéſuites, & qu'à la Chine plus qu'en aucun autre endroit, le Chriſtianiſme ſeroit floriſſant, ſi ces faux Apôtres n'y étoient jamais entrés. Voilà les grands ſervices que la Société a rendus à l'Egliſe dans ſes Miſſions chez les Infidèles. Qu'a-t'elle fait chez les Hérétiques ?

Je reconnois avec joie que quelques-uns de ſes membres ont défendu la cauſe de l'Egliſe avec ſuccès dans des Ouvrages dignes d'eſtime. Mais le bien que quelques uns ont édifié, l'humeur turbulente de la Société, & ſa doc-

trine parricide touchant la vie des Souverains, l'ont détruit plus qu'on ne peut dire. Quatre fois les Jéſuites ont trempé dans des conſpirations contre la vie d'Elizabeth Reine d'Angleterre : la conſpiration des poudres ſous Jacques I. l'hiſtoire de la Ligue : les déteſtables parricides commis en la perſonne de Henri IV. par Barriere & Châtel : les cruautés exercées à Thorn il n'y a que quelques années : tous ces faits, & tant d'autres qui nous ont rendus odieux aux prétendus Réformés, ſont-ils bien propres à montrer que les Jéſuites, qui en ſont les auteurs, méritent de grands égards pour les grands ſervices qu'ils ont rendus à l'Egliſe dans la converſion des Hérétiques ?

Se ſont-ils mieux comportés avec les Catholiques ? Hélas ! ſans les Jéſuites l'Egliſe auroit été en paix ; & depuis leur naiſſance les conteſtations ne finiſſent point. A l'aſpect d'une Société qui ſe croit néceſſaire partout, & qui veut tout engloutir, les Univerſités commencent à ſe ſoulever. Bientôt après on voit naître les diſputes ſur la grace, où l'Ordre de S. Dominique confond ſous les yeux de deux Papes, la Société qui reſſuſcite le Pélagianiſme. Aux diſputes ſur la grace ſuccèdent les diſputes ſur la Hiérarchie. Les Jéſuites d'Angleterre, condamnés par les

Evêques de France & par la Faculté de Théologie de Paris, écrivirent avec insolence contre les Evêques. Mais la plume de *Petrus Aurelius* venge les Evêques, & terrasse les ennemis de l'Episcopat.

M. Arnauld publie le Livre de *la fréquente communion*. Nouvelles contestations, où les Jésuites succombent encore une fois.

Dans le même-tems paroît le Livre de Jansénius. Les contestations sur la grace recommencent. Les Jésuites veulent trouver dans ce Livre cinq Propositions hérétiques qu'ils ne peuvent y montrer. Les Papes condamnent les cinq Propositions que personne ne soutient & ne veut soutenir. Personne ne soutient les cinq Propositions. L'Eglise va donc être en paix. Non. Les Jésuites veulent que l'on croye que les V. Propositions sont dans le Livre. Mais qu'importe au monde Chrétien que l'on croye que cinq Propositions soient dans un Livre latin, ou qu'elles n'y soient point, pourvû qu'on les condamne partout où elles sont ? Cette question si peu importante devient, par les intrigues des Jésuites, le sujet d'une persécution très-sérieuse. On dresse un Formulaire pour obliger à jurer sur les SS. Evangiles que les cinq Propositions sont dans Jansénius. La persécution s'étend

juſqu'aux Evêques, dont quelques-uns ſont menacés d'être dépoſés. Mais dix-neuf de leurs Collègues prennent leur défenſe. Rome s'apperçoit qu'elle a été trop loin. La crainte d'une oppoſition encore plus grande dans l'Epiſcopat, fait prendre la réſolution de tout pacifier. La paix ſe conclud à l'inſçu des Jéſuites ; & l'héréſie dont on effrayoit le monde, s'évanouit.

Autre diſpute. M. Paſcal, ſous le nom de Montalte, attaque les relâchemens des Jéſuites, & découvre toute la turpitude de leur morale, que les Evêques & le Pape ſe hâtent de condamner.

Innocent XI. monte ſur le S. Siége. Les Jéſuites, mécontens de ſon gouvernement, lui ſuſcitent en France l'affaire de la Régale, dans laquelle ils commettent l'autorité du Roi contre les plus SS. Evêques & les Eccléſiaſtiques les plus édifians de ſon Royaume.

Je ne dis rien de la deſtruction des Filles de l'Enfance, de celle du Séminaire de M. de la Luthumiere, & de l'extinction de l'Abbaye de S. Cyran. Qui pourroit raconter toutes les perſécutions de ce genre dont les Jéſuites ſont les auteurs, ſoit dans le Royaume, ſoit ailleurs ?

A Valegne.

Il n'y a pas juſqu'à l'affaire du Quiétiſme où ils n'ayent voulu entrer pour

appuyer le mauvais parti. Quels mouvemens ne ſe donnerent-ils pas à Rome pour empêcher la condamnation du Livre de M. de Cambray ? S'ils ne le firent pas en France, c'eſt qu'ils ne trouverent pas dans Louis XIV. des diſpoſitions favorables pour être écoutés.

A l'égard du ſiecle où nous ſommes, perſonne n'ignore ce qui s'y eſt paſſé. Le phantôme du Janſéniſme, qui étoit comme diſſipé, reparoît avec le fameux Cas de conſcience ; & la paix de Clément IX. qui avoit diſſipé le phantôme, eſt traitée elle-même de phantôme. Le S. Monaſtere de Port-Royal eſt détruit juſqu'aux fondemens, parceque les Religieuſes ne veulent pas déroger à la paix de Clément IX. Le fait de Janſénius, fait nouveau, fait douteux, eſt transformé par les Jéſuites en dogme qui appartient à la révélation. Tout retentit du bruit d'une héréſie plus dangereuſe elle ſeule que toutes les autres enſemble. Ne pas croire le fait de Janſénius, c'eſt renoncer au Chriſtianiſme. Qui le dit ? Les Jéſuites qui ſoutiennent aujourdhui (*b*) à la

(*b*) Le P. Porquet ſoutint le 22 Juin 1707 en préſence de M. le Cardinal de Tournon Légat *à latere*, les deux Propoſitions ſuivantes :

Le Pape ne peut décider infailliblement les Controverſes de la Chine.

Le Pape ni l'Egliſe ne peut définir infailliblement que quelque choſe ſoit une Idole.

Chine, que le Pape & l'Egliſe ne peuvent décider infailliblement le fait de Confucius. Ho, les hypocrites! Juſques à quand le monde en ſera t'il la dupe? Car il y a un monde qui les écoute, & dont ils ſe jouent groſſiérement. Ce qu'il y a de comique, c'eſt que quand on objecte à la Chine aux RR. Peres ce qu'ils diſent en Europe ſur l'obligation de croire le fait de Janſénius, ils répondent gravement que le fait de Janſénius eſt un fait inſéparable du droit, avantage que n'a pas le fait de Confucius. Ainſi, ſelon les Jéſuites, les Papes ont décidé infailliblement que les cinq Propoſitions ſont *extraites* du

Anecd. T. II. p. 294.

Sommé de le rétracter, il refuſa de le faire. M. le Légat dreſſa contre ce Jéſuite une procedure, en conſéquence de laquelle il fut excommunié. Mais le P. Raymond Viſiteur & les Jéſuites des deux Maiſons de Canton, n'eurent aucun égard à cette Cenſure, & laiſſerent célébrer les SS. Myſteres au P. Porquet, que ſon Général, ſans l'obliger à aucune rétractation, fit enſuite Supérieur d'une des Maiſons de Canton. Le ſeul P. Viſdelou déféra à la Cenſure du Légat; & dans la ſuite il fut fait Evêque pour le dérober aux mauvais traitemens qu'il recevoit des Jéſuites, ſes Confreres. Voyez le récit que M. le Cardinal de Tournon a fait lui-même de l'affaire du P. Porquet. *Anecdot. Tom. II. p.* 292, 293. Selon ce Jéſuite, le Pape ni l'Egliſe ne peuvent décider infailliblement ſi les honneurs que les Chinois rendent à Confucius, ſont une idolâtrie.

Livre de Janſénius. Mais les Papes & l'Egliſe elle-même ne ſauroient décider infailliblement ſi le Culte que des Idolâtres rendent à Confucius, eſt un Culte idolâtre. Voilà les maximes que l'on débite à ſix mille lieues de nous, pour s'autoriſer dans la révolte contre des Decrets reçus de toute l'Egliſe. Je ne ſuis pas étonné que les Jéſuites débitent ces maximes ; mais je le ſerai toujours que les Paſteurs le voyent, & qu'ils continuent à donner leur confiance aux Jéſuites.

Je viens de montrer qu'ils ne la méritent par aucun titre. A titre de ſervices rendus chez les Infidèles, loin de contribuer à leur converſion, les Jéſuites y ont été un obſtacle invincible. Chez les Hérétiques, on les a toujours déteſtés, parcequ'on les a toujours connus. Parmi nous, qui pourroit décrire les maux qu'ils y ont cauſés ? L'affaire de la Bulle *Unigenitus*, dont je n'ai rien dit, fourniroit ſeule la matiere de pluſieurs Volumes. Si l'on appelle ſervir l'Egliſe, que de la remplir de trouble & de ſcandales ; en ce ſens les Jéſuites ont beaucoup mérité. Ils ſont en poſſeſſion depuis près de deux cens ans de s'oppoſer à tout bien qui ne ſe fait pas ſous leur direction, & de combattre toute vérité qui ne s'accorde pas avec les intérêts de leur Compagnie. Tout Or-

dre, toute Congrégation, tout particulier qui leur porte ombrage, eſt pour cela ſeul un ennemi de la Religion, qu'ils ſe croient en droit de pourſuivre & de décrier par toute la terre. Je pourrois en citer mille exemples. Je m'arrête à un ſeul.

A la Chine les Jéſuites ont créé une Secte de *Tournoniſtes* qui y ſont pourſuivis avec autant d'acharnement que les prétendus Janſéniſtes le ſont en France. Les Jéſuites appellent Tournoniſtes, les Miſſionaires qui adherent au Mandement de M. le Cardinal de Tournon & aux Decrets du S. Siége contre l'idolâtrie. Voilà les Hérétiques de la Chine. En France on empriſonne ceux qui ne veulent pas ſigner le Formulaire de Janſénius : à la Chine, ceux qui refuſent de ſigner (*i*) le Formulaire de Confucius ; car les Jéſuites en ont fait dreſſer un pour détruire la Secte des Tournoniſtes, comme ils ont fait dreſſer celui de Janſénius pour détruire la Secte des Janſéniſtes. Ce n'eſt pas tout. Voilà bientôt trente ans que les Jéſuites rempliſſent la France & toute

Anecd. T. IV. p. 381.

(i) J'appelle Formulaire de Confucius la Patente que reçoit de l'Empereur tout Miſſionaire qui veut prêcher à la Chine, après avoir promis de ne rien enſeigner de contraire au Culte que l'on y rend à Confucius & aux Ancêtres.

l'Europe de leurs clameurs contre ceux qui ont appellé de la Bulle *Unigenitus* au Tribunal de l'Egliſe Univerſelle. L'Appel leur paroît un crime digne de tous les foudres & de tous les anathêmes. Mais le titre d'Appellant qu'ils s'efforcent de rendre ſi odieux en Europe, fait leur gloire & leurs délices dans le grand Empire de la Chine. Oui: les Jéſuites, ces ennemis irréconciliables des Appellans, ſont eux-mêmes Appellans à la Chine. Hé de quoi? Des Decrets qui condamnent l'idolâtrie. A quel Tribunal ont-ils appellé? Au Tribunal d'un Empereur Payen. Ils prétendent que c'eſt à l'Empereur de la Chine à prononcer ſi le Culte que l'on rend à Confucius, eſt un Culte civil ou religieux. C'eſt ſur la déciſion de cet Idolâtre que le Pape doit régler la ſienne. Que dis-je? L'Empereur Idolâtre eſt moins difficile ſur l'article de l'idolâtrie que les Jéſuites mêmes. Dans l'audience où M. Mezzabarba donna des Explications qui renverſoient la Bulle *Ex illa die*, l'Empereur content du Légat, croyoit que les Jéſuites devoient l'être. Il ſe trompoit. M. Mezzabarba laiſſant ſubſiſter encore quelques articles de la Bulle *Ex illa die*, les Jéſuites ne le purent ſouffrir, & déterminerent l'Empereur à revenir ſur les avances qu'il avoit faites.

Aneed. T. IV. p. 189. 194. 200. 208. 220.

On ne conteſtera pas à Rome ce que je dis, parceque l'on en ſait plus que je n'en dis. Mais ce que je dis étant très-certain, qu'il me ſoit permis de demander tout de nouveau, pourquoi on s'opiniâtre à pourſuivre en nous un phantôme d'héréſie ſur la délation de gens qui ont pour maxime d'accuſer d'héréſie quiconque les contredit. N'eſt-ce point par un juſte châtiment de Dieu que nos délateurs ſe ſervent contre la Cour de Rome des mêmes verges qu'ils lui ont mis en main contre nous? Le Formulaire de Janſénius a ſervi & ſert tous les jours de prétexte aux Jéſuites pour enlever à l'Egliſe ſes Miniſtres les plus fidèles. Le Formulaire de Confucius a ſervi & ſert de prétexte tous les jours aux Jéſuites, pour enlever à la Chine les ſeuls Ouvriers qui y faſſent connoître J. C. Parceque nous ſommes Appellans au Concile-Général d'une Bulle qui proſcrit des vérités énoncées dans les propres termes de l'Evangile, les Jéſuites nous décrient à Rome comme ennemis du S. Siége : & ces mêmes hommes portent l'irreligion à la Chine juſqu'à déférer à un Tribunal idolâtre, des Decrets qui condamnent des ſuperſtitions idolâtres. A Dieu ne plaiſe que j'inſulte aux Souverains Pontifes dont les Jéſuites foulent aux pieds les Déciſions : mais je ne puis m'em-

pêcher de voir dans la rébellion des Jéſuites, la juſte punition des injuſtes complaiſances que la Cour de Rome a eues pour eux depuis 150 ans.

Mais quoi ! le Janſéniſme n'eſt-il pas une héréſie bien réelle ? Et peut-on nier que l'Egliſe n'ait obligation aux Jéſuites de l'avoir combattue, comme ils ont fait ? C'eſt le grand argument dont ces Peres ſe ſervent pour étourdir les ſimples, & pour en impoſer aux Puiſſances.

Sans doute que l'héréſie que préſente le ſens naturel des cinq Propoſitions, eſt une héréſie très-réelle. L'Egliſe, en condamnant les cinq Propoſitions attribuées à Janſénius, n'a pas condamné une chimere. Mais, perſonne ne ſoutenant l'héréſie que renferment les cinq Propoſitions, c'eſt pourſuivre un phantôme que de réaliſer une Secte qui ne fut jamais. Depuis 90 ans a-t'on pu convaincre un ſeul homme d'avoir ſoutenu l'erreur condamnée dans les cinq Propoſitions ? Si les cinq Propoſitions n'ont point de Défenſeurs, en quoi les Jéſuites ont-ils rendu ſervice à l'Egliſe dans l'affaire du Janſéniſme ? Mais plutôt combien leur crime eſt-il effroyable, d'avoir allarmé les Puiſſances & excité une horrible perſécution, pour courir après une Secte qui n'a de réalité que celle qu'ils veulent bien lui

donner ? Je ne ſai, M. ſi à cette occaſion je dois vous raconter une anecdote que je tiens de la bouche de feu M. l'Abbé Boileau, Chanoine de S. Honoré. Le P. de la Chaiſe, content d'un riche Marchand qui avoit habillé le Régiment qu'avoit alors M. ſon Neveu, demanda au Marchand s'il n'avoit point quelque enfant dans l'Etat Eccléſiaſtique à qui il pût rendre ſervice. Le Marchand lui dit que non, & le remercia de ſa bonne volonté. Quelques jours après il ſe ſouvint qu'il avoit un parent inquiété pour les affaires du tems. Il retourne chez le P. de la Chaiſe, & lui demande de vouloir bien rendre ſervice à ſon parent. *Soyez en repos*, lui dit le P. de la Chaiſe. *Le Janſéniſme eſt du noir à noircir que nous appliquons où nous jugeons à propos, & que nous tirons de même.* Je ne vois de difficile à croire dans ce narré, que l'ingénuité du P. de la Chaiſe. Mais le Marchand, homme droit & ſincere, en étoit auſſi étonné que nous le pouvons être.

Vous comprenez, M. que ce n'eſt ni de ce qu'aura dit, ou n'aura pas dit le P. de la Chaiſe, que je fais dépendre le gain de ma cauſe. Le P. de la Chaiſe aura cru, ſi l'on veut, le Janſéniſme la choſe du monde la plus ſérieuſe, qu'il n'en ſera pas moins du

noir à noircir que les Jéſuites appliquent ou ôtent ſelon leurs intérêts. Tout homme qui a des yeux & qui en veut faire uſage, eſt en état de ſe convaincre qu'il n'y auroit point d'héréſie Janſénienne, s'il n'y avoit jamais eu de Jéſuites. Janſénius eſt mort dans le ſein de l'Egliſe, plein de mérites & de vertus. Son Livre, qu'il avoit ſoumis au Jugement du S. Siége, ſeroit demeuré intact, ſi les yeux des Jéſuites n'y avoient trouvé ce que les Théologiens de Louvain & de Paris les plus habiles n'y trouvoient pas.

On ſentira mieux ce que je dis, ſi on en fait l'application au Nouveau-Teſtament du P. Queſnel. Quel mal ſeroit-il arrivé à l'égliſe & à l'Etat, ſi le Livre du P. Queſnel n'eût point été condamné? Ce Livre étoit lu avec édification depuis 40 ans. Il auroit continué de l'être. Le grand malheur! Eſt-on plus Catholique depuis la Bulle *Unigenitus*? Ceux qui la rejettent ont-ils une doctrine différente de celle de toute l'égliſe? La Profeſſion de Foi de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, eſt la Profeſſion de Foi des Appellans. Ils n'en connoiſſent point d'autre. Mais de la perſécution qu'on leur fait, que de maux n'en naît-il pas? La Foi s'éteint, l'irreligion prend la place. On eſt effrayé du progrès qu'elle

a fait depuis la Bulle. Les Corps qui faiſoient la gloire & l'honneur de notre Nation, ont perdu leur beauté. Tout tombe dans l'aviliſſement. La Sorbonne en eſt un exemple palpable. Si les Docteurs qui en ont été exclus, en étoient l'opprobre, la Sorbonne a du après cette expulſion reprendre une nouvelle vigueur, & jetter un nouvel éclat. Mais hélas ! Quels hommes que les le Rouge, les Gaillandes, les Digauldrais, pour ſuccéder aux grands noms que toute l'Europe avoit appris à reſpecter ! Le zèle pour la Bulle a élevé & enrichi bien des gens ſans mérite. Pourroit on me nommer un quelqu'un, qui en écrivant pour la Bulle, ait acquis parmi les Savans la réputation d'un grand homme ? Si l'Auteur des Ouvrages de M. l'Archevêque de Sens avoit employé à la défenſe de la vérité le talent qu'il avoit pour écrire, il ſe ſeroit fait un nom. J'en excepte la Vie de Marie-Alacoque. Mais en écrivant pour la Bulle, il eſt tombé dans le mépris où tombent tous ceux qui écrivent pour l'erreur ; & l'on peut dire même qu'il les a ſurpaſſés par ſes artifices, ſes ſophiſmes, ſes réticences, ſes infidélités, ſa mauvaiſe foi. Tout cela peut faire un Ecrivain ſubtil, un Julien le Pélagien ; mais cela ne fera jamais un S. Auguſtin. Liſez l'Hiſtoire de l'Egliſe,

Vous y verrez dans tous les tems une Providence attentive à ſuſciter des Docteurs puiſſans en parole, pour les oppoſer aux héréſies qui ſe ſont élevées de ſiecle en ſiecle. On y voit même que quand l'erreur a des défenſeurs plus propres à ſéduire, Dieu donne à ſon Égliſe des Miniſtres plus habiles pour les repouſſer. Ainſi de nos jours a-t'on vu un Cardinal du Perron, un M. Boſſuet, un M. Arnauld, un M. Nicole combattre pour l'Egliſe avec la ſupériorité que donne la vérité ſur l'erreur. Si les Appellans ſont Hérétiques, ayant le talent d'écrire, comme leurs propres ennemis en conviennent, ce doivent être des Hérétiques bien dangereux. Or je demande pourquoi, depuis 30 ans, la Conſtitution, pour combattre des hommes ſi dangereux, n'a produit que des déclamateurs, ou des Ecrivains ſi mépriſables, qu'on ne peut ſe réſoudre à en continuer la lecture, quand on l'a commencée ? Je puis faire la même queſtion ſur bien des points, & toujours avec avantage contre la Bulle & ſes partiſans. Prenez, par exemple, la liſte des Prédicateurs de Paris pour le Carême de l'année préſente. Comparez-là avec les liſtes des années qui ont précédé la Bulle ou qui l'ont ſuivie de près. Quel parallele ! La crainte de trop révolter a forcé le Conſeil de M.

l'Archevêque de Paris à conſerver durant quelques années des Prédicateurs ou Appellans ou dans les ſentimens des Appellans : mais peu à peu on nous les ôte ; & bientôt il n'en reſtera pas un ſeul. Par qui ſont-ils remplacés ? Diſpenſez-moi de le dire : le Public le dit pour moi. Parcourez les Corps & les Communautés qui ont produit avant la Bulle des hommes diſtingués par leurs lumieres & leur ſavoir : que vous préſentent-ils qui ſoit digne de la haute réputation qu'ils ſe ſont acquiſe ? Tout ce qu'ils ont eu de meilleur s'eſt élevé contre la Bulle, dès qu'elle a paru. Aujourd'hui ils vivent des reſtes que la main de Dieu n'a pas encore moiſſonné. Les ſources tariſſent. La jeuneſſe que l'on élève, n'annonce rien que de déſolant pour l'avenir. Les tems d'ignorance ont toujours été des tems de relâchement. Si nous n'y ſommes pas encore arrivés, nous y touchons. Le goût pour les bonnes études ſe perd : on ne lit plus les Peres de l'Egliſe. Les Libraires même s'en apperçoivent & s'en plaignent. Quand les aveugles n'auront plus que des aveugles pour ſe conduire, que deviendra-t'on ? Que dis-je ? Des aveugles. Un vent brûlant a deſſéché toutes nos Provinces. Dans bien des Diocèſes, on ne trouve pas même de mauvais ſujets pour

remplir les places qui y vacquent journellement. Voilà la ſituation du Royaume par rapport à la Religion. Je laiſſe à d'autres à montrer les ſuites qu'elle doit avoir par rapport à l'ordre civil.

J'ai donc eu raiſon de demander quel mal il nous ſeroit arrivé, ſi la Bulle *Unigenitus* étoit encore à naître. Hé, plût à Dieu, dira quelqu'un de ceux qui paroiſſent les plus zélés à la faire recevoir; oui, plût à Dieu que la Bulle n'eût jamais été! Les Jéſuites nous ont mené trop loin. Nous le voyons bien: mais l'affaire de la Bulle n'eſt plus l'affaire des Jéſuites: c'eſt l'affaire des Puiſſances les plus reſpectables. Le Pape, les Evêques, le Roi y ont commis leur autorité. Reculeront-ils pour une poignée de gens, qu'ils peuvent écraſer quand ils voudront? Après tout on n'eſt pas ennemi de la bonne doctrine. Qu'ils ſe ſoumettent, & qu'ils enſeignent ce qu'ils ont toujours enſeigné.

Ainſi, de l'aveu des Politiques qui ont encore de l'équité, les Jéſuites, les vrais Auteurs de la Bulle, ſont les vrais Auteurs de nos maux, & la cauſe de tous les troubles qui nous agitent. Ils pourſuivent à titre d'ennemis de l'Egliſe, des hommes qui en ſoutiennent les dogmes qu'eux mêmes veulent abolir. Et la conſéquence que l'on en tire, eſt que ceux qui ſoutiennent ces dog-

mes, doivent ſe ſoumettre par déférence aux Puiſſances dont on a ſurpris la religion. S'il étoit permis de le faire, la Religion ſeroit-elle ce qu'elle eſt, l'ouvrage d'un Dieu, & non pas d'un homme? Quoi! Les Jéſuites ont commis les Puiſſances dans une affaire odieuſe! Et nous en porterons la peine; ou plutôt ce ſera la Religion qui ſera obligée de s'accommoder au tems, pour ne pas bleſſer les Puiſſances qu'elle apprend à reſpecter! Ah, M. que les Politiques nous laiſſent à traiter les affaires de la Religion! Ils n'y entendent rien. Cette poignée d'hommes que le monde mépriſe, eſt plus forte que tous ſes Adverſaires; parceque les inſtrumens les plus foibles, ne le ſont plus dans les mains de Dieu. En apparence nous ſommes peu. Dans la vérité nous ſommes beaucoup. N'ayant d'autre foi que celle de l'Egliſe; partout où l'on croit ce que nous croyons, partout on eſt Appellant ſans en porter le nom. Les Puiſſances ont pris des engagemens contre nous. Mais J. C. en a pris pour nous dans les promeſſes qu'il a faites à l'Egliſe; & vous en voyez l'accompliſſement. Quelle eſt la main inviſible qui ſoutient & qui perpétue cette race d'hommes, qui n'a d'autre crime que de ne vouloir entrer en compoſition ſur aucun des articles qui intéreſſent

la

la doctrine de l'Egliſe ? Quand on a pris le parti de donner des Explications à la Bulle, on l'a fait pour ſauver la foi. Eſt-il donc indifférent de ne pas violer la bonne foi ? On a beau faire : toujours il y aura dans l'Egliſe des hommes aſſez ſinceres pour réclamer contre la Bulle, je ne dis pas ſeulement d'une maniere indirecte, mais à pleine bouche. On les traitera, ces hommes, de rébelles, de brouillons, de têtes échauffées : mais lorſque l'on voudra leur rendre juſtice, on ſera forcé de reconnoître que ce que l'on hait & ce que l'on pourſuit en eux, c'eſt leur ſincérité.

Vous voudriez donc, dira mon Politique, que l'on baiſſât la lance devant vous. Non. Mais qu'on la baiſſe devant la vérité, qui nous a choiſis pour lui rendre témoignage, ſans avoir beſoin de nous. La grace dont nous avons le bonheur de défendre les droits & l'efficace, nous a appris à nous regarder comme des ſerviteurs inutiles, & à ne pas nous enfler d'un don qui vient de la pure libéralité de Dieu. Laiſſés à nous-mêmes, nous aurions fait tout ce que nous reprenons & tout ce que nous condamnons dans les autres. Nous ne voulons point triompher des Partiſans de la Bulle ; mais nous voulons que ce ſoit la vérité qui en triomphe, comme elle a déja triomphé de nous.

C'eſt la gloire de l'homme de s'abbaiſſer devant la vérité, qui eſt Dieu. Lui ſeul eſt immuable : lui ſeul ne peut ſe tromper. Quand des hommes ont pris des engagemens contraires à la vérité & à la juſtice, la raiſon & la Religion ne leur laiſſent d'autre parti à prendre, que celui de revenir ſur leurs pas, & de reconnoître qu'ils ont été ſurpris. Aſſuerus l'a fait, & n'en a pas été déshonoré. Si l'on veut un exemple plus récent : Ce n'eſt point une tache dans la vie de Louis XIV. ni dans celle de Clément IX. d'avoir donné la paix à l'Egliſe, en revenant ſur leurs pas. L'un & l'autre abandonnerent la réſolution priſe de faire dépoſer les IV. Evêques, & d'exiger la ſignature pure & ſimple du Formulaire, de ceux qui ne croyoient pas pouvoir prendre Dieu à témoin d'un fait douteux & conteſté. Si la paix a été violée depuis à l'inſtigation des Jéſuites, vous ne trouverez que des Jéſuites ou de ſerviles adulateurs, qui ayent eſſayé de relever le Regne de Louis XIV. par cet endroit. Partout où l'on a connu M. Arnauld & MM. de Port-Royal, partout on a regretté qu'un ſi grand Prince ſe ſoit laiſſé prévenir contre des hommes qui méritoient toute ſon eſtime, & qui étoient dignes de toutes ſes bontés. Sur cela les Etrangers s'accordent avec nous.

Quand on voit M. Arnauld fugitif mourir hors de ſa patrie, on dit de Louis XIV. ce que l'on dit de Conſtantin, quand on voit S. Athanaſe relegué à Trèves par ordre de ce Prince. On avoit perſuadé à Conſtantin que S. Athanaſe étoit ennemi de ſa Perſonne & de l'Empire. C'eſt à quoi s'appliquent preſque toujours ceux qui ont intérêt de décrier auprès des Princes, les Défenſeurs de la vérité. Jeſus-Chriſt même a été calomnié par cet endroit. On l'accuſoit de porter le peuple à la révolte, & d'empêcher qu'on ne payât le tribut à l'Empereur, lui qui deux jours avant ſa mort diſoit encore : *Rendez à Céſar ce qui appartient à Céſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu.*

Il eſt vrai qu'aujourd'hui les nuages ſont plus épais, & qu'il eſt plus difficile à un Prince dont on a ſurpris la religion, de revenir ſur ſes pas. Mais la vérité, qui ſe couvre pour pluſieurs dans des tems de colere, laiſſe toujours échaper des traits qui la manifeſtent. La ſageſſe eſt de s'y rendre attentif. Si tous les Paſteurs réunis ſur le ſens de la Bulle, diſoient clairement & diſtinctement : La Bulle condamne telle & telle erreur, & ces erreurs ſont anathématiſées dans toute l'Egliſe : à cette marque je dirois : La Bulle eſt l'ouvrage de l'Egliſe ; la Puiſſance Tem-

porelle doit l'appuyer de toute ſon autorité. Mais ſi les Paſteurs ne s'accordent que dans la prononciation de ces mots, Je reçois la Bulle ; & que ſur le fonds du dogme l'un faſſe dire à la Bulle, par exemple, qu'elle condamne la néceſſité de rapporter à Dieu toutes ſes actions par un principe d'amour, & que l'autre lui faſſe dire le contraire : dans cette contrariété de ſentimens, je ne reconnois plus la voix de l'Egliſe, & je dis ; La Bulle n'a pour ſoi que l'apparence de l'Autorité ſpirituelle. C'eſt ce que les Puiſſances ont un intetêt eſſentiel à ne pas confondre. Les Princes doivent à l'Egliſe, à la concorde des Paſteurs, d'appuyer ſes Déciſions. Mais à une union qui n'eſt qu'apparente & qui couvre une effroyable diſcorde, que lui doivent-ils ? Ils ne lui doivent que de travailler de toutes leurs forces à la diſſiper.

Non : M. la Bulle n'eſt point l'ouvrage de l'Egliſe ; mais elle eſt l'ouvrage d'une Société qui trouble l'Egliſe depuis près de deux ſiecles. C'eſt pour canoniſer toutes les erreurs dont la Société a pris la défenſe, que la Société elle même a demandé la Bulle. Elle l'a obtenue ſous le Pontificat d'un Pape Protecteur déclaré d'un Livre Pélagien. Avant que de l'obtenir, la Société a témoigné dans un Acte ſolemnel, qu'elle

étoit ſoumiſe de cœur & d'eſprit à des Déciſions qui condamnent les pratiques idolâtres permiſes par ſes Miſſionaires. Cet Acte, vous l'avez vu, n'étoit rien moins que ſincere. La Société mentoit & aux hommes & à Dieu. Depuis ce tems qu'a t'elle fait ? Elle a continué à la Chine ſes idolâtries, en niant hautement qu'elle les continue. Le nom du Pape qu'elle fait ſonner ſi haut contre nous, elle s'en mocque à ſix mille lieues de nous. L'Appel qui fait notre crime dans ſa bouche, fait ſa gloire aux extrémités du monde. Que font donc les Puiſſances qui prêtent à la Bulle leur autorité ? Elles croient ſervir Dieu, & elles ſervent une Société ennemie de Dieu & de ceux qui ſoutiennent qu'on ne l'adore qu'en l'aimant : *Nec ille colitur niſi amando.* S. Auguſtin.

A la Chine les Jéſuites détruiſent le culte extérieur du vrai Dieu, en y introduiſant un mêlange ſacrilége d'idolâtrie : parmi nous, ils détruiſent le culte intérieur, en réduiſant à un ſimple conſeil l'obligation de rapporter à Dieu toutes nos actions par un principe d'amour. A la Chine les Jéſuites ſe ſervent de l'autorité d'un Prince idolâtre pour perſécuter ceux qui prêchent l'Evangile dans ſa pureté : parmi nous, ils ſe ſervent de l'autorité des Papes,

des Evêques & des Rois, pour vexer de toutes les manieres ceux qui s'oppoſent à leurs innovations dans le dogme, & à leurs relâchemens criminels dans la morale. A la Chine ils rendent odieux les Ouvriers Evangéliques, en leur donnant un nom de Secte : ici ils employent le même artifice pour nous décrier A la Chine & dans le monde entier ils ſont ennemis de la paix, menteurs, calomniateurs, ne comptant pour rien les promeſſes ni les ſermens les plus ſolemnels, dès qu'ils ſont contraires à ce que l'orgueil & la cupidité leur ſuggerent. J'en ai donné des preuves inconteſtables. Si j'en ai impoſé aux Jéſuites, je ne mérite aucune créance : mais ſi j'ai dit vrai, c'eſt moi qu'il faut écouter, & les Jéſuites qu'il faut déteſter. Je ne demande point qu'ils ſoient punis ſelon leurs démérites. Ils le ſont aſſez par leur aveuglement & leur obſtination dans le mal. Mais je ſupplie & je conjure par les entrailles de la miſéricorde de notre Dieu, que l'on ne ſoit pas inſenſible au meurtre de tant d'ames, que les Jéſuites font périr dans toute la terre : que l'on ne leur permette plus de décrier & de calomnier tout Catholique qui fait profeſſion d'une doctrine différente de celle de la Société : qu'on leur impoſe un ſilence éternel en matiere de délation ;

que les Souverains Pontifes ceſſent de leur donner aucun emploi dans l'Egliſe, les Evêques dans leurs Diocèſes, les Princes dans leurs Etats. Ce ſont les vœux par leſquels je termine ma Lettre. Ce n'eſt pas trop demander contre des hommes que je viens de convaincre n'avoir ni foi ni loi. Je ſuis, &c.

Ce 14 Avril 1743.

TROISIEME LETTRE.

JE ne ſuis point entré, M. dans le détail des idolâtries que les Jéſuites permettent à la Chine. Je n'aurois fait que répéter ce que l'on trouve dans beaucoup d'Ecrits. Mais je crois devoir rappeller au-moins ſommairement quelques-unes des abominations qu'ils permettent chez les Malabares. Les RR. PP. ont encore beſoin de cette humiliation.

Quand MM. des Miſſions Etrangéres, il y a 35 ans, publierent que les Jéſuites permettoient aux Chrétiens Malabares de ſe frotter le viſage de bouſe de vache après l'avoir benie, le ſoulèvement fut ſi grand que je me dis à moi-même : Les Jéſuites n'oſeront pas continuer ce ſcandale. Depuis ce tems, j'ai

cru qu'ils avoient obéi au Mandement de M. de Tournon, qui défend une pratique contre laquelle la raiſon & la Religion ſe révoltent également. Je me ſuis trompé ; & je vois par ma propre expérience, que lorſqu'on eſt aſſez bon pour juger favorablement des Jéſuites, on eſt preſque toujours obligé de revenir contre ſon jugement.

C'eſt l'Auteur des Anecdotes de la Chine qui m'a déſabuſé. Son Livre n'eſt pas nouveau : mais lorſque le premier Volume parut il y a dix ans, le ſtile de ce Volume, qui contient d'ailleurs d'excellentes choſes, me dégoûta de lire ceux que l'on a imprimé depuis. La Bulle de Benoît XIV. m'a donné lieu d'y revenir. Je ne m'en repens pas. J'ai trouvé dans le troiſiême Volume l'hiſtoire des ſuperſtitions des Malabares. Elle mérite d'être lue.

Ah, M. quels hommes que les Jéſuites ! Leurs excès paſſent toute créance. Ecoutez-moi patiemment, ſi vous le pouvez : & je n'aurai pas tout dit, que vous vous écrierez : Mais cela eſt-il croyable ?

Une des Divinités des Malabares eſt le Dieu *Pillear*. Ce peuple inſenſé raconte que Pillear ſurpris en adultere avec la femme d'un autre Dieu, celui-ci coupa la tête à Pillear ; mais qu'appaiſé par ſa femme, il voulut rendre

la vie au Dieu qu'il avoit fait mourir. N'ayant pu retrouver ſa tête, il coupe celle d'un éléphant, qu'il applique à la place de celle de Pillear, & tous les Dieux aſſemblés ordonnent que déſormais Pillear préſidera aux nôces, & que toutes les femmes porteront ſon image. J'omets un troiſiéme article que la pudeur ne permet pas de rapporter. Pillear eſt donc le Dieu des nôces; & en conſéquence l'époux attache au cou de l'épouſe, l'image de ce Dieu avec un cordon de cent huit fils en l'honneur des cent huit viſages du Dieu *Roudra*. Cette image gravée ſur une médaille d'or s'appelle le *Taly*. C'eſt le ſigne du mariage chez les Malabares. Que font les Jéſuites Ils permettent à leurs Chrétiens de célébrer les mariages par l'application du *Taly* L'époux met au cou de l'Epouſe l'Idole de Pillear, jointe à une petite Croix preſque imperceptible, & cette petite Croix, ſuivant les RR. PP. fait évanouir tout ce qu'il y a de ſuperſtitieux dans l'application du *Taly*. Quel accord entre J. C. & Bélial, s'écrie l'Apôtre Quel rapport entre le Temple de Dieu & les Idoles? L'Idole de Pillear & la Croix de J. C. unis enſemble pour unir des Chrétiens par le lien ſacré du mariage. O profanation d'un Sacrement deſtiné à repréſenter l'union ineffable

de J. C. avec ſon Egliſe ! Miniſtres non de J. C. mais du Démon, dites-nous par quel ſecret vous avez cru pouvoir allier deux choſes ſi inalliables ? Comment n'avez-vous pas vu qu'une cérémonie qui conſacre au Dieu Pillear l'homme & la femme qui s'épouſent, doit être en éxécration à un Chrétien, & que retenir juſqu'à l'ombre de cette conſécration, c'eſt inſulter à J. C. & renoncer à l'Evangile ? Que doit penſer un adorateur de Pillear, lorſqu'il voit mettre le Taly au cou d'une Chrétienne ? Lui vient-il dans leſprit que le nouvel époux & la nouvelle épouſe ont le Dieu Pillear en abomination ? Que dis-je ? C'eſt pour leur ôter cette penſée : c'eſt pour ne pas l'aigrir contre le Chriſtianiſme, que l'on retient la cérémonie du Taly. Dans la crainte d'irriter l'Idolâtre, on conſerve une partie de l'idolâtrie. Contre la parole de J. C. on apprend au Chrétien qu'il peut ſervir deux maîtres. Apôtres, qui êtes aux Fidèles & aux Infidèles un ſujet de ſcandale, il vaudroit mieux pour vous que l'on vous mît au cou une meule de moulin, & que l'on vous précipitât au fond de la mer, que de laiſſer, comme vous faites, au col des femmes Chrétiennes le ſimulacre d'un Démon.

Mais au milieu d'un peuple Idolâtre

quel penchant ne doivent pas avoir pour l'idolâtrie des hommes qui en portent les marques ſans aucun ſcrupule ? Un des motifs qui engagent les Jéſuites à laiſſer à leurs Chrétiens certains Rits pleins de ſuperſtitions, c'eſt l'attache que ces Chrétiens conſervent pour les Rits des Payens. Mais ce que les Jéſuites regardent comme une excuſe valable devant Dieu, eſt ce qui les rend doublement criminels aux yeux de Dieu. C'eſt un premier crime d'obſerver une cérémonie pleine d'idolâtrie dans la crainte de bleſſer les Idolâtres. C'en eſt un ſecond d'adminiſtrer un Sacrement à des hommes pleins d'attache pour des pratiques que l'idolâtrie révere. Recevoir de l'époux l'Idole de Pillear, c'eſt dire tacitement que l'on croit ce que racontent ſes adorateurs du droit que Pillear a reçu dans l'Aſſemblée des Dieux de préſider aux nôces. Tous les Idolâtres l'entendent ainſi. Quand les Chrétiens le prendroient autrement, pourroient-ils ſans prévarication recevoir comme le ſigne d'un mariage chrétien, une Idole que des Payens ont établie comme le ſigne d'un mariage payen ?

Autre abomination. Les Malabares ont pour la vache un reſpect plein d'irreligion. Chez eux la vache eſt une eſpèce de Divinité. C'eſt la demeure de

leurs Dieux, le Paradis des Bracmanes. Mourir, tenant la queue d'une vache pour faire découler ſon urine ſur la tête, c'eſt mourir avec la certitude de ſon bonheur. L'urine de cet animal a la vertu de remettre les péchés, & ſon excrément n'eſt pas moins ſalutaire. Le Dieu Rutren, diſent les Malabares, s'en ſervit autrefois pour l'expiation d'un adultere qu'il avoit commis : à quoi il joignit cette autre pénitence, de porter ſa femme ſur ſa tête, ſans ſe décharger un inſtant de ce fardeau; d'où il arrivoit que Rutren ſouffroit d'étranges incommodités. Pour les repréſenter, ſes Sectateurs ſe barbouillent le viſage de bouſe de vache, bénie ſelon leur Rit, & portent ſur le front, la poitrine, & les autres parties du corps, certaines marques que la délicateſſe de notre Langue ne permet pas d'exprimer. Qui croiroit que de toutes ces horreurs & de ces pratiques infâmes, on pourroit dans le Chriſtianiſme en conſerver aucune? Cependant les Jéſuites permettent à leurs Chrétiens & à leurs Chrétiennes de ſe barbouiller le viſage de bouſe de vache, qu'ils béniſſent comme nous béniſſons les cendres; & ces Peres ne trouvent nul inconvénient à laiſſer porter à des Chrétiens, les marques que je n'ai oſé exprimer. O les infâmes! Dans ſon indignation

dignation Dieu menace les Juifs de jetter ſur leurs viſages l'ordure de leurs ſacrifices. De quel œil doit-il regarder des Prêtres qui ſouffrent ſur le viſage de leurs Proſélytes, des ſaletés qui manifeſtent le déſordre, la corruption, l'impiété des Convertiſſeurs, & l'aveuglement effroyable des nouveux Convertis ? Des hommes lavés dans les eaux ſalutaires du Batême, conſacrés à Dieu par l'Onction ſainte, ſe couvrir le viſage & ſouiller leur corps de l'ordure d'un animal révéré dans le pays comme un Dieu ; ſe rendre en cela les imitateurs d'un peuple idolâtre : quelle exécration ! Des hommes teints du ſang de J. C. porter ſur leur corps des marques qui rappellent aux adorateurs des Démons la pénitence folle & honteuſe d'une de leurs Divinités : quelle ignominie ! Je vous fais ſouffrir, M. en vous mettant devant les yeux les abominations des Jéſuites. Que ſeroit ce ſi je tirois le rideau tout entier ? Mais l'impudence de ceux qui n'ont point de front, ne me fera point oublier ce que je dois aux règles de la pudeur. Je héſite ſi je vous découvrirai une nouvelle infamie que les Jéſuites ſouffrent encore aux Malabares. Ce ſera la derniere dont je vous parlerai.

Qu'attendre d'un peuple qui met ſa gloire dans ce qui fait ſa confuſion ?

On a honte de dire que les Malabares ont inſtitué une fête pour célébrer l'incommodité de leurs filles, lorſqu'elles éprouvent pour la premiere fois l'accident ordinaire à leur ſexe. On enferme la fille durant ſept jours, & le huitiéme on aſſemble les parens & les amis qui viennent féliciter la fille de ce qui lui eſt arrivé. On lui fait des préſens. On jette ſur elle des poignées de ris. On la purifie dans l'eau : on l'habille proprement, & on l'orne de fleurs. Elle boit une potion de lait, de beure, d'urine & de bouſe de vache, Divinité du pays. Voilà ce que font les Chrétiennes comme les Payennes ; & ce que les Jéſuites autoriſent hautement. S'ils ne ſavent plus rougir, faiſons-le pour eux.

Mais voici un ſcandale d'un autre genre. Les Malabares ſont diviſés en deux claſſes : celle des Nobles ou Bramanes, & celles des roturiers, appellés en langage du pays *Paréas*. Le Bramane plein d'orgueil mépriſe le Paréas juſqu'à ne vouloir communiquer avec lui, ni dans les choſes civiles ni dans les choſes de la Religion. Rencontrer un *Paréas*, c'eſt un malheur : s'approcher de lui, un grand péché : le toucher, un ſacrilége. Quand un Noble paſſe, ſi le *Paréas* ne s'éloigne pas, le Noble peut le tuer, Point de ſalut éter-

nel pour un *Paréas*. Le Noble le regarde comme un réprouvé. La vache eſt la demeure des Dieux ; mais l'ame d'un *Paréas* eſt la retraite de ce qu'il y a de plus impur. L'ordure de la vache purifie le pécheur, & l'attouchement d'un *Paréas* ſouille l'innocent. Telle eſt la créance d'un peuple que Dieu a livré à un ſens réprouvé.

Que doivent faire des Miſſionaires qui entrent l'Evangile à la main, dans une terre ſi inculte ? Si je le demande au dernier des Fidèles, balancera-t'il à répondre que le Noble Malabare étant dans une diſpoſition abſolument incompatible avec le Chriſtianiſme, il ne peut être permis de le batiſer, même à l'article de la mort, s'il ne renonce à ſon orgueil, s'il ne le déteſte, & s'il ne ſe réconcilie avec le *Paréas*, en le regardant comme ſon frere, en l'aimant comme ſoi-même, & en lui faiſant tout le bien qu'il pourra lui faire ? Voilà le devoir du Bramane à l'égard du *Paréas*. Si le Miſſionaire n'eſt point écouté, il faut qu'il ſecoue la pouſſiere de ſes pieds contre le Bramane, & qu'il ſe borne à prêcher l'Evangile au *Paréas*. C'eſt aux pauvres que J. C. a été envoyé ; *Evangelizare pauperibus miſit me*. Mais, ô aveuglement incompréhenſible ! Les Jeſuites font préciſément le contraire de ce que je viens de marquer. N'ayant

pu réuſſir à vaincre l'orgueil des Nobles, ils les ont imités dans la conduite extérieure. Pour converſer avec eux, ils ſe font une loi de ne point entrer dans les maiſons des *Pareas*. Ils leur refuſent les Sacremens, même à la mort, à moins qu'on ne tranſporte les malades dans quelque endroit où le Miſſionaire ne ſoit point apperçu. J'en ai ſous les yeux des preuves très certaines (*m*) ; & cependant j'ai de la peine à me le perſuader, tant le crime me paroît incroyable.

Il n'y a ni Dieu ni Religion où il n'y a point de charité. La conduite des Jéſuites le prouve évidemment. S'ils croyoient en Dieu ; s'ils avoient quelque ſentiment de religion, ils le témoigneroient par leurs œuvres. Cruels, qui refuſent le pain de la parole aux pau-

(*m*) Voyez le Decret du Cardinal de Tournon du 23 Juin 1704, n. 12, le Bref de Benoît XIII. du 12 Décembre 1727, & l'extrait que l'Auteur des Anecdotes nous donne de l'Ouvrage du P. Lucini, Commiſſaire Général du S. Office, *Anecdot. Tom. III.* depuis la page 106 juſqu'à la page 126. Cet Ouvrage du P. Lucini eſt dédié au Pape Benoît XIII. on y prend la défenſe du Decret de M. de Tournon. L'Auteur des Anecdotes dit qu'il ſeroit bien à ſouhaiter que cet Ouvrage Italien fût traduit en notre Langue. Je fais les mêmes vœux que lui. Le P. Lucini a été fait Cardinal par Benoît XIV. le 9 Septembre 1743.

vres, que leur condition rapproche davantage de celle de notre divin Sauveur ; qui chaſſent de la Table ſacrée ceux que J. C. invite à s'y aſſeoir : *Edent pauperes & ſaturabuntur.* » Dieu » n'a-t'il pas choiſi ceux qui étoient » pauvres en ce monde pour être ri- » ches dans la foi & héritiers du » Royaume qu'il a promis à ceux qui » l'aiment ? Et vous au-contraire, » vous déshonorez le pauvre... Si vous » avez égard à la condition des per- » ſonnes, vous commettez un péché, » & vous êtes condamnés par la Loi » comme en étant les violateurs. « *S. Jacq. Ep. ch. II. v. 5. 6. 9.*

Ces paroles de l'Apôtre S. Jacques regardent des hommes ſans comparaiſon moins coupables que les Jéſuites. Qu'auroit dit ce grand Apôtre, s'il avoit eu à reprendre le deſordre contre lequel je m'élève ? Depuis que l'Egliſe ſubſiſte, a-t'on entendu parler d'un ſcandale pareil ?

Mais, diſent les Jéſuites, la charité ne demande-t'elle pas que dans une conjoncture où l'on ne ſuffit pas pour ſecourir toute une Communauté, on ſe réſerve pour donner ſes ſoins à la partie la plus conſidérable de cette Communauté, en abandonnant l'autre, comme on a coutume de le pratiquer en tems de peſte ? *Anecd. T. III. p. 14.*

Taiſez-vous, inſenſez ; & n'ajoutez

pas au ſcandale de votre prévarication celui de la vouloir juſtifier. *Scandalum ſcandalo non benè emendatur.* Mais qu'appellez-vous partie la plus conſidérable chez les Malabares ? Sont-ce les Nobles ? Dieu n'a point égard à la condition des perſonnes : *Non multi nobiles inter vos.* S. Paul le diſoit des Chrétiens de ſon tems : Peu de Nobles parmi nous. C'eſt l'état où l'Egliſe ſubſiſta pendant trois ſiecles. Le faſte des Grands de la terre paroiſſoit ſi incompatible avec le Chriſtianiſme, que Tertullien deux cens ans après J. C. diſoit des Empereurs qu'ils auroient cru en J. C. ſi les Empereurs avoient pu devenir Chrétiens, *tam Cæſares credidiſſent ſuper Chriſto, ſi potuiſſent eſſe Chriſtiani Cæſares.* Mais ce que dit J. C. qu'il eſt plus aiſé à un chameau de paſſer par le trou d'une aiguille, qu'à un riche d'entrer dans le Ciel, doit couvrir de confuſion des Prêtres ſi épris de ce que le monde appelle grandeur, qu'ils croient devoir abandonner la roture pour ſauver la Nobleſſe, & qui ſe damnent bien certainement avec la Nobleſſe par cela même qu'ils lui donnent la préférence ſur la roture dans le Royaume de Dieu.

S. Greg. Naz.

Apolog.

Quelle fut la douleur du Cardinal de Tournon, lorſqu'arrivé chez les Malabares, il y vit de ſes yeux ce que

nos oreilles ne peuvent entendre ſans effroi ! Son premier ſoin fut de publier un Decret contre les excès qui s'y commettent. Je n'en ai rapporté que quelques-uns, parcequ'ils me ſuffiſent pour l'uſage que j'en veux faire. J'ai à confondre l'orgueil Jéſuitique. Avouez, M. qu'il doit être en preſſe. Je ne regrette qu'une choſe ; la plume de Montalte. Qu'auroit dit M. Paſcal, s'il avoit eu à traiter la matiere que je traite ! Ici l'impiété, l'inhumanité, l'infamie ſont portées au ſuprême degré. Cependant l'aveuglement des Jéſuites eſt encore plus grand que leur impiété, puiſqu'ils ne la connoiſſent ni ne la ſentent pas. A peine M. de Tournon eut-il publié ſon Decret, que les Jéſuites chez qui il logeoit l'aſſiegerent pour le preſſer d'en changer le Diſpoſitif. Ce Prélat ordonnoit aux Supérieurs des Miſſions de faire exécuter ſon Ordonnance ſur peine d'excommunication *latæ ſententiæ*, & aux Miſſionaires de s'y ſoumettre ſous peine de ſuſpenſe *à divinis* encourue par le ſeul fait. A force de ſollicitations le Légat ſuſpendit les Cenſures pour trois ans, changea l'excommunication pour les Supérieurs en ſuſpenſe *à divinis*, & renvoya à la déciſion du S. Siege l'article qui ordonne aux Miſſionaires de ſe rendre aux cabanes des *Paréas*, quand ils ſont mala-

des. Ce ne fut qu'à deux heures après minuit que le Légat ſe laiſſa vaincre aux inſtances des Jéſuites. C'eſt lui-même qui l'écrit dans une Lettre au S. Office. » Je crains beaucoup, dit-il, » d'avoir mal fait, & d'en rendre un » jour compte à Dieu. Mais l'impor- » tunité & l'heure indue y ont eu » grande part. « Cette Lettre eſt du 9 Juillet 1704, & le Decret avoit été publié la veille. C'eſt une honte & une confuſion horrible pour les Jéſuites de s'être attirés une condamnation ſur des points qui feroient rougir l'impudence même. Et voici qu'ils mettent tout en œuvre pour rendre cette condamnation inutile & ſans fruit. Ils demandent la ſuſpenſe des Cenſures pendant trois ans. Ce n'eſt pas que devant Dieu ils craignent les Cenſures ; mais ils n'aiment pas à en être chargés devant les hommes. Ils demandent du tems pour obéir à la Loi de Dieu, parcequ'ils eſperent, par leur crédit auprès de ſes premiers Miniſtres, trouver des expédiens pour n'y jamais obéir. M. de Tournon envoye à Rome ſon Decret pour y être confirmé. Les Jéſuites dépêchent à Rome un P. Lainez pour le contredire. Le Decret eſt confirmé avant l'arrivée du Jéſuite ; mais le Jéſuite n'en eſt pas moins oppoſé au Decret. Ce qu'il ne peut par la force,

Anecd. T. III. p. 43.

il le fait par la ruſe. Il eſt venu loup; il s'en retournera loup, mais loup qui eſſayera de parler le langage de l'agneau. Le P. Lainez, par le crédit de la Société, trouve moyen de faire imprimer ſecrétement à la Chambre Apoſtolique un Livre où il prend la défenſe des pratiques abominables condamnées par M. de Tournon. Il ſe fait nommer & ſacrer Evêque de Méliapur, s'embarque avec tous les Exemplaires de ſon Livre, & revient chez les Malabares, aſſurant que le Decret de M. de Tournon a été annullé, & que le Pape Clément XI. par un oracle de vive voix a permis tout ce qui avoit été condamné. Que de crimes ſous le manteau d'un ſeul homme! Mais il n'eſt pas ſeul. Il s'appelle LÉGION : *Perſonam gerebat Societatis.*

Autre batterie contre le Decret. Les Jéſuites, dès qu'il fut publié, firent entrer dans leur cauſe, l'Archevêque de Goa, qui défendit (voyez quelle audace!) d'avoir égard au Decret, & d'obéir au Légat. Un Archevêque de Cranganor entra de même dans les intérêts des Jéſuites contre ceux de J. C. & de ſon Egliſe. La crainte de déplaire à la Cour de Portugal où les Jéſuites ſont ſi puiſſans, fit oublier à ces deux Succeſſeurs des Apôtres cette parole des deux Apôtres Pierre & Jean : *Jugez vous-*

même s'il eſt juſte devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu. Clément XI. informé de la rébellion de l'Archevêque de Goa, lui écrit un Bref menaçant pour le faire rentrer dans ſon devoir. Mais les Evêques Portugais qui adorent les Decrets que les Jéſuites ſurprennent de la religion des Papes, oublient tous leurs principes en faveur de l'infaillibilité Romaine, quand les Papes condamnent les abominations des Jéſuites. L'Archevêque ſoutenu par les Jéſuites, demeure inflexible aux ordres du Souverain Pontife. N'en ſoyons point ſurpris. Rébelle à J. C. dont il renverſoit l'Evangile, devoit-il reſpecter le premier Vicaire de Jeſus-Chriſt?

Sans doute, M. que vous êtes impatient de ſavoir de quel œil Clément XI. regarda la manœuvre du Jéſuite Lainez, lorſqu'il eut appris tout ce que dit & fit à ſon retour ce Jéſuite, devenu Evêque de Méliapur. Que ne puis-je, pour l'honneur du S. Siége, jetter un voile ſur cette circonſtance de la vie du Pontife Romain! Mais vous connoiſſez le foible de Clément XI. pour la Société. Vous l'allez voir toujours le même. Un Jéſuite coupable mérite de grands égards. Clément XI. écrivit donc à ſon vénérable Frere l'Evêque de Méliapur un Bref où il lui dit : » On » a publié que les Réglemens établis

Le Bref eſt du 17.

» par un Decret de Charles Thomas Patriarche d'Antioche, donné à Pondichéri le 23 de Juin 1704, avoient été abolis & révoqués par Nous, & que les Cérémonies qu'on y déclare superstitieuses, avoient été en tout ou en partie approuvées ou permises. Comme nous desirons très-fortement que dans une chose de cette conséquence la vérité soit ouvertement manifestée, non-seulement à votre Fraternité, mais aux autres Prélats & aux autres Missionaires par votre moyen, Nous avons ordonné que l'on envoyât les Feuilles ci-jointes signées par un Notaire de la sainte & universelle Inquisition, par lesquelles vous apprendrez pleinement qu'elle a été & quelle est encore notre intention & notre pensée sur cette matiere. «

Septemb. 1712.

Anecd. T. III. p. 50.

Que dites-vous, M. de cette benignité? Le Pape écrit à un Evêque rébelle au Decret de son Légat, Decret confirmé par le Pape lui-même. Il s'agit de pratiques infâmes, de superstitions honteuses, de l'idolâtrie, dont le Jésuite prend hautement la défense dans un Livre qu'il a eu l'impudence de faire imprimer à la Chambre Apostolique. Ce Jésuite est un imposteur, qui a trompé les Malabares, en les assurant que le Pape a révoqué & annullé le Decret de son Légat. Le Pape connoît ses for-

faits, & ne lui en fait pas le moindre reproche. Au-contraire c'eſt à lui-même qu'il s'adreſſe comme à un homme de confiance : c'eſt lui qu'il charge de notifier aux autres Prélats & Miſſionaires ſes intentions. Quelle douceur ! Diſons mieux : Quelle cruauté ! Eſt-il rien de plus cruel pour un inſigne pécheur que de l'endormir ainſi dans ſon péché ? Cette faute de Clément XI. ne ſeroit-elle point la punition de la faute encore plus énorme qu'il avoit commiſe quelques années auparavant, en choiſiſſant ce même P. Lainez pour le faire Evêque de Méliapur(n) ? Un homme qui vient du fond des Indes pour plaider la cauſe de l'idolâtrie, élevé à l'Epiſcopat dans la Capitale du monde Chrétien, quel horrible ſcandale ! On eſt tenté de ſe demander à ſoi même quelle idée Clément XI. avoit donc de la Religion. Mais combien eſt-on affermi dans les penſées déſavantageuſes que ce Pape donne de lui, quand on rapproche du Bref à l'Evêque de Méliapur, le Préambule de la Conſtitution *Unigenitus*, où l'Auteur des *Réflexions Morales* pour avoir enſeigné des Propoſitions qui n'expriment que le langage de la piété, eſt dénoncé par Clé-

(n) Les Jéſuites dans leurs *Lettres curieuſes & édifiantes* nous apprennent que Clément XI. lui fit préſent d'une Mitre. Ils l'appellent *Saint Prélat*. 12. Recueil, p. 48 & 372.

ment

ment XI. à toute l'Egliſe, comme » un » faux Prophête, un maître de men- » ſonge, un ſéducteur plein d'artifices; » un loup, un corrupteur du Nouveau- » Teſtament, & un vrai fils de l'ancien » pere du menſonge ! « Le parallele eſt inſoutenable.

Dat veniam corvis, vexat cenſura columbas. On épargne le corbeau : on tombe ſur la colombe. Un Payen l'a dit de Payens. Mais qu'un Pape ſoit aſſez injuſte pour s'attirer ce reproche : quel ſujet de gémir !

Revenons aux Jéſuites. La douceur de Clément XI. ne leur fit rien perdre de leur amertume. C'eſt un arbre qu'il falloit couper. En le laiſſant chez les Malabares, qu'a-t'on fait que perpétuer le mal ? Les Jéſuites ont continué d'empoiſonner les ames. Les ordures, les infamies qu'ils permettoient en 1704, ils ont continué de les permettre. Les pratiques idolâtres ſont toujours les mêmes ; & l'éloignement des RR. PP. pour ces Indiens que la Nobleſſe Malabare traite avec tant d'inhumanité, n'a pu ſe laiſſer vaincre à tout ce que la raiſon & la Religion prononcent en faveur de ces pauvres gens. On aura de la peine à m'en croire, parceque, comme je l'ai dit, le fait paroît incroyable. Hé bien, que l'on en croye un témoin au-deſſus de

tout ſoupçon, le Pape Benoît XIII. Voici le Bref qu'il fut obligé d'écrire à ce ſujet en 1727. Qu'on liſe, & qu'on ſe convainque par ſes propres yeux.

» A nos vénérables Freres & chers » Fils, les Evêques & les Miſſionai- » res Apoſtoliques répandus dans les » Royaumes de Maduré, Maſſure & » Carnates aux Indes Orientales.

» BENOIST PAPE XIII. Nos vé- » nérables Freres & chers Fils: Salut » & Bénédiction Apoſtolique.

Anecd. T. 3. *p.* 37. » Nous avons appris que la vocation » des Gentils & le progrès de l'Evan- » gile étoit *traverſé* par de *grandes dif-* » *ficultés*, venuës par les différends qui » ſe ſont élevés entre les Ouvriers qui » travaillent à la vigne de J. C. Ce » qui nous a d'autant plus affligés, que » Nous avons été avertis de *la réſiſtance* » *de quelques-uns, qui depuis longtems* » *continuent à rejetter les remèdes ſalu-* » *taires*, qui ont été autrefois employés » avec ſuccès; puiſque Charles Tho- » mas, alors Patriarche d'Antioche avec » pouvoir de Légat *à latere*, & depuis » Cardinal de la ſainte Egliſe Romai- » ne, avoit ſagement réglé la plûpart » des articles qui étoient des objets de » diſpute, par ſon Decret du 23 Juin » 1704, publié le 8 Juillet de la même » année. Mais les Parties ne s'étant » pas rendues alors à la déciſion, &

» formant encore de *nouvelles difficul-*
» *tés* ſur l'intention de Clément XI,
» notre Prédéceſſeur, *qu'elles ont fait*
» *parler comme elles ont voulu*; ce même
» Pape a fait une déclaration conve-
» nable à ſon ſentiment par ſes Let-
» tres du 17 Septembre 1712 à notre
» vénérable Frere l'Evêque de Mélia-
» pur, par leſquelles il confirme ce qui
» avoit été ordonné par ledit Cardinal.
» Nous, pour contribuer de notre côté
» ſelon le devoir de notre charge, à re-
» trancher les diſputes, & à vous réunir
» tous au même but, qui eſt de tra-
» vailler au ſalut des Infidèles dans une
» entiere unanimité de ſentiment & de
» conduite, ſurtout pour empêcher
» qu'*on ne ſe prévale de notre ſilence*,
» pour donner atteinte aux Déclara-
» tions & aux Déciſions ſuſdites; de-
» ſirant marcher ſur les traces de notre
» Prédéceſſeur: Nous confirmons les
» Decrets du ſuſdit Patriarche d'Antio-
» che par notre Autorité Apoſtolique,
» & Nous ordonnons que tout le monde
» ait à s'y ſoumettre & à les obſerver.
» Nous ordonnons auſſi que le Decret
» qui regarde l'adminiſtration des Sa-
» cremens aux gens de la baſſe condi-
» tion, appellés *Paréas*, ſoit pareille-
» ment *obſervé & ſans plus de délai mis*
» *en pratique*. Il ſera de votre devoir,
» après avoir rempli avec fidélité &

» avec ſoumiſſion les Decrets qui ont » été confirmés par notre Prédéceſſeur, » & que Nous confirmons dans toutes » leurs parties en vertu de notre Au- » torité Apoſtolique par la teneur des » Préſentes, d'achever dans une entiere » union de ſentimens & de travaux, » l'œuvre de Dieu que vous avez com- » mencée avec tant de courage. Nous » vous donnons de bon cœur, véné- » rables Freres, & chers Fils, notre » Bénédiction Apoſtolique. Donné à » Rome à Saint-Pierre ſous l'anneau » du Pêcheur, le 12 Décembre 1727, » l'an 4 de notre Pontificat. «

Ne me demandez pas, M. ſi S. Léon, après 23 ans de déſobéiſſance à un Decret qui condamne tout ce que condamne celui du Cardinal de Tournon, auroit écrit aux coupables avec autant de ménagement que le fait ici Benoît XIII. En rapportant le Bref, je n'ai eu deſſein que de conſtater la rébellion des Jéſuites. La voilà prouvée de façon à convaincre les plus incrédules. Il eſt donc vrai que les RR. PP. permettent aux Malabares, ce que nous ſommes obligés de ne montrer qu'à demi pour ne pas allarmer la pudeur. La tolérance des RR. PP. par rapport à l'idolâtrie n'eſt pas moins conſtante, & leur inflexible cruauté à l'égard des *Paréas*, eſt atteſtée par le Bref même qui la

condamne. Après des preuves de cette nature, que diront ces hommes ſuperbes pour ſe laver de l'accuſation que j'intente contre eux ? Déja je les entens crier à la calomnie, m'accuſer d'emportement & de fureur. Les noms de Baïaniſte, de Janſéniſte, de Queſnelliſte me ſeront prodigués. Je ſerai un des hommes les plus pernicieux qui ait encore paru, un ennemi déclaré du S. Siége, un Ecrivain qui a trempé ſa plume dans le fiel, qui ne reſpecte ni les Souverains Pontifes ni les Puiſſances que Dieu a établies pour nous gouverner. Mais, qu'on y prenne garde : toute la fureur des Jéſuites contre moi, & tout leur crédit ne pourra faire dire au Pape que je leur en ai impoſé dans les reproches épouvantables que je viens de leur faire. Non, M. les Jéſuites ne ſont pas aſſez puiſſans pour engager le S. Siége à atteſter qu'ils n'ont permis aucune des pratiques abominables condamnées dans le Decret de M. de Tournon. Or s'il eſt vrai que les Jéſuites permettent chez les Malabares les horreurs que j'en ai rapportées, je n'ai rien dit contre eux de trop fort. Vous ſentez, M. tout l'avantage que la vérité me donne ſur des hommes qui ont le malheur de la combattre dans des points de cette importance. Que ne puis-je, en couvrant leurs faces d'ignominie les porter à re-

chercher Dieu dans l'amertume & dans la ſincérité de leur cœur ! Mais il y a longtems que MM. des Miſſions Etrangeres ont comparé la Société à la femme adultere des Proverbes, qui après avoir mangé s'eſſuye la bouche, & dit : Je n'ai point fait de mal. Laiſſons-la donc, & parlons à ceux qui peuvent nous écouter. C'eſt aux Paſteurs que j'oſe m'adreſſer pour la troiſiéme fois. C'eſt dans leur ſein que je veux dépoſer mes peines. Leur ſilence preſque univerſel ſur les abominations de la Société, eſt toujours nouveau pour moi, & me fait toujours trembler & pour eux & pour moi. L'Apôtre dit : » C'eſt un bruit tout public qu'il ſe commet » parmi vous des fornications, & » de telles fornications qu'on n'en» tend point dire qu'il s'en commette » de ſemblables parmi les Payens .... » Et après cela vous êtes enflés d'or» gueil, & vous n'avez pas au-contraire » été dans les pleurs pour faire retran» cher du milieu de vous l'auteur du » ſcandale. « Ce que S. Paul diſoit d'un ſeul homme à l'Egliſe de Corinthe, me ſera-t'il permis de le dire à mes Peres, d'une Société dont les fornications ſpirituelles corrompent des millions d'hommes dans toute l'Egliſe ? Quoi, M. Les Jéſuites feront adulteres de la parole de Dieu, juſqu'à prêter-

2. *Mémoire pour Rome.*

Prov. XXX. 20.

1. *Cor.* V. 1. 2. *&c.*

dre allier avec le culte des Idoles le culte du vrai Dieu ! Ils ne retrancheront de l'idolâtrie que ce que les Idolâtres voudront bien en retrancher eux-mêmes ! Les Jéſuites reſpecteront juſqu'à l'excrément de la vache, quand les peuples dont ils entreprennent la converſion, y montreront trop d'attachement ! Ils beniront cet excrément ; ils ſupprimeront les cérémonies ſaintes du Batême (o) : ils prophaneront le Sacrement du Mariage : ils changeront toute la Religion ; & les Paſteurs demeureront dans une inaction preſque totale ! Ah, M. que Dieu eſt en colere contre nous ! *Ne ſavez-vous pas*, dit l'Apôtre, *qu'un peu de levain aigrit toute la pâte* ? Hélas ! Un ſeul impudique eſt capable de ternir toute la beauté d'une Egliſe, quand on ne le châtie pas : & voici une Société d'hommes répandus dans toute l'Egliſe qui fait boire à des peuples entiers le vin de ſes fornications ; & on ne la punit pas ! *Ibid.*

Qu'on ne me diſe point que Clément XI. & Benoît XIII. ont condamné les ſuperſtitions que les Jéſuites permettent aux Malabares. Ce n'eſt pas aſſez de faire des Decrets ; il faut les faire exécuter. Si les Papes ne ſe ſentent pas

(o) Les Jéſuites ont ſupprimé dans le Batême des Malabares le ſel, la ſalive & le ſouffle, qui ſont de Tradition Apoſtolique.

aſſez puiſſans pour dompter l'opiniâtreté des Jéſuites ; c'eſt le cas d'en porter leurs plaintes à toute l'Egliſe, & d'aſſembler un Concile-Général. Dès que S. Paul apprend le ſcandale arrivé à Corinthe, il ſe tranſporte en eſprit dans cette Ville & y tient ſon Concile : » Pour moi, » dit-il, étant abſent de corps, mais » préſent en eſprit, j'ai déja porté, » comme préſent, cette ſentence contre » celui qui a fait une telle action, qui » eſt qu'au nom de N. S. J. C. vous, » tenant votre aſſemblée, & moi y » étant en eſprit, cet homme-là ſoit » par la puiſſance de N. S. J. C. livré » à Satan pour être puni ſelon la chair, » afin que ſon ame ſoit ſauvée au nom » de N. S. J. C. « Eſt-ce là le modèle qu'ont ſuivi nos premiers Paſteurs ? Un ſcandale dont on ne trouve point d'exemple, ſubſiſter depuis bien des années, ſans autres efforts pour y remédier que quelques plaintes de la nature de celles du Grand-Prêtre Héli à ſes enfans Ophni & Phinées : eſt-ce là encore une fois ce que Dieu devoit attendre de ſes Miniſtres, & l'Egliſe de ſes premiers Paſteurs ? Pourquoi de toutes les Chaires Epiſcopales ne s'eſt-il pas élevé un cri contre les fornicateurs & leurs fornications ? Pourquoi tous les Evêques ne ſe ſont-ils pas réunis pour exciter, preſſer, encourager

Ibid. 3. 4. 5.

le Souverain Pontife à mettre la main à l'œuvre (p) ? Qu'eſt devenu le ſaint concert de l'Epiſcopat, l'union des Fréres, & le zèle pour la pureté de la Religion ? Clément XI. pour condamner cent & une vérités Catholiques, déclare qu'il y a été » excité par ſa ſol-» licitude Paſtorale, par les plaintes » réitérées de perſonnes qui ont un vrai » zèle pour la foi orthodoxe, ſurtout » par les Lettres & les prieres d'un » grand nombre de ſes vénérables Fré-» res les Evêques, & principalement » des Evêques de France. « Quoi ! Les Jeſuites par leurs intrigues & leurs voies ſouterraines auront pu réunir un grand nombre d'Evêques contre un Li-

(p) L'Auteur anonyme de deux Lettres écrites au P. de la Tour, Général de l'Oratoire, contre le P. Juenin, diſoit dans la ſeconde, il y a 40 ans, en parlant de la Congrégation de l'Oratoire : (*page 28*) » Vous êtes trop éclairé, » M. R. P. pour ne voir pas que des hommes » dévoués au ſalut des ames, ont beſoin dans » leurs miniſteres d'une réputation ſaine du » côté de la doctrine ; & qu'une Société qui » *paroîtroit* tolérer l'erreur dans ſes membres, » ne pourroit plus que nuire, & SEROIT DE TROP DANS L'EGLISE. « Ce que les Jéſuites diſoient malicieuſement au P. de la Tour par la bouche de leur Anonyme, n'eſt-on pas en droit de le leur dire à eux-mêmes par le ſeul motif de la gloire de Dieu & du ſalut des ames ? *Ex ore tuo te judico, ſerve nequam.*

vre qui depuis 40 ans faiſoit l'édification de l'Egliſe : & durant 40 ans de contravention à un Decret qui condamne des pratiques infâmes, ſuperſtitieuſes & idolâtres, les Papes auront à peine ouvert la bouche contre les Protecteurs de l'idolâtrie, & les Evêques ſeront demeurés dans l'inaction ! Ne craint-on point que Dieu, laſſé de nos prévarications, ne faſſe tomber enfin ſur nous le châtiment d'Héli ; qu'il ne nous enlève ſon Sanctuaire, & qu'il ne transfere de Silo à la Montagne de Sion, ſon Arche, la gloire, la force & la beauté d'Ephraim ?

Je ne répéte point ce que j'ai déja dit, que non-ſeulement les Jéſuites ne ſont pas punis, mais qu'ils ſont honorés, comme s'ils étoient les meilleurs Ouvriers qu'il y eût dans l'Egliſe. C'eſt ici où il faut dire : *Pedè mori ſunt pedes.* Que ceux qui ont de la foi, la rappellent en ce moment. Ce que nous voyons n'eſt pas naturel. Non, M. c'eſt une choſe qui n'eſt pas concevable, que des Prêtres qui ont corrompu les voies du Seigneur au point que nous avons de la peine à en croire à nos propres yeux, ſoient cependant comme les Maîtres de tout ce qui ſe fait dans l'Egliſe. Ceux des Papes qui ne les aiment pas, les craignent & les redoutent. Les Evêques qui ne les ont pas pour amis, ne

veulent pas les avoir pour ennemis. De là le ſilence & l'inaction de preſque toute la terre. L'Evangile eſt renverſé : la Religion eſt foulée aux pieds. On le voit bien ; on ne peut ſe le diſſimuler. Cependant on ne remédie à rien ; & les maux, loin de diminuer, s'accroiſſent & paroiſſent venus à leur comble. Mais Dieu, qui voit l'impiété des uns, & la foibleſſe ou l'indifférence des autres, Dieu ne ſe taira pas toujours. Son ſilence m'épouvante. Ceux qui ſont à mes côtés crient *paix, ſécurité.* Et c'eſt cela même qui me fait craindre quelque ruine ſoudaine qui nous écraſera. » Nous porterons la peine, dit » M. Boſſuet, de tout le ſang injuſte » répandu, de tous les Canons mépri- » ſés, de tous les abus autoriſés par no- » tre exemple ; & tout ſera imputé à » notre Ordre depuis le premier relâ- » chement. « C'eſt des Evêques que parle ce grand Prélat. Il ajoute que » la » prodigieuſe révolte du Luthéraniſme » a été une punition viſible du relâche- » ment du Clergé. « Mais ici la révolte eſt dans le ſein même de l'Egliſe. Non-ſeulement elle y a commencé ; (ce qui eſt commun à toutes les Sectes) mais elle s'y maintient, elle s'y perpétue ; & les Paſteurs, loin de prendre les voies efficaces pour réduire les rebelles, font tout ce qu'il faut pour

Médit. T. 2. p. 49.

leur enfler le cœur. Je ſai que ce n'eſt pas l'intention des Paſteurs : mais cette excuſe ſera-t'elle valable devant Dieu ? Si les Luthériens n'avoient point été retranchés, & que, ſans renoncer à leurs erreurs, quoique condamnées par Léon X. les Papes & les Evêques euſſent continué de leur confier la prédication de l'Evangile & l'adminiſtration des Sacremens ; de quel péché les premiers Paſteurs ne ſe ſeroient-ils pas chargés devant Dieu ? Mais les Jéſuites ſont plus éloignés de l'Evangile que les Luthériens. Le plus grand excès en matiere de Religion eſt le Culte des Idoles. Les Luthériens ont en horreur l'idolâtrie, que les Jéſuites autoriſent avec une opiniâtreté indomptable. Les Jéſuites ſauvent ceux qui n'aiment pas Dieu. Les Luthériens n'ont point innové ſur l'obligation d'aimer Dieu. Les Luthériens deteſtent la morale plus que payenne des Jéſuites, leur péché philoſophique ; leur Probabilité, &c. Vous le voyez, M. par combien d'endroits les ennemis du dehors ſont moins coupables que nos ennemis domeſtiques.

C'eſt la grande plaie de l'Egliſe de porter dans ſon ſein un ſerpent qui la ronge & qui la dévore. Quand il parle, il faudroit ſe boucher les oreilles ; & l'on ſuit ſes conſeils. Quand il mord, il faudroit lui briſer les dents ; & on

lui

lui applaudit : il faudroit lui couper la tête ; & on le careſſe. Où ne pénètre pas ce ſerpent par ſes plis tortueux, ſes ruſes & ſes fineſſes ? Avec les bons, il affecte de paroître bon : avec les méchans, il leur cède tout le terrain que leurs paſſions ne veulent pas abandonner. Un Miniſtre de J. C. ſe fait tout à tous pour nous gagner tous à J. C. Un Jéſuite ſe fait tout à tous pour gagner tout le monde à la Société. C'eſt le but où il tend dans tout ce qu'il fait. Il nie l'obligation de rapporter tout à Dieu par un principe d'amour : mais, ce qu'il ne fait pas pour Dieu, il le fait pour le Corps dont il eſt membre. Un Jéſuite croit ſa Société tellement néceſſaire à l'Egliſe, qu'il ne s'imagine pas qu'il puiſſe ſe faire aucun bien dans l'Egliſe, que par la Société ou par relation avec elle. Tout ce qui ne porte point ſon ſceau, eſt marqué au coin de la réprobation. Mais le mal ceſſe d'être mal, dès que le bien prétendu de la Société paroît le demander. Ainſi, le menſonge, le parjure & la calomnie ſont de grands péchés : mais lorſqu'ils ſont employés pour ſauver l'honneur d'une Compagnie, qui fait elle-même, ſi on l'en croit, l'honneur du peuple de Dieu ; où ces crimes ne ſont rien, ou ils ne ſont preſque rien. Quelquefois même on a recours à la maxi-

me de Caïphe ; qu'il *eſt expédient qu'un homme meure pour épargner toute la Nation.* M. Borghèſe Médecin du Cardinal de Tournon, accuſoit les Jéſuites d'avoir empoiſonné ſon Maître. M. Borghèſe fut empriſonné ; & parcequ'il étoit dangereux que ſes plaintes ne vinſſent juſqu'à Rome, » un ſoldat livré aux » Jéſuites de Canton, lui enfonça la » tampe gauche avec le bout du manche » d'une eſpèce de ciſeaux dont les Chi- » nois ſe ſervent pour couper l'argent, » & l'étendit roide mort ſur la place.« C'eſt ce que porte la Relation abrégée de la Légation de M. le Cardinal de Tournon. Tout ce qui ſe fait pour le bien de la Société, eſt, ſelon les Jéſuites, toujours bien fait. C'eſt par cette raiſon qu'au Japon on cache la Croix de J. C. qu'à la Chine on permet d'adorer le ciel, & d'offrir à Confucius des ſacrifices ; & que chez les Malabares on tolere de ſe barbouiller le viſage de bouſe de vache, de porter le *Taly*, & de célébrer cette vilaine fête dont j'ai parlé. Le Japonois a en horreur les humiliations de l'Homme-Dieu. Eh bien, on ne lui prêchera que ſes myſteres glorieux. Qu'importe qu'il croye J. C. crucifié, pourvû qu'il croye J. C. glorifié. Le Chinois ne peut devenir Lettré, ni être élevé aux grandes Charges de l'Etat, s'il ne ſe rend dans les

Anecd. T. I. Relation abrégée, p. 95.

tems marqués au Temple de Confucius pour lui offrir les ſacrifices preſcrits. Fermera-t'on la porte de l'Evangile à tous les Lettrés & à tous les Mandarins, qui aimeront mieux les honneurs de ce monde que les biens de l'autre vie ? Si l'on prend ce parti, les Lettrés & les Mandarins fermeront à leur tour la porte de la Chine aux Miſſionaires. Et quel malheur pour la Société, ſi elle eſt bannie d'un Empire où elle a ſes établiſſemens, ſes comptoirs, ſon commerce ! Il faut donc trouver les moyens de concilier l'Evangile, avec ce que les Loix du Pays ne permettent pas d'abolir. Ainſi, le ciel ſignifiera le Dieu du ciel ; les ſacrifices ſeront des Rits & des cérémonies civiles ſans rapport à la Religion : le Chinois Batiſé & le Chinois Idolâtre rendront à Confucius les mêmes honneurs à l'extérieur : mais l'Idolâtre les regardera comme un culte religieux ; le Chrétien comme un culte purement civil : l'Idolâtre confeſſera de bouche ce qu'il croit de cœur ; & le Chrétien démentira dans ſon cœur ce que ſa bouche ſera forcée de prononcer. C'eſt par ce ſecret que chez les Malabares on a prétendu allier avec le Chriſtianiſme, ce que le Chriſtianiſme proſcrit ſi rigoureuſement. Vous ne voulez pas, dit le Jéſuite, marcher dans la pureté de l'Evangile : pour vous

ſtirer à nous, nous marcherons avec
vous dans l'impureté du Paganiſme
ou plutôt, le Paganiſme ceſſera de l'ê
tre dès que nous vous aurons appris
diriger votre intention, & à faire pa
eſprit de pénitence, & pour plaire a
vrai Dieu, ce que les Idolâtres for
pour honorer la pénitence du Dieu Ru
tren. Barbouillez-vous donc de l'excré
ment de la vache : il faut bien vous l
permettre, puiſque ſans cela vous n
vous feriez point Chrétien : mais atten
dez que nous l'ayons béni, comme o
benit les cendres à l'entrée du Carême
après cela vous ferez avec piété, c
qu'auparavant vous faiſiez avec im
piété. Et vous, Noble Malabare, qu
ne voulez de commerce avec nous
qu'autant que nous nous ſéparerons de
Paréas, quelque dure que ſoit la lo
que vous nous impoſez pour vous fair
part des richeſſes de l'Evangile, nou
la ſubirons. Si le *Paréas* peut venir à
nous en cachette, à la bonne heure ;
nous irons à lui. S'il ne le peut ; de
deux maux il faut éviter le plus grand
que le *Paréas* périſſe, mais que le No-
ble ne périſſe pas. O politique, qui a
pris naiſſance dans les profondeurs de Sa-
tan, comment oſes-tu te produire dans
le ſein de l'Egliſe ! Le motif qui l'a en-
fantée, je l'ai dit, c'eſt d'établir par-
tout le règne & la domination de la

Société. Que ce projet & les moyens que l'on employe pour l'exécuter, me paroiſſent aſſortis avec le ſyſtême orgueilleux que la Société a embraſſé ſur les matieres de la grace !

Oui, M. bien des gens ont de la peine à concevoir comment des Prêtres peuvent s'oublier, juſqu'à vouloir concilier l'idolâtrie avec l'Evangile de J. C. Mais pour prêcher l'Evangile de J. C. il faut ne chercher que Dieu ; ne s'appuyer que ſur lui, & tout attendre de la grace invincible de J. C. Un Prédicateur de l'Evangile qui ne cherche point à plaire aux hommes, & qui ſait que rien ne réſiſte au Toutpuiſſant, n'eſt étonné d'aucun obſtacle. Fidèle à annoncer la verité, telle qu'il l'a reçue de J. C. & des Apôtres, il ne cède ſur aucun point. Qu'il prêche au-milieu des ſages, comme S. Paul dans l'Aréopage, il ſe met peu en peine d'être traité comme un inſenſé, parcequ'il ſait que la ſageſſe des hommes n'eſt que folie devant Dieu. Un Miniſtre qui n'attend rien de ſes propres efforts, & qui compte uniquement ſur le bras du Très-Haut, publie ſans crainte les vérités les plus capables de révolter l'eſprit humain, perſuadé que tous ceux qui ont été prédeſtinés à la vie éternelle, rendront gloire à la ſainteté de la parole du Seigneur, & croiront en lui. Voilà ce

Act. XIII. 4. 8.

que fait un Miniſtre qui s'oublie ſoi-même pour établir le Règne de Dieu, & qui croit fermement que » Quand » Dieu veut ſauver l'ame, en tout » tems, en tout lieu, l'indubitable » effet ſuit le vouloir d'un Dieu. «

S. Proſper, Carm. de Ingr.

Mais les Jéſuites ne le croient pas. Dans leur ſyſtême, Dieu veut indifféremment le ſalut de tous les hommes, pas plus celui de S. Pierre, que celui de Judas. Dieu donne à tous des graces ſuffiſantes, qui mettent l'homme dans l'équilibre toutes les fois qu'il s'agit de remplir le Précepte. Ces graces attendent leur détermination de la volonté humaine, qui dès-là même a la principale part dans la bonne œuvre. Un Miſſionaire, imbu de cette doctrine, attendra-t'il de Dieu le ſuccès de ſa prédication ? Puiſque Dieu, dira-t'il, a fait tout ce qu'il pouvoit, en mettant la volonté dans l'équilibre, c'eſt au libre arbitre qu'il faut m'adreſſer, parceque c'eſt à lui à décider.

Mais le libre arbitre que l'on enfle, en lui donnant dans la ſpéculation des forces qu'il n'a point, n'en eſt pas moins dans la pratique l'eſclave de ſes paſſions. Vous propoſez à cet Idolâtre d'embraſſer l'Evangile. Si je le fais, dit-il, je ſens à quoi je m'expoſe. Je perdrai mes Charges ; je ſerai privé de mes Emplois ; je ſuis même dans un

danger évident de perdre la vie ; & vous, qui voulez que je renonce à ma Religion pour embraſſer la vôtre, vous courez le même riſque que moi. Ce langage que ſuggere la prudence de la chair, n'arrêteroit pas un Miniſtre qui ne s'appuye que ſur Dieu. Mais le Prédicateur de l'équilibre en eſt conſterné. Il craint pour lui ; il craint pour ſon Proſélyte. Les graces d'équilibre n'inſpirent pas le deſir du martyre. Il cherchera donc un tempérament. Il retranchera de l'Evangile tout ce qui attireroit & ſur lui & ſur les autres la perſécution. Il appellera ſage condeſcendance, le changement qu'il fera dans la doctrine de J. C. En un mot, il propoſera au libre arbitre un Evangile qui puiſſe ſe concilier avec ſes préjugés, ſes attaches & ſes paſſions.

Mais en changeant l'Evangile, ce n'eſt plus le Chriſtianiſme, c'eſt une autre Religion que l'on enſeigne : Religion qui prend autant de faces différentes qu'il y a de préjugés & d'intérêts à ménager. Pour établir une Religion toute humaine, on n'a beſoin que de moyens humains. De là ces négociations auprès des Princes Infidèles pour permettre que l'on prêche dans leurs Etats. De là ces idées qu'on leur donne de l'avantage qui en reviendra à leurs Royaumes par le commerce qui y de-

viendra floriſſant. Si on leur parle du Souverain Pontife, on le repréſente comme un Potentat qui eſt au-deſſus de tous les Princes Chrétiens, & avec lequel il eſt avantageux d'être en relation. Pour gagner les bonnes graces d'un Empereur Payen, de Miſſionaire on devient à la ſuite de ſa Cour Fondeur de Canons, Horloger, Confiſeur. On s'inſinue dans le Palais; on y entretient des intrigues; on y fait des préſens, & l'on n'omet rien de ce que font les Courtiſans les plus habiles, pour ſe rendre maîtres de l'eſprit du Prince. S'apperçoit-on que d'autres Miſſionaires prêchent l'Evangile dans ſa pureté; on ſe ſert du crédit que l'on a à la Cour pour les perſécuter, & pour obtenir un Edit qui banniſſe de l'Empire tout Miſſionaire qui ne conſent pas d'allier le culte des Idoles avec celui du vrai Dieu. On va même plus loin. Si l'on reconnoît que l'Edit qui proſcrit l'Evangile ne ſoit point revêtu des formalités requiſes pour être exécuté dans tout l'Empire, on préſente Requête à l'Empereur pour qu'il accorde cette prétendue grace, & on lui dit:

Anecd. T. II. p. 349. & 350. » Nous Philippe Grimaldi & les autres Peres ſommes des gens vils & » mépriſables des Pays éloignés de » l'Occident. L'Empereur, par ſon ex» trême bonté qui lui fait tout embraſ-

» ſer, a bien voulu nous admettre & » nous laiſſer dans la Chine pour prê- » cher la Religion. Il a donné la li- » berté à tous les Européens qui de- » meurent dans toutes les Provinces, » de venir à la Cour pour y être ad- » mis en ſa préſence, & pour les com- » bler de ſes bienfaits, en leur don- » nant des Lettres Patentes (q) due- » ment ſcellées, afin qu'ils puiſſent de- » meurer tranquillement dans ſon Em- » pire. Il n'y a eu dans toute l'an- » tiquité aucun des *ſaints* Empereurs » ni des Rois les plus célèbres par leur » ſageſſe, qui ayent rempli avec au- » tant de perfection, de magnificence » & d'étendue que notre Souverain Em- » pereur, la loi de bien traiter les E- » trangers, & de les recevoir favora-

(q) Ces Lettres Patentes ſont ce que j'ai nommé ailleurs le Formulaire de Confucius, & ce qu'on appelle à la Chine le *Piao*. Le P. Antoine Thomas, Jéſuite des plus puiſſans à la Chine, prend Dieu à témoin, dans ſa grande Lettre au Cardinal de Tournon, que les Jéſuites ont fait les derniers efforts pour empêcher que l'Empereur n'obligeât les Miſſionaires à prendre de lui ces Lettres Patentes, par leſquelles on s'engage à ne rien enſeigner de contraire à la doctrine de Confucius. L'hypocrite ne prévoyoit pas alors que l'on auroit la preuve de ſon parjure, & qu'il ſeroit dévoilé aux yeux de tout l'univers. *Etat préſent de la Chine*, p. 211.

» blement. Après un bienfait de cette » qualité, HAUT COMME LE CIEL, ET » GRAS COMME LA TERRE : Nous Phi- » lippe Grimaldi & les autres Peres » croyons fermement que notre vie » seroit tranquille, & que nous pour- » rions être exemts de toute inquié- » tude. « Les Jésuites racontent en- suite comment l'Edit du *Piao* est de- meuré sans exécution, faute d'enregî- trement à la Cour des Rits ; puis ils ajoutent :

» Nous Philippe Grimaldi & les au- » tres Peres ayant lu les Lettres rem- » plies de plaintes qui nous apprenoient » ces malheureux effets, où il y a vé- » ritablement quelque chose d'insup- » portable, nous sommes demeurés » dans le dernier étonnement, & nous » ne savons de quel côté nous tour- » ner. Nous ne pouvons nous empê- » cher de verser des larmes, ni d'expo- » ser le commencement & la fin de » toute cette affaire des Lettres Paten- » tes, non plus que de prier l'Empe- » reur de se rabaisser à avoir pitié de » nous, & nous accorder LA GRACE » TOUTE ENTIERE, en faisant publier » cette affaire dans tout son Empire, » afin que les Mandarins des lieux en- » trent en connoissance de ceux qui ont » reçu avec respect les Lettres Paten- » tes, qu'ils les regardent, & qu'ils

» les traitent comme on avoit coutume
» de les regarder & de les traiter ;
» qu'ils n'ayent plus de doute ſur ce
» ſujet. Par ce moyen tous les Etran-
» gers ſe trouveront comme abîmés
» dans les bienfaits de l'Empereur,
» *ſemblables à ceux du ciel & de la terre*
» qui produiſent & perfectionnent tou-
» tes choſes. (r) «

Tel eſt le langage que l'on tient, quand on veut ſe maintenir à la Chine, & en chaſſer ceux qui y annoncent l'Evangile dans ſa pureté. On flatte un Prince qui adore le ciel & la terre juſqu'à le mettre au-deſſus de tous les *ſaints* Empereurs, par la bonne réception qu'il fait à *des gens vils & mépriſables des Pays éloignés de l'Occident* : & l'on porte l'impiété juſqu'à dire de ce bienfait, qu'il eſt *haut comme le ciel, & gras comme la terre* : c'eſt-à-dire haut comme un Dieu de la Chine, & gras comme l'autre.

O Dieu ! que ſerions-nous ſi l'Evangile nous avoit été annoncé par des hommes du caractere des Jéſuites ? Voilà néanmoins où conduiſent la paſſion de dominer & le ſyſtême orgueilleux de Molina ſi bien aſſorti à cette paſſion. Aux monſtrueuſes abominations par leſquelles les Jéſuites ont corrompu

(r) Cette pièce ſe trouve en entier dans les Anecdotes à l'endroit cité.

le culte du vrai Dieu, joignez leurs relâchemens effroyables ſur la morale, & voyez ce que ſeroit la Religion, ſi elle n'avoit que des Jéſuites pour Docteurs & pour Apôtres. Ce que je dis ici ne peut être trop médité. S'il étoit poſſible que dans toute l'Egliſe on n'enſeignât que ce qu'enſeignent les Jéſuites; de toutes les Religions, celle dont nous faiſons profeſſion ſeroit la plus honteuſe. C'eſt une thèſe que je ſoutiens hardiment, & que je puis établir par des preuves ſans nombre. Celles que j'en ai données dans mes trois Lettres, ſont plus que ſuffiſantes pour les gens raiſonnables. Je m'arrête donc & je réſume en deux mots ce que j'ai dit juſqu'ici.

J'ai prouvé que les Jéſuites ſont les hommes les plus pernicieux qu'il y ait dans le monde; que leurs excès ſont incroyables; que les Paſteurs connoiſſent ces excès; qu'ils les condamnent, & qu'ils ne laiſſent pas d'employer les Jéſuites dans toutes les fonctions du S. Miniſtere. Que l'on ſe place avec moi dans ce point de vue; & de-là que l'on conſidere la grandeur & l'étendue des maux de l'Egliſe. Si l'on peut me montrer dans les ſiecles qui nous ont précédé, un ſcandale qui ait quelque proportion avec celui-ci, je chercherai dans l'exemple du paſſé à me conſoler de ce

que

que je vois maintenant. Mais ſi nous avons le malheur de voir ce que nos peres n'ont point vu, & d'entendre ce qu'ils n'ont point entendu ; je le demande au Juſte qui vit de la Foi, qu'allons-nous devenir ? Tout ne ſemble-t'il pas nous annoncer que Dieu eſt prêt d'entrer en jugement avec nous ? Déja les ſignes qui doivent précéder le jugement, ont paru. » La ſauterelle a » mangé les reſtes de la chenille ; le » hanneton les reſtes de la ſauterelle, » & le ver les reſtes du hanneton. « Peut-on s'empêcher de ſe dire à ſoi-même que nous ſommes à la veille d'éprouver les châtimens les plus terribles ? » Toute la face de l'Egliſe paroît infectée, diſoit M. Boſſuet. Depuis la plante des pieds juſqu'à la » tête, il n'y a point de ſanté en elle. « Que nos maux ſont accrus depuis le jour où il le diſoit ! » Tout le pays » eſt ravagé : la terre eſt dans les larmes.... Les laboureurs ſont confus ; » les vignerons pouſſent de grands cris, » parcequ'il n'y a ni bled, ni orge, & » qu'on ne recueille rien de la moiſſon ; » que la vigne eſt perdue, les figuiers » gâtés ; que les grenadiers, les palmiers, les pommiers & tous les arbres » des champs ſont devenus tous ſecs, » & qu'il ne reſte plus rien de ce qui » faiſoit la joie des enfans des hommes.

Joel, I. 4.

Elévat. T. 2. p. 337.

Joel, I 10. 11. 12.

Ibid. 15. » *A a a, diei !* O jour malheureux ! Le » jour du Seigneur eſt proche : le Tout- » puiſſant le fera fondre ſur nous com- » me une tempête. « Que ceux qui ont des yeux s'y rendent attentifs, & qu'ils voyent ſi le tems qu'annonce le Prophête eſt éloigné de nous. Pour moi qui ne ſais ce qu'il faudroit de plus pour mériter que Dieu vienne, & qu'il frappe la terre d'anathême, je prierai le Seigneur de me garder de la ſéduction des Jéſuites, & d'imprimer dans mes chairs la crainte de ſes Jugemens, pour n'être pas ſurpris au jour épouvantable de ſa colere. Je ſuis, &c.

Ce 8 Septembre 1743.

Je crois devoir avertir ceux qui auroient deſſein de lire les Anecdotes, que l'on doit lire avec beaucoup de précaution tout ce que l'on y dit à l'avantage de M. Mezzabarba. Je ne le crois pas Auteur des Explications qu'il donna à la Bulle *Ex illa die*. Il paroît par le Journal de ſa Légation qu'il ne diſoit rien de ſon chef, & qu'il étoit autoriſé par Clément XI. Les Miſſionaires qui l'accompagnoient, en étoient perſuadés. Cependant ce Légat rétabliſſoit en partie les mêmes pratiques idolâtres condamnées par la Bulle *Ex illa die*.

Anecd. T. 4. p. 115.

Il eſt étrange que ni lui ni ceux qui étoient avec lui, ne s'en ſoient pas apperçus. Le préjugé de l'infaillibilité du Pape les a jettés dans une erreur ſi groſſiere. Heureuſement pour eux & pour tous ceux qui auroient pu donner dans cette illuſion, N. S. P. le Pape a condamné les Explications que M. Mezzabarba a données à la Bulle *Ex illa die*. J'ajouterai encore qu'indépendamment des Explications données à cette Bulle, le perſonnage que fit à la Chine M. Mezzabarba, fut un pauvre perſonnage. On lui fait honneur de pluſieurs réponſes que l'on regarde comme pleines de ſageſſe : mais il ſeroit difficile de montrer que cette ſageſſe ſoit celle qui vient du Saint-Eſprit. Je ne m'accoutume pas non plus à voir un Légat *à latere* aſſiſter à la Comédie & aux Spectacles que lui donne un Empereur Idolâtre. Il faut avouer que cela ne convient gueres à un Apôtre des Indes. Le VII. Volume des Anecdotes que l'on vient de donner, fait deſirer que l'on nous donne les ſuivans. Ce Volume ne contient que des Actes des Congrégations tenues à Rome au ſujet des Miſſions des Indes Orientales. Ce ſont des pièces accablantes contre les Jéſuites, que l'on retrouve les mêmes dans tous les tems & dans tous les lieux.

Ibid. p. 301.

FIN.

LETTERA
A MONS. VESCOVO
DI .....
A PROPOSITO
DEL LIBRO
DEL P. NORBERTO.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

1745.

2

MONSIGNORE .

RIcevo con ambizione l' incontro di ubbidire a V. S. Illma e Rema informandola del Libro intitolato : *Memorie Iſtoriche intorno alle Miſſioni dell' Indie Orientali &c. del P. Norberto Cappuccino Loreneſe* .

La più giuſta idea, che ſi poſſa concepir di queſt' Opera, ce la dà l' Autore medeſimo, quando *attribuiſce i falli, che vi ſono, alla rozzezza della ſua penna, e ad un ingegno groſſolano, che crede di niente dire, ſe vivamente non fa ſentire ciò che dir vuole. In* fatti queſto Libro dalla prima fino all' ultima pagina è una mera teſſitura d' ingiurie atroci, anzi una deforme compilazione di falſità, e di calunnie. *Tomo 2. p. 309.*

Ma non credo, che V. S. Illma e Rema ſia per contentarſi d' un giudizio ſi indeterminato, e generale . So, ch' ella eſige da me qualche coſa di più preciſo. Onde per ubbidirla le darò un ragguaglio ſincero di quel che giudico più importante a ſaperſi, e più degno altresì della ſua attenzione: riſtringendomi a due articoli, de' quali il primo verſerà unicamente ſopra l' Autore, e il ſecondo s' impiegherà tutto nell' eſaminarne il Libro. In queſta guiſa facendoſi lume ſcambievolmente inſieme l' Autore, e l' Opera, potrà V. S Illma e Rema con più agevolezza decidere circa il merito dell' uno, e i pregi dell' altra .

BIBLIOTECA REALE ROMA VITTORIO EMANUELE

I

Prima di tutto concedo anch' io, che per formar giudizio d' un Libro non ſia gran coſa neceſſario conoſcere le qualità del ſuo Autore. Se per eſempio ſi tratti di materie letterarie, o di Teologia,

o d' Iſtoria, il Libro ſolo è quello, che dee metter il Lettore in iſtato di poter decidere. Ma non è già così, quando ſi tratti di odioſe calunnie, di accuſe enormi ed ingiuſte, e d' imputazioni diffamatorie, o pur quando ſi tratti di ſucceſſi accaduti in lontananza tale, che non ſi poſſa vederne il netto, ſe non dopo molti anni, e dopo che la calunnia avrà già fatto tutto il ſuo colpo. In queſto caſo corre debito indiſpenſabile d eſaminare ſcrupoloſamente chi ſia quel tale, ch' abbia date fuori ſimili imputazioni diſonorevoli. E' egli un uomo di giudizio un uomo irreprenſibile, un uomo di ſana riputazione, e di probità conoſciuta? Se è tale, i fatti ch' egli aſſerisce, toſto diventan probabili, e ſaranno creduti. All' incontro ſe l' accuſatore è un di quegli uomini di profligata riputazione, che non avendo niente da arriſchiare o da perdere, e diſperando di poterſi inalzare per le vie legittime, voglion farſi nome a qualunque coſto, e aman meglio, che ſi parli male di eſſi, che reſtar totalmente ſconoſciuti, e ignorati; uomini, i quali attaccandola con un' intera Comunità, che ha molti invidioſi, luſinganſi di trovar altrettanti partigiani, quanti conta nemici la Comunità, contro cui muovon la guerra: ſe dunque l' accuſatore è tale, aſſeriſco francamente, che tutti gli sforzi di lui ſi convertiranno in altrettanta ſua ignominia, il Libro ſarà rigettato con indegnazione da ogni Lettor ragionevole. E in fatti qual uomo oneſto giammai vorrà preſtar fede in materia grave, e di qualche conſiderazione a uno Scrittore di ſimil carattere?

Poſto ciò, credo che non ſia per diſpiacere a V. S. Illma e Rma, che dovendo io far l' eſame delle *Memorie Iſtoriche*, cominci dall' eſaminarne il loro Autore. Non è già queſto un operar per vendetta, per genio ſatirico, per aſtio, per riſentimento: ma è pura neceſſità di far conoſcere al Pubblico in qual ma-

maniera vadan accolti certi racconti ingiuriosi, ed offensivi, la cui verità, o falsità non può se non dopo lungo tempo comprovarsi, e i quali, mentre si leggono, non hanno se non tanta verisimiglianza, quanta corrisponde alla stima, che conservasi in favore di chi ce li descrive.

Voglio dunque formare a V. S Illma e Rema il ritratto del P. Norberto: non già un ritratto di capriccio; poichè la mia fantasia, dovendo descrivere un Religioso, mi suggerirebbe colori tutto diversi da quelli, che sono costretto di adoperare al presente. Nè meno vengo a ciò mosso da veruna passione. Tutto che io sia membro d'una Compagnia sì malamente investita, pure con mio sommo dolore mi sottopongo il primo all'obbligazione, in cui esso P. Norberto mi mette, d'intraprendere a spese di lui la nostra giustificazione. Le notizie, di cui ho bisogno per conoscere chi egli sia, non si ricaveranno già da lontane sorgenti, e straniere, ma dal suo medesimo Ordine, al quale per sua fortuna egli è ascritto, e al quale non sarà mai che imputiamo i di lui eccessi, poichè, difendendoci contra uno de' suoi Figliuoli, per esso Ordine conserveremo tutta la stima, e tuttta la dovozione, che sempre gli abbiam professata. Così è: le notizie intorno al nostro accusatore me le somministreranno i Superiori medesimi di quest' Ordine, e sopra tutti il Custode o Superior generale de' Missionarj Cappuccini di Madrast, di Pondicheri, e d'altri luoghi dell' Indie. Questo Padre, chiamato il P. Tommaso di Poitiers, era obbligato meglio d'ogni altro a conoscere il P. Norberto; anzi nelle Lettere, ch'io son per citare, e che furo indirizzate a un Secolare, probabilmente avrà destreggiato, non dicendo forse tutto quel ch' ei ne sapeva. Dall' altra parte anch' egli era sì contrario ai Gesuiti, che il P Norberto ne ha con somma diligenza procurata, e la porta per es-

Tomo 2. *p.* 46. ſteſo con una certa ſpecie di trionfo, una delle ſue Lettere aſſai lunga, e molto poco favorevole a queſti Padri. Laonde compariſce evidente, che queſta autorità non gli può riuſcire ſoſpetta, nè da lui ammette replica. Ma che vò io cercando di più? Egli medeſimo il P Norberto ce ne fà inſino l'

Tomo 2. *p.* 44. elogio, ſcrivendo, *che la repetizione de' fatti atteſtati da un Superiore, che da una trentina d' anni ha dimorato in quegli ſteſſi Luoghi, non può ſe non eſſere di un gran peſo.*

Ora queſto P. Tommaſo, sì, queſto iſteſſo egli è quello, che in parecchie Lettere ſcritte a M. Dumas allora Governatore di Pondicheri, ci fa conoſcere in termini molto eſpreſſivi che concetto formare dobbiamo del P. Norberto.

La prima idea, che ci dà di queſto Religioſo, è, ch' egli ſia un falſario. Dirò in che occaſione. Il P. Norberto avea recitata in Pondicheri l' Orazion funebre di M. de Visdelou, non quale ſi legge alle ſtampe, ma più ancora di molto ingiurioſa verſo i Geſuiti. Lo ſcandalo era pubblico, ſicchè temendo Egli medeſimo di qualche conſeguenza, ſtimò bene metterſi al ſicuro con far ſottoſcrivere da varie perſone il Manoſcritto, affinchè i nomi loro aggiunti al ſuo impediſſero, o, ſe non altro, divideſſero in molti capi il pubblico biaſimo. Credette egli per coſa certa, che uſando queſta precauzione avrebbe potuto ſenza pericolo divulgar l' Opera, che gli ſtava a cuore, e colla quale pretendeva, più toſto che onorar il Defonto, d' infamar i viventi. Pertanto egli ſi raccomandò a cinque de' ſuoi Confratelli, acciocchè gli faceſſero queſto ſervigio: ma vide altresì, che ciò non baſtava, e che queſti Padri Cappuccini ſarebbero ſtati conſiderati per complici, anzi che approvatori; laddove il nome di M. de Lolliere preſentemente Veſcovo di Gauliopoli avrebbe dato un tutt' altro peſo. La difficoltà conſiſte-

ſiſteva in ottener da lui queſta ſottoſcrizione, nè il P. Norberto ardiva di dimandargliela. Seppe nondimeno rimediarvi in altra guiſa. Ciò fu contraffacendone la mano, tantochè francamente ſparſe fuori il ſuo libello con ſotto il nome di M. de Lolliere Procurator generale de' Signori delle Miſſioni ſtraniere. Un fatto di tal natura non era da reſtar molto tempo ſegreto. Subito che M. de Lolliere n' ebbe notizia, alterato quanto ſi può credere, ſi fece venir davanti il P. Norberto, e lo coſtrinſe a fargli una ſcrittura autentica, in cui il Padre atteſtaſſe, *che M. de Lolliere Veſcovo di Giuliopoli dichiarato Vicario Apoſtolico, non avea fatta per modo veruno la ſua ſottoſcrizione a' piedi della Scrittura originale dell' Orazion funebre, e ſe ve n' eran alcune copie con detta ſottoſcrizione, ſi ſapeſſe, che vi era ſtata intruſa per iſbaglio.* de' 29 Novemb. 1740.

Queſto ſuppoſto *sbaglio*, anzi queſta inſigne falſità ci vien fatta ſapere con termini di sdegno dal P. Tommaſo di Poitiers nella ſua Lettera a M. Dumas dei 5. Novembre 1739. Dopo queſte parole degne da tenerſi a memoria: *Io ſono infaſtidito del pari, che V. S., per le impertinenze del noſtro P. Norberto, e tanto più ne ſono infaſtidito, perchè ſo, che queſta coſa a Lei reca pena, e a noi confuſione.* Soggiugne: *Io avea già udito parlare della ſottoſcrizione di M. de Lolliere ſcritta in fine alla ſua Orazion funebre. Egli ne ha fatte, e dette delle altre ſimili. Ha creduto giuſtificarſi della ſua Orazion funebre, ſpargendo per Città, che dal P. Tommaſo gli erano ſtate inviate notizie sì eſagerate contra i Geſuiti, che non aveva oſato di pur ſervirſene. Queſto è falſiſſimo. Come avrei io potuto inviargliene, ſe non ne ho avute giammai.*

Lo ſteſſo Padre ſpiegaſi con queſti termini in altra Lettera: *Delle notizie, ch' io gli ho inviate, ſarà infallibilmente quello appunto, che è ſtato del no-* de' 22. Novemb. 1739.

me di M. de Lolliere ſcritto da lui ſotto la ſua Orazion funerale, come ſe queſti l'aveſſe approvata, e ſottoſcritta; il che ſi sa eſſer falſo.

Ecco pertanto chi è l'accuſator de' Geſuiti. I. Uno convinto di falſo in materia grave, e il ſuo delitto conſta manifeſtamente.

II. Il ſuo Superiore non lo conſidera novizzo in queſta materia, poichè ci aſſicura in termini eſpreſſi, ch' *egli ne ha fatte, e dette delle altre ſimili.*

III In ſimil guiſa è convinto d'aver calunniato il ſuo Cuſtode, che in due Lettere, una dopo l'altra, gli dà una mentita formale, ed autentica.

Ora un falſario, che finge le ſottoſcrizioni, che calunnia il ſuo Superior generale, e che ardiſce di far queſto nel paeſe medeſimo, dove ſi ritrovano le perſone intereſſate, merita egli fede, quando i fatti, di cui parla, ſieno accaduti 6000. leghe lontano dal paeſe dove li pubblica? Non è egli capace di alterarli, o di aggiuſtarli come gli torna conto nelle circoſtanze, in cui è, ſulla ſicuranza di non dover naturalmente, ſe non dopo lungo tempo, eſſer convinto del contrario, e confuſo. *Semel malus ſemper præſumitur malus in eodem genere mali.*

Per altro queſte non ſono azioni caſuali, a cui ſia ſtato ſtraſcinato per la neceſſità di cavarſi fuori da qualche anguſtia. Stando alle Lettere, che io cito, queſto è il ſuo carattere, è il ſuo abito inveterato, è il ſuo naturale. *Credo*, dice il P. Tommaſo, *che la Religioſa aveſſe ragione di dire in una ſua Lettera ſcritta di Maurizia, e cui tengo preſo di me, che queſto è un uomo ſenza fede, e ſenza probità.* *Biſogna*, dice in altro luogo, *levarſi dattorno queſto imbroglione, e queſto umor biſbetico, nè convien badare ai ſuoi lamenti, perchè non avendo nè fede, nè probità, non ſtarà mai alle ſue promeſſe.*

Una Religioſa Orſolina
Let. de' 29. Decemb. 1739.
Let. de' 9. Genn. 1740.

Almeno ſi aveſſe potuto ſperare di ridurlo coll'autorità, o ſe non altro impedire, che i ſuoi vizj ſi daſ-

daſſeto a conoſcere in pubblico. Ma udiamo coſa dice il P. Tommaſo: *Che poſſiam noi ſperare*, ſfogaſi egli coſi, rammaricandoſene, *da un uomo, che s'è fiſſato in capo, e lo dice pubblicamente, che non riconoſce alcun Superiore nè Eccleſiaſtico, nè Secolare?* Le coſe andarono ancora ſi avanti, che queſto Superiore ſi vide nella doloroſa neceſſità di far ricorſo al braccio ſecolare: *Il noſtro P. Norberto*, dic' egli in una Poſcritta, *mi ha ſcritta una Lettera molto impertinente, e sì confuſa, che non capiſco nulla. M' accorgo ſolo di queſto, ch' egli vuol dirmi delle ingiurie, e far delle invettive contro di me.* ... *Poichè non vuol riconoſcere alcun Superiore Eccleſiaſtico, biſogna che V S. abbia la bontà di fargli provare, che ne ha un Secolare. In queſto modo ſogliam regolarſi talvolta quando s' ha da fare con tal ſorta di perſone temerarie, che non hanno lo ſpirito della lor vocazione.* *ibid.* *Lett. de' 4. Genn. 1740.*

Da quì s'inferiſce, che il P. Tommaſo non iſperava di far ravvedere, nè di tener in freno con principj di obbedienza, e di religione queſt' umor inquieto, faſtidioſo, e affaticato in ſeminar zizania, e ſpargere nel ſuo Convento, nella Città, e dapertutto il fuoco della diſcordia, e della diviſione. *Ultimamente*, dice queſto Padre, *ho ricevuta dal noſtro P. Norberto una Lettera in foglio piena di contraddittorj. Egli è un uomo torbido, un umor bisbetico, un ſuperbo, che non ſa dove ſi abbia la teſta. Se fermaſi nell' Indie c' imbroglierà tutti, e ci darà diſturbo fuor di miſura.* *Lett. de' 21. Decemb. 1739.*

E in realtà tuttochè il P. Tommaſo foſſe il Superior generale, ſarebbe rimaſta vittima de' ſegreti maneggi del P. Norberto, e delle ſue trame, ſe prima non ſe ne accorgeva, o pur ſe traſcurava di opporviſi a tutta forza. *Ha formato contra di me*, dic' egli, *un progetto iniquo, e ſtravagante. Non è queſta la prima volta, ch' egli ſcrive Lettere pie-* *Lett. de' 29. Decemb. 1739.*

piene d' invettive , e di calunnie impertinentiſſime. Me ne ha ſcritte ſubito dopo la morte del noſtro P. Spirito , perchè conoſcendolo io aſſai bene, non giudicai conveniente di farlo Superiore . . . . . Mi fa minacce per parte di Roma , e del Re ; ma queſti ſono ſpaventacchi da bambini: Alios vidi ventos , aliasque procellas .

Quì il P. Tommaſo , per quanto ſi vede, moſtra di non aver paura ; non laſciò per queſto di pigliar le ſue miſure, affin di ſoſtenerſi, e non ſenza ragione. Poichè a quali incontri odioſi non dovea aſpettarſi egli d' eſſer eſpoſto in grazia d' un Religioſo indocile, ambizioſo , e rimaſto ſenza il contento di poter conſeguir quelle cariche , le quali eran l' unico oggetto de' ſuoi deſiderj; per l' altra parte

ibid. *ſenza probità , e ſenza fede ? V. S.*, continua il medeſimo Padre, *dice bene , onde io non laſcierò di ſcriver a M. le Noir , e d' informarlo diſtintamente di tutto: anzi ho già ſcritto al noſtro Procurator delle Miſſioni in Roma , e quanto prima ſcriverò anche al noſtro Provinciale .*

Un umore sì inqieto, e sì torbido non diede da penſare ai ſoli Padri Cappuccinni: ma le Religioſe, anzi tutto Pondicheri ebber da lamentarſene. *Non é la ſua Orazion funebre ſola , che poſſa metter-*

Let. de' 22. lo in ſi continuo imbarazzo, ſoggiunge il P. Tom-
Nou. 1739. maſo, *ſono i ſuoi grandi raggiri , e 'l ſuo maneggiarſi indefeſſo per le Religioſe , e altre perſone in*
Lett. de' 29. Pondicheri . . . . . Il ſuo progetto contra di me
Nov. 1739. anderà a ſortir come l' altro , che ha fatto contra le Religioſe Orſoline , delle quali ſtava per roveſciar tutto il ſiſtema . Ogni coſa finirá in ſua confuſione , e
Lett. de' 9. non altro . Gli affari , che ha , ſe gli è addoſſati egli
Genn. 1740. medeſmo col ſuo genio faccendiere , e temerario . Quanto a noi , grazie al Signore , non abbian auvto in tutte le noſtre Miſſioni altro faſtidio che , quello cagionatoci da queſto umore bisbetito . .

Ma

Ma il Superiore non contento di piangere ſolamente, e deteſtare una condotta sì ſtravagante, operò come doveva, e preſe due precauzioni non meno prudenti, che neceſſarie.

La prima fu, di fargli tener ben l'occhio addoſſo, perchè non faceſſe qualche pubblico ſcandaloſo eccesſo, onde ne tornaſſe grave confuſione, e vergogna a tutto il ſuo Ordine. *Ho avviſato, che gli tengano l' occhio addoſſo*, dice il Superiore, *per timor che non gli venga la pazzia di fuggirſene da Pondicheri: perche ſe egli veniſſe quà* a Madreſt *biſognerebbe, ch' io lo faceſſi tornar indietro valendomi del Governatore; ma ſarebbe in tal caſo una mortificazione per noi tanto bene, come per lui.* Queſta funeſta, ma indiſpenſabile obbligazione di ſtar oculato ſulla di lui condotta divenne sì neceſſaria, e premuroſa, che il Cuſtode non ebbe difficoltà di racomandarſi con calore alle attenzioni del Governatore per queſto intento: *Tempo fa*, gli ſcrive egli, *diedi ordine al P. Domenico di aſſegnar due perſone, che gli teneſſero dietro, e oſſervaſſero tutti i ſuoi andamenti, per far ſubito avviſata V. S. ſubito che ſi accorgeſſero, ch' egli voleſſe allontanarſi da Pondicheri, affinchè non ci tocchi altra mortificazione, eſſendo egli capace d' ogni coſa . . . Abbia ella pure la bontà di fargli tener dietro, acciocchè per colpa ſua non ci convenga patire alcuna mortificazione.*

Lett. de' 21. Dec. 1739. a Madreſt

Lett. de' 29. Dec. 1739.

La ſeconda precauzione, fu di uſar tutti i mezzi poſſibili per disfarſi d' un Suddito sì faſtidioſo. *Biſogna*, dic' egli, *levarſi dattorno queſt' uomo bisbetico, e queſto imbroglione, perchè s' egli reſta, ci mette in deſolazione. Sriſſi a Roma, e diſſi gran coſe per far conoſcere l' umore di queſto buon Padre, e i motivi, che ci coſtringono di rimandarlo alla ſua Provincia.*

ibid.

Lett. de' 9. Genn. 1740.

Torna poi a ribattere il chiodo di prima, e ſul timor che il Governatore non ſi laſci rimovere,

giu-

Idid. giudica neceſſario di replicar le ſue iſtanze. *Se così par bene a V. S. biſogna diſfarſene, e non badare ai ſuoi lamenti .... Partiti che ſaranno i vaſcelli ci farà diſperare. Per altra parte ſono ſcritte tutte le Lettere; onde convien dar compimento, e metterne in quiete. Queſt' è un favore, ch Ella farà alle noſtre Miſſioni.*

Tante miſure preſe non baſtavano a mettere tuttavia in calma l' animo del Superiore, che ſempre temeva della inſtabilità del P. Norberto, il quale ora ſi accomodava al ſuo ritorno, e ora vi ſi opponeva a tutto potere. *Veggo* (è ſempre il P. Tommaſo, che parla) *che per iſcuſarſi dal tornar in Europa, reca ragioni ſi puerili, e sì mal fondate, che fa pietà. Gli riſpondo anzi, o dopo avergli fatta conoſcer la ſua inconſtanza, e le ſue contraddizioni, gli dico aſſolutamente, che biſogna che vada, e che ci laſci in quiete. Faccia grazia V. S. ſe così ſtima bene, di darci la mano, e non dar aſcolto alle ſue ragioni, che certamente non vaglion nulla.*

Lett. de' 21. Decemb. 1739.

Poſto ciò, agevol coſa è l' immaginarſi con qual impazienza i Cappuccini dell' Indie ſtaſſero aſpettando il felice momento, in cui farebbonſi una volta ſollevati colla partenza d' un tal Soggetto. *Egli ha perduto il giudizio*, dicevan eſſi; *che importa? ſi avvicina il tempo, in cui ce ne sbrigheremo.*

Lett. del P. Tommaſo de' 5. Novemb. 1739.

Per' ultimo il P. Norberto *eſſendo riſoluto ad imbarcarſi di ſua ſpontanea volontà*, il P. Tommaſo ne teſtificò ſubito il ſuo godimento a perſona di riſpetto, a cui avea confidati i ſuoi travagli.

Lett. de' 22. Genn. 1740.

Queſte ſono, Mons. Illmo e Remo, le notizie, che ci dà il Superior generale de' Cappuccini dell' India in propoſito del noſtro Avverſario. Abbiam nelle mani le Lettere originali al numero di ſette, tali, quali ſono ſtate al Sig. Card. Creſcenzi comunicate, quando era Nunzio in Francia. I frammenti, che ne ho allegati ſono fedeli. Che coſa ſi può

tro-

trovar di vantaggio per far perdere tutta la forza alle odiose declamazioni del P. Norberto? E non è questo un anticipato giudizio molto favorevole alla nostra innocenza, aver un sì reo accusatore? Or che sarebbe, se circa questo medesimo Religioso portassi quì il sentimento pure d' altri personaggi degni di sommo rispetto? Eccoli. Abbiam veduto Mons Vescovo di S. Tommaso alzarsi contro quest' uomo fastidioso, al quale co' suoi raggiri era riuscito di intrigarlo col Supremo Consiglio di Pondicheri: l' abbiam veduto a presentare i suoi lamenti al Sig. Card. de Fleury, pregando Sua Em., che facesse partire dalla sua Diocesi un Missionario sì poco degno di questo nome; e dal Cardinale ottener una Lettera Regia per liberar l' India da un uomo sì indocile, che da tanto tempo era lo scandalo di tutto il paese.

Perchè non posso io quì citar per nome un de' più illustri Personaggi, e de' più distinti di Roma, a giudizio del quale il P. Norberto *è un temerario, pieno di vanità, e di maligne intenzioni, che spera forse di acquistarsi credito, e di avvantaggiar i suoi privati interessi, mettendosi tra i nemici della Compagnia?* Queste sono le sue precise parole da me fedelmente trascritte. *Lett. de' 3. Ottob. 1744*

Per ultimo chi è il P. Norberto a relazione d' un Sacerdote della Congregazion della Missione, che l'ha veduto nell' Isola di Francia? Egli è un esule, che è tornato in Europa pieno di dispetto, e di collera, imputando il suo esiglio dall' Indie ai Gesuiti, risoluto di vendicarsene, e per icace in questo disegno, che che se gli dica in contrario per disuadernelo: Egli è un perturbatore della pubblica quiete, che già in cotest' Isola s' era fatto conoscere per quel che era. Il Missionario medesimo ci fa in oltre sapere, che Mons. Igou Sottoprefetto Apostolico, Curato della Parrocchia di S. Luigi *Lett. de' 14. Novemb. 1744.*

nel

nel Porto dell' Iſola di Francia fu coſtretto proibire a un uomo sì ſcreditato il predicare, e il confeſſare.

Dopo tali atteſtati, dopo tante linee differenti, che unite inſieme formano un quadro compito, V. S. Illma e Rema vede ſenz' altro, che ſe giammai il nome d' un Autore ha dovuto prevenir il Pubblico a diſcredito d' un' Opera, il nome certamente del P. Norberto non può laſciar di produrre un ſimil effetto; perchè queſto Religioſo ſvergognato, ed infame ha perduto ogni diritto, che gli ſi preſti fede, e i vizj, che gli vengono rinfacciati da ogni parte, ſe male competono alla ſua qualita di Miſſionario Apoſtolico, niente meglio ſi confanno a quella parimente di accuſatore. Tocca ora a me far vedere, che le ſue *Memorie Iſtoriche* perfettamente corriſpondono all' idea, la quale ho dato di lui, e che l' Opera non iſmentiſce punto il cattivo nome acquiſtatoſi dallo Scrittore colla ſua triſta condotta.

I I

Libello infamatorio più odioſo per la materia, e più miſerabile per la forma non c' è, come quello, circa cui mi accingo d' informar alcun poco V. S. Illma e Rema. Baſta dir, che la paſſione vi domina per tutto, e vi ſtà in luogo d' arte, d' ingegno, di metodo, di verità, e di ogni coſa. L' Autore ſi vanta, che per comporlo, *alcuni ſoggettti (che dicono di gran talento) gli offrirono il loro ajuto*. Non eſamino, ſe queſta eſibizione gli faccia onore. So bene, che per iſcriver contra i Geſuiti non manca mai ſimile *ajuto* Egli ſoggiunge d' *aver preſo il partito di ringraziarne* gli eſibitori. Voglio creder che ſia così. Se non altro, par certo, che eſſendo queſti Perſonaggi, come gli è ſtato detto, uomini *di gran talento*, non dovea nè men ſopettarſi,

Tom. 1. p. x.

ſi , ch' egli ſe ne ſoſſe ſervito , e gli aveſſe impiegati . Comunque ſia , imprendo a ſviluppar, s' è poſſibile, il caos, che regna per tutto il ſuo Libro. In primo luogo riſponderò alle imputazioni calunnioſe, che ſono il principale ſuo oggetto. Eſaminerò in ſecondo luogo quella moltitudine d' eſpreſſioni ſi avanzate , ſuggeritegli dalle paſſioni, ond' era alle occaſioni traſportato .

La prima accuſa del P. Norberto, e la più conſiderabile di tutte , quella, ſu cui fonda le ſue invettive , e con cui giuſtifica le ſue declamazioni, ſi è , che i Geſuiti ſono ſtati fin ora ribelli alle determinazioni della S. Sede intorno ai Riti Malabarici . Punto capitale, a cui debbo avanti d' ogn' altra coſa riſpondere, perchè in una materia sì intereſſante non reſti a deſiderar niente, che ſia di qualche rilievo .

E' già informata V. S. Illma e Rema qualmente i Malabari hanno parecchie coſtumanze , che a prima viſta recano maraviglia e ſtupore negli Europei. Tra queſte alcune ve ne ſono ſuperſtizioſe in tal modo, che tutti i Miſſionarj ad una voce le hanno riprovate d' accordo . Altre per contrario ve ne ſono, circa le quali non è ſtato sì facile il decidere, e per lungo tempo ſono ſtati diviſi i pareri . Molti hanno creduto, che queſti Riti foſſero puramente civili, e ſu queſta perſuaſione hanno ſoſtenuto, che ſi poteſſer permettere . Altri all' oppoſto hano riguardati queſti medeſimi Riti come ſuperſtizioſi, e per conſeguenza hanno deciſo, che andaſſer proſcritti. Il Veſcovo di S. Tommaſo, i Geſuiti, e alquanti altri Miſſionarj eran del primo partito . La maggior parte de' Cappuccini hanno ſeguitato il partito de' ſecondi. Diverſità di pareri pregiudiziale bensì alla verità, ma che non deve però dar apprenſione; poichè i Santi medeſimi non ſempre ſono ſtati eſenti da queſta contrarietà di ſentimenti;

e

e tutto di pure ſuccede, che con intenzione ugualmente retta, perſone, che tendono al medeſimo ſcopo, ed hanno un medeſimo fine, non s' accordino nella ſcelta de' mezzi neceſſarj per arrivarvi. In quel caſo l' obbligo tanto degli uni, come degli altri ſi è di cuſtodire con grande illibatezza il prezioſo teſoro della Carità, e guardar bene che non ſi laceri per motivo delle diſpute che occorrono; ma aſpettar con docilità e moderazione il giudizio che ha da terminarle.

Queſt' obbligo eſſenziale non l'ha inteſo, nè praticato il P. Norberto. Con tutta la durezza, e tutto il fiele, che può immaginarſi più grande, rinfaccia ai Geſuiti l' aver ſeguitato il primo partito; e con queſta occaſione li ſpaccia davanti al mondo tutto come uomini perverſi, fautori dell' idolatria, e delle ſuperſtizioni più goffe. La calunnia è atroce: onde per diſtruggerla ſtabiliſco quattro propoſizioni, le quali provate con metodo, e con chiarezza mettranno l' innocenza di queſti Padri al coperto da ogni impoſtura.

Prima Propoſizione. I Geſuiti hanno creduto veramente, che ſi poteſſero permettere i Riti, di cui ſi fa queſtione: ma eſſi non li riguardavano, come pur hanno fatto altri Miſſionarj in buon numero, ſe non come Riti unicamente civili, e il ſolo zelo, che avevano del progreſſo della Religione Criſtiana, faceva loro bramare, che non ſi perſiſteſſe a volerli proſcritti.

Seconda Propoſizione. Soſtenendo eglino queſto ſentimento, hanno ancora proteſtato ſempre, che ſe la S. Sede decideſſe con decreto definitivo circa i predetti Riti controverſi, dichiarandoli ſuperſtizioſi, e condannandoli, eſſi obbedirebbero toſto con la più perfetta ſommeſſione.

Terza Propoſizione. Tutte le volte, che in queſto affare ſi è veduta qualche determinazione o del Legato,

gato, o de' Sommi Pontefici, che che ſi dica il P. Norberto, i Geſuiti hanno ubbidito, benchè nel tempo medeſimo proccuraſſero in Roma la reviſion della Cauſa, e l'ultima determinazione.

Quarta Propoſizione. Ora che già è uſcita queſt' ultima determinazione vi ſi ſottomettono ſenza reſtrizioni, e ſenza riſerve.

Stabiliti che ſiano queſti quattro punti, mi pare, Mons. Illmo e Rmo. che ſia per riuſcire completa la giuſtificazione de' Geſuiti, e che l'indignazione voluta eccitar contra di eſſi dall' accuſatore, tutta interamente rivolgeraſſi ſopra di lui.

In primo luogo la queſtione inſorta fra i Miſſionarj dell' Indie circa alcuni coſtumi de' Popoli Malabarici non conſiſteva in ſapere, ſe a facilitar l'ingreſſo degl' Infedeli nel Criſtianeſimo permetter ſi poteſſe la ſuperſtizione. Queſto è ſempre ſtato un principio incontraſtabile preſſo amendue i partiti, che non ſi poſſa permetter ſotto verun preteſto una coſa veramente ſuperſtizioſa: e per quanto ſia deſiderabile la propagazione dell' Evangelio, non ſi può nulladimeno cercarla con neſſun mezzo, che autorizzi una minima Idolatria. Coſa dunque ſi cerca da loro? Cercaſi di ſapere, ſe i Riti, intorno ai quali ſi diſputava, foſſero in realtà ſuperſtizioſi, o no. Giudicoſſi da ambe le parti, che un affare di tal conſeguenza andaſſe portato al Tribunale ſupremo, che ſolo può dar l'ultima inappellabil ſentenza: Intanto biſognava propor le ſue ragioni, e i ſuoi fondamenti, aſpettandone la deciſione per abbracciarla. Così ſi è fatto. Si è conſultato l'Oracolo, i due partiti ſono ricorſi alla S. Sede. I Geſuiti hanno eſpoſti al Papa i motivi, per cui erano ſtati inclinati ad abbracciare il ſentimento, che ſoſtenevano. Gli rappreſentarono eziandio l'attacco dei Popoli Malabari a favor dei Riti controverſi, e l'eſtrema alienazione, che avrebber provata contro il Criſtianeſimo, ſe

il Criſtianeſimo foſſe incompatibile con tali Riti concluderan quindi, che ſe tali Riti nonfoſſero condannabili di lor natura, e ſe foſſero puramente civili, come eſſi credevano, andavan permeſſi a quei Popoli ſenza difficoltà, non eſiggendo da eſſi ciò, che aſſolutamente neceſſario non era alla ſalute.

Di preſente non ſi fa più queſtione, ſe i Geſuiti ſienſi ingannati, o no, nell' idea, che avevan concepita intorno a tali Riti. Poſto che la S. Sede ſi è dichiarata pel ſentimento contrario, tutti veniamo d'accordo. Ma nell ipoteſi, che eſſi difendevano allora, e che potevano difendere legitimamente, non eſſendovi per anco deciſione alcuna, diſcorrevano molto bene, e tutti gl' impegni, che pigliavano a queſto motivo, li pigliavano per ſoddisfare alla loro coſcienza, che gl' inſpirava a fare così. Eredi del zelo de' lor primi Padri, che hanno fondate le Miſſioni dell' Indie, credevano di non dover omettere coſa alcuna, per impedirne la decadenza; e a queſt' oggetto deſideravano ſommamente, che la S. Sede approvaſſe per buone le ragioni, ch' eſſi portavano in difeſa del lor ſentimento.

E qual altro intereſſe poteva impegnare i ſuddetti Padri a ſollecitare queſto affare con tanto impegno? Uomini, che per atteſtato di M. de Visdelou, e dello ſteſſo P. Norberto, *ſi aſſoggettano a un modo di vivere ſi auſtero, che non è ſi facile trovarne un altro più rigoroſo in tutti i ſecoli andati*; avrebbon eſſi voluto giammai impegnarſi nella difeſa di una opinione, ſe davanti a Dio, e in bene delle Miſſioni, che ſenza ripoſo irrigavano co' loro ſudori, non aveſſer creduto, non dico ſolamente poterla, ma ancora doverla ſoſtenere, finattantochè il Vicario di Geſù Criſto, che gli avea inviati, non aveſſe loro comandato di mutar ſu queſto propoſito ſentimenti, e condotta? Trattarli dunque in queſto affare da fautori dell' Idolatria, e della Superſtizione non è una in-

ingiuſtizia delle più manifeſte? E per quantunque triſto concetto ſi aveſſe del P. Norberto, ſtante quel che ne abbiamo udito dal ſuo Superiore, chi ſi potrebbe mai perſuadere, ch'egli foſſe capace di un ſi mostruoſo eccesſo, ſe dentro il ſuo Libro non ſi vedeſſer ben cento volte ripetuti queſti termini ingiurioſi?

Che male han fatto i Geſuiti in credere, che queſti Riti foſſero puramente civili, avanti che uſciſſe alcuna deciſione aſſoluta in contrario? Che male han fatto in crederlo eſſi pure, come tanti altri Miſſionarj l' hanno creduto; e crederlo conformandoſi ai ſentimenti del Veſcovo ſteſſo del Luogo, donde è nato il contraſto? Un argomento del non eſſer la coſa tanto evidente, come ſi pretende, ſi è queſto, che la controverſia per più di cent' anni è ſtata dibattuta in Roma, e molti decreti ſono uſciti con queſti termini: *Donec aliter fuerit à Sancta Sede proviſum*. E in queſti Decreti medeſimi, tuttochè proviſionali, molte modificazioni vi ſi truovano, molti lenitivi, e molti cangiamenti. *Greg XV. 1623. Clem XI. 1706.*

Nel 1623. Gregorio XV. diede fuori una Coſtituzione, che ſerviſſe di regola in queſto premuroſo affare: Coſtituzione, di cui non ſi moſtraron gran coſa contenti i Cappuccini dell' Indie, e vi fecero ſopra molte riflеſſioni, con fare anche molti ricorſi. Trenta tre anni dopo, l' Inquiſizione ſotto Aleſſandro VII. fece un decreto favorevole al ſentimento ſoſtenuto da' Geſuiti. E' venuto di poi il Sig. Card. di Tournon, che ha derogato in molti punti a queſto decreto. Per l'altra parte Benedetto XIII moderò quello del Card. di Tournon. Clemente XII. ha conceduto, che per dieci anni ſi poſſa nell' amminiſtrare il Batteſimo laſciar la inſuffla-zione, e la ſaliva, per condiſcendere all' orrore eſtremo, che hanno i Malabari a coſe ſimili. E. N. S. Papa Benedetto XIV. nella ſua ultima Bolla

proroga ad altri dieci anni queſta iſteſſa permiſſione. Se non vi foſſe ſtato motivo di dubitare, e di dover con attenta rifleſſione ponderar queſti articoli, avrebbe Ella mai la S. Sede impiegato nell' eſaminarli un tempo sì conſiderabile? Avrebbe Ella fatte sì gran mutazioni, e ſarebbe Ella tornata tante volte alla reviſion della Cauſa medeſima?

Seconda circoſtanza, che confonde il noſtro Accuſatore. I Geſuiti nel ſoſtener una Cauſa da loro abbracciata ſol perchè la ſtimavano inſeparabilmente unita cogl' intereſſi, e vantaggi della Miſſione, hanno promeſſa nello ſteſſo tempo una invariabil aſſoluta obbedienza, e ſenza riſerve a qualunque deciſione della Santa Sede. L'hanno detto più volte, e queſte ſono le preciſe parole da loro uſate, che io truovo in un Libretto aſſai antico: *Se il Sommo Pontefice cambierà il ſuo Decreto di condizionale in aſſoluto, o per dir meglio ſe con una determinazion ultima deciderà, che queſte Cerimonie contengano un culto Idolatrico, proteſtiamo in quſto caſo d' eſſere pronti, e riſoluti di vietar ſimili Cerimone a quella Criſtianità.* Un parlar di queſta ſorte non è egli un moſtrarſi Figliuoli docili della S. Chieſa? Per meritar un titolo sì glorioſo non ci è biſogno di prevenire i Decreti poſſibili, baſta aver la diſpoſizione ſincera, e paleſe di ubbidire quando ſaranno fatti.

Proteſtat des Jeſuites p. 1.

Ma mi direte: I Geſuiti hanno poi eſſi mantenuta la parola, e ſono ſtati fedeli alla promeſſa data? Sì, Monſignore; e queſta verità mi luſingo di potervela dimoſtrare con evidenza.

Nel 1712. furon accuſati queſti Padri davanti a Mons. Veſcovo di S. Tommaſo, che non oſſervavano il decreto del Sig. Card. di Tournon nei cinque articoli, nominati da chi avea data la denunzia. Queſto Prelato venne dunque a fare la ſua Viſita in Pondicherì, eſaminò con maturo eſame la co-

cosa ; e dopo aver ascoltati i testimonj dell'una parte e dell'altra, il dì 5. di Marzo del medesimo anno pronunziò una sentenza, nella quale dichiarava, che il P. Domenico Turpin della Comp. di Gesù Missionario Curato de' Malabari aveva ubbidito al Decreto del Sig. Card. di Tournon relativamente a quei 5. articoli; e proibiva agli Ecclesiastici sotto pena di Sospensione, e a' Laici sotto pena di Scomunica *ipso fatto*, se avesser detto, che o il P. Turpin, o gli altri Missionarj fossero incorsi nelle Censure Ecclesiastiche per motivo di non aver osservato il Decreto; e se con questo ricusassero di comunicar con essi *in divinis*. Sentenza, che i Cappuccini medesimi pubblicarono nella lor Chiesa di Pondicheri, e in quella della Fortezza. Or posso io bramare per giustificazion de' Gesuiti un documento più decisivo ? Quest' è una sentenza giudiziale data dall' Ordinario del Luogo, Giudice competente, che nel tempo della sua Visita avendo esaminata ogni cosa, e ascoltate tutte le parti, libera coresti Padri dall'accusa intentata contra di essi, e fulmina gli anatemi della Chiesa contra tutti coloro, che da indi in poi osassero di calunniarli su questo punto.

Per toglier la forza di questa pruova sì convincente, poco giova, che il P. Norberto si sfiati col dire, che questo Prelato era stato Gesuita prima di esser Vescovo: come se il Vescovo di S Tommaso per essere stato Missionario Gesuita lasciasse per questo d' esser Vescovo, o avesse meno di Giurisdizione nella sua Diocesi. Nulla giova altresì il dire, che questo Prelato in materia de' Riti Malabarici non era d' una medesima opinione col Sig. Card di Tournon. Nella sentenza, di cui parlo, non si tratta del merito della Causa, nè se i Riti siano civili, o superstiziosi: cercasi unicamente, se i Gesuiti ubbidissero, o no, al Decreto del Legato. L' accusa contra

essi era stata portata al tribunale del Vescovo; conseguentemente egli ha fatti gli esami opportuni, e data la decisione: e poichè la calunnia era grave, e cagionava un' orribile scandalo, egli è ricorso alle Censure Ecclesiastiche per impedirne i progressi. Dunque manifesto apparisce, che questa sentenza ha tutto il suo vigore, e in virtù d'essa i Gesuiti restano pienamente discolpati: e all' opposto i loro accusatori persistendo nell' accusa sono incorsi essi nelle Censure.

Si potrebbe oppor quì, e chiedere se i Gesuiti dopo una tale sentenza abbiano giammai smentito se medesimi col fatto. Io tengo Mons. Illmo e Revmo più d' una pruova convincente del contrario, e della lor costante perseveranza in ubbidire.

Nel 1734 Papa Clemente XII. fece un decreto sopra i Riti Malabarici. Appena i Gesuiti dell' Indie n' ebber sentore, che tosto depositarono nelle mani di M. Dumas Governatore di Pondicheri una carta di dichiarazione concepita in questi termini: *Noi sottoscritti protestiamo di accettar volentierissimo il decreto di N. S. Papa Clemente* XII., *e di volerlo osservare con tutta esattezza e semplicità, facendo che da altri ancora nelle nostre Missioni venga osservato. In Pondicheri li* 22. *Decembre* 1735. Questa carta sottoscritta da' Padri le Gac, la Lana, di Montalambert, Turpin, e Vicary, non può già dirsi una pruova equivoca della lor sommessione, poichè tutti d' accordo, e di spontanea volontà ne diedero avanti un pubblico Rappresentante un attestato sì chiaro, e sì preciso. Ivi si protestano non solo di accettar il decreto, ma di accettarlo *volentierissimo*, non solamente di *volerlo osservare*, ma di *volerlo osservare con tutta esattezza, e semplicità*; nè solamente *di volerlo osservar essi*, ma *di far che da altri ancora nelle loro Missioni venga osservato*. Non è questo un andar incontro a tutte le difficoltà, un mo-

moſtrar in paleſe un animo ſottomeſſo, e un diſtrugger anticipatamente le calunnie tutte del P Norberto?

M. de Visdelou, tuttochè prevenuto in contrario, non potè negar nè pur egli una obbedienza sì manifeſta. Scriſſe in queſti termini alla Sacra Congregazione il dì 5. Gennajo 1736. *La tempeſta inſorta a propoſito de' Riti Malabarici, finalmente s' è acquietata in virtù del decreto della Santa Sede, al quale tutti, e ſpezialmente i RR. PP. Geſuiti si ſono ſottomeſſi.* Queſta ſommeſſione medeſima è altresì comprovata nel modo il più autentico, che trovar ſi poſſa, mediante l' ultima Bolla di N. S. Papa Benedetto XIV. Vi si legge chiaro, che tutti i Miſſionarj dell' Indie, e nominatamente quei ch' avean fatto qualche ricorſo in occaſion del Decreto del Sig. Card. di Tournon, hanno ubbidito ai Brevi di Clemente XII.; che hanno promeſſo con giuramento di uniformarviſi nel modo più eſatto, e perfetto; e che dopo l' eſaltazione di N. S. Papa Benedetto XIV. queſti Miſſionarj medeſimi per dar una pubblica pruova e incontraſtabile della loro ſommiſſione alla Santa Sede hanno fatto capitar nelle mani di Sua Santità i giuramenti ſolenni, con cui ſi obbligano ad una obbedienza delle più inalterabili verſo i decreti, di cui ragiono. *His ita conſtitutis atque mandatis obtemperantes omnes Epiſcopi, & Miſſionarii Apoſtolici regnorum Madurenſis, Mayſſurenſis, & Carnatenſis, nominatimque qui pridem contra Cardinalis Turnonii Decretum ſteterant, fide data, Sacramentoque interpoſito exactam, integram, abſolutam, inviolabilemque obſervantiam Litterarum, quarum ſuperius exemplum inſertum eſt, quodque incipit* Compertum exploratumque, *promiſerunt ſecundum formulas aliis in Litteris Pontificiis expreſſas, quæ pariter enunciatæ iam ſunt, quæque incipiunt* Concredita nobis Dominici gregis. *Vtque ſuum Nobis ad Pontificatus apicem evectis Sanctæque Sedi fi-*

dele obſequium, & ſubmiſſionem certo probarent argumento, ad manus noſtras exempla reddi curarunt ſolemnis jurisjurandi, quod ſinguli præſtiterunt.

Mentre i Geſuiti vanno dando tali pruove della lor ſommeſſione, da altri ſi perſiſte nella oſtinazione di volerli pur veder infamati. Coloro, che a pregiudizio di queſti Padri ſparſero da principio un rumore sì ſcandaloſo, hanno creduto dipoi ſuo ſpezial intereſſe, e ſuo vantaggio il trovarli rei. A queſto fine *interrogavano i Criſtiani delle Miſſioni de' Geſuiti*, chiedendo loro alcune ſpiegazioni difficiliſſime per trar loro di bocca riſpoſte poco eſatte, e quindi poter ſopra eſſe inſtituir nuove accuſe, *ut caperent in ſermone*. Non laſciavano poi di metter fuori ad ogni minima congettura, che i Geſuiti con tutte le loro promeſſe, e i loro giuramenti non oſſervaſſero la Bolla di Clemente XII., e ſperavano con tali reiterate accuſe d' ingannare i Sommi Pontefici, e far sì, che reſtaſſero alienati dalla Compagnia. Che hanno fatto i Geſuiti in queſt' incontro? Quel che può far l' innocenza, quando è perſeguitata. Hanno eſclamato, che queſta è una calunnia, hanno ſolennemente proteſtato, che queſte accuſe erano falſe, che eſſi ubbidivano eſattamente ai Decreti Apoſtolici, e che niuno poteva incolparli del contrario ſenza renderſi reo della più nera e odioſa menzogna: proteſta giuridica, e autenticata, per dir così, dal N. Santo Padre il Papa nella ſua ultima Bolla, mentre, parlando di loro, in queſto modo ſi eſprime: *Litteris ſuis profeſſi ſunt ſervatas a ſe fuiſſe Apoſtolicas Litteras, COMPERTUM EXPLORATUMQUE, ſeque accuſatos idcirco perperam fuiſſe tanquam refractarios.*

pagina 33.

Fatta queſta eſpoſizione ſemplice, e naturale della condotta de' Geſuiti, mi avanzo a chiedere, ſe V. S. Illma e Rema in tutto ciò truovi niente, che ſia degno di riprenſione. Finattantochè ſi forma un pro-

proceſſo dinanzi a un Tribunal competente, non è egli permeſſo ad ognuna delle parti prender tutte le ſtrade legitime a oggetto di farſi valere tutti i ſuoi diritti, le ſue ragioni, e le ſue preteſe, ſopra tutto quando lo faccia col dovuto riſpetto verſo il Tribunale, colla dovuta carità e moderazione verſo gli avverſarj, e con una ſincera proteſta di voler ubbidire eſattamente, e con ſemplicità a ogni determinazione, che veniſſe fatta? E in ſuppoſizione, che eſca di poi un qualche decreto, ſe la parte, le cui pretenſioni ſono ſtate deluſe, ſi accomodi alla determinazione ſenza dolerſi e mormorare; anzi nel modo, che poſſa bramarſi migliore dal Giudice ſteſſo, che ha deciſo; poſto un tal procedere non deve Ella la parte ſuddetta reſtar affatto eſente da ogni rimprovero? Or queſt' è appunto la condotta dei Geſuiti. Fintantochè non vi è ſtato alcun Decreto deciſivo, hanno fatta, e hanno ſtimato di dover fare ogni poſſibile iſtanza per render valevoli le ſue ragioni dinanzi al loro Giudice. Ma ora che queſto giudizio è già terminato, non dicon altro, nè fanno altra reſtrizione, o riſerva. Si ſono proteſtati ſempre, e ſi proteſtano tuttavia, che ſe qualche Geſuita aveſſe deviato, o foſſe per deviare giammai da queſta inviolabile dipendenza riſpetto alla Santa Sede, della qual dipendenza ſi fanno gloria, come lo atteſta pure N. Signore Papa Benedetto XIV. (*Filialis obedientia, quam ii præ cæteris Miſſionariis in Apoſtolicam Sedem ſe profiteri gloriantur*) la cauſa di un tal Geſuita non ſarebbe in queſto punto conſidetata come cauſa della Compagnia. *pagina* 40.

Riman dunque, Mons' Illmo e Revmo, una ſola coſa da metter in chiaro. I Decreti, che in diverſi tempi ſono uſciti a propoſito de' Riti Malabarici, eran eglino in ſoſtanza Decreti ſolamente proviſionali? e Decreti realmente aſſoluti e definitivi ſon' eglino i ſoli Decreti ultimamente emanati? Mi rimet-

metto al P. Norberto medeſimo, e a M. de Visdelou, perchè riſolvan eſſi queſto dubbio.

T. 1. p. 504. *O Dio!* eſclamava nel 1727 Mons. Veſcovo di di Claudiopoli, *Quando vedrem noi mai un Decreto*

p. 515. *aſſoluto, unico rimedio, che può guarir sì gran male!* Nel 1729. ſcriſſe al Papa che *non avrebbe ceduto fintantochè non foſſe giunto da Roma il giudizio della Santa Sede.* Nel 1732. ſcrivendo alla S. Con-

p. 525. gregazione dice così: *contuttociò gli oracoli ſono muti, e noi reſtiamo in profonde tenebre .... fino a tanto che la reviſione della cauſa de Riti Malabarici non ſia terminata, che l' affare ſia giudicato, e che finalmente ſia data la ſentenza e pubblicata.* Nel

p. 534. 1734. avviſa M. Fouquet, che *ſe si voleſſe una volta por termine a queſta Cauſa, ſi eviterebbero molti ſcandali.* E il P. Norberto ſoggiunge: *Finalmente vedremo nel ſeguente Libro queſta Deciſione, che con tanta anſietà ſi aſpettava all' Indie.* Lo ſteſſo P. Norber-

Prefazione pag. VI. to nel 1744. dice: *I noſtri Miſſionarj non aſpettano lo ſcioglimento di queſto affare, che dall' autorità ſuprema, che ſolo deve deciderne.*

Da tutti queſti atteſtati riſulta, che ſecondo M. de Viſdelou, e il P. Norberto nel 1727. 1729. e 1734. cioè ſino al Pontificato di Clemente XII, e altre sì nel 1744. fino alla deciſione (1) di Benedetto XIV. *la reviſion della cauſa non era ancor finita;* l' affare non era ancor *giudicato*; la *ſentenza* non era ancor *data*; il decreto aſſoluto non era ancor emanato; il negozio non era ancor *terminato*. In che maniera dunque poſſon competere ai Geſuiti le qualità di *ribelli*, e di *refrattarj*, che a sì larga mano ſemina ogni due pagine contra di loro il P. Norberto? Dove ſono i ribelli in una cauſa, che non è *deciſa*, nè *terminata*? dove contra una ſentenza, che non à *data*? vi poſſon eſſer refrattarj contra un *Decreto aſſoluto*, che non è emanato? Il P. Norberto di grazia accordi, ſe può, queſte ſue con-

(1) *Finitivis demumandatis* . e pag. 34. della Bolla *Omnũ Sollicitudinũ*, di N.S. P Ben. XIV. *totũ hoc graviſſimum, & inveteratum negotium ... tandem dijudicare, ac definire deliberavimus* .

contraddizioni. Secondo lui, M. Fouquet parlando dei Geſuiti della China ha fatto di eſſi un ottima Apologia: *Molti altri Miſſionarj di diverſi Ordini*, ha detto queſto Prelato, *ſoſtenevano al par di loro* la loro opinione: *niente era più permeſſo*. E intanto con quai colori ce li dipinge altrove il P. Norberto? Se aſcoltiam lui, *la reſiſtenza agli ordini della S. Sede non è che ſempre per parte* di eſſi; *la zizania non è ſeminata ſempre che dagli ſteſſi; che da per tutto lo Spirito della diſcordia, che ſoffia, è lo ſteſſo; che ſono i medeſimi Partitanti, che ſono animati dalla paſſione*. Tomo 2. p. 234. Tomo 1. p. 436.

Non è egli reo un Sacerdote, un Religioſo, che a ſangue freddo conſumi anni interi nel compor due volumi riempiendoli di contraddizioni sì miſerabili, e di tanto indegne calunnie? Ivi non incolpa già di coſe falſe un P. Tommaſo ſolamente; ma bensì a un Ordine intero procura di pregiudicar nell' onore, e nella riputazione colle più mordaci inſolenze, e cogli oltraggi i più violenti: anzi procura di far ciò in un tempo, nel quale queſto medeſimo Ordine ſtà in attuale battaglia contra i nemici tutti di Gesù Criſto; in un tempo nel quale è preſo di mira dagl' Idolatri nel nuovo Mondo, dagli Eretici nelle noſtre parti, dai Luterani nella Germania, dai Calviniſti in Ollanda, dai Gianſeniſti in Francia ec Che fa il P. Norberto? Uniſce le ſue forze con quelle de' Nemici della Chieſa, per iſcreditare, ſe gli rieſce, una Compagnia, che ha per Inſtituto di combattere i loro errori; le uniſce per far divenir infruttuoſi i ſuoi trauagli; per toglier la virtù, ſicchè non facciano frutto le inſtruzioni, e gli eſempj de' Geſuiti; per dar ai Libertini, e agl' Infedeli una ſpecie di vantaggio ſopra di loro; in concluſione per render a tutti i modi inefficace il loro miniſtero. Se anche foſſe vero ciò, che a loro attribuiſce, com' egli è falſiſſimo, molto male avrebbe fatto il P. Norberto mettendolo in pubblico con

tan-

tanta ſolennità: perchè in ſomma da quando in quà non ha da eſſer più un pecato grave la mormorazione? Ma eſſendo una mera falſità, che vergogna non è queſta andarlo a ſtampare, e pubblicare per tutta l' Europa? Che vitupero, ammaſſando calunnie ſopra calunnie, portare una lunga ſerie di Decreti ſol per motivo di far credere, che i Geſuiti abbiano diſubbidito, quando ſono ſtati ubbidientiſſimi: inventar fatti; narrar favole; ſpacciar d'aver ricevute ingiurie; finger lettere; mutilar quelle che non ſon finte, o interpretarle con tutta l' immaginabile malignità; e dopo un procedere sì oppoſto alla Religione, alla ragionevolezza, alla probità, preſentarſi all' Altare, non oſtante il rimorſo d'aver voluto ſcreditare un numero infinito de' ſuoi zelanti Miniſtri; cos' è queſto (io dimando) a chi vuol rimirar ciò cogli occhi della Fede, cos' è, ſe non un acciecamento, e un induramento di cuore il più moſtruoſo?

Con tutto ciò i Geſuiti, mentre conpiangono i deplorabili eccesſi, e i traſporti del loro Avverſario, hanno motivo di ſperare, che queſti eccesſi, e traſporti non faranno negli uomini prudenti alcuna impreſſione cattiva. Poichè in qual guiſa darà ad intendere un P. Norberto, che quei medeſimi Religioſi, i quali già da due ſecoli altro non fanno che combattere per la S. Sede, e dai nemici della S. Sede odiati ſono, perſeguitati, e oltraggiati, anzi perchè appunto predicano, e ſcrivono affin di mantenere l'autorità della S. Sede, a chi, dico, darà ad intendere, che per queſto abbian fatta una mutazione sì improviſa fino a divenir refrattarj oſtinati, cui non poſſa metter in freno tutta l' autorità della S. Sede? Gran coſa! ora ne vien rinfacciato, che ſiamo troppo divoti alla S. Sede, e ora che non lo ſiamo per modo alcuno. Da una parte ſiam riguardati come difenſori troppo acerrimi de' ſuoi diritti,

e

e della ſua autorità; per lo contrario il P. Norberto prende a farci comparire diſtruggitori di queſti medeſimi diritti, e di queſta medeſima autorità. Dunque non abbiam noi ragione di dire a queſti sì oppoſti nemici: accordatevi inſieme tra voi, ſe volete far colpo contra di noi; perchè nella ſtrada, che avete preſa, quanto dicon gli uni, reſta pienamente diſtrutto dagli altri.

Io per me, tuttochè doloroſo rieſca vederſi eſpoſto alle calunnie le più violente, le più offenſive, e le più mal fondate, che poſſan inventarſi da una rabbioſa malizia, pruovo almeno la conſolazione di potere, ſuppoſto ciò, far comparire più che mai qual ſia la noſtra ubbidienza verſo la S. Sede in ricever ſenza cavilli o commenti la ſua deciſione, benchè contraria alle noſtre opinioni ſoſtenute finora circa i Riti Malabarici, dando a divedere in queſto modo, qualmente la noſtra ubbidienza ſuſſiſte anche quando non riceviamo nè grazie, nè favori, eſſendo eſſa frutto proveniente dalle noſtre indiſpenſabili obbligazioni, non già dal noſtro intereſſe; e ſuſſiſte in tutta la ſua ampiezza anche negl' incontri i più umigliativi riguardo all' amor proprio. Dunque tanto è da lungi, che i clamori del P. Norberto tolgano il vigore agli argomenti, i quali noi portiamo contra i Novatori, che anzi vi aggiungono quella forza, che non avevano avanti. Adeſſo poſſiam dir loro con tutta franchezza: voi ci accuſate come ſe foſſimo noi gli autori delle Bolle, e quelli che dettano i Brevi, e le Coſtituzioni alla S. Sede. Con ciò pretendete diminuire la loro autorità Eccovi ora una lunga ſerie di Decreti, de' quali certo non direte, che ſiamo noi ſtati gli Autori. Vergognatevi dunque delle voſtre paſſate impoſture. Oſſervate come noi ci portiamo da Figliuoli della Chieſa bensì, ma non da Maeſtri: badate come la ſerviamo, e come le preſtiamo ubbidienza, tanto ſiamo alieni

dal

dal volerla regolar a noſtro talento: imparate da noi a ſottoporvi alla di lei autorità. Accettate una volta la Bolla *Unigenitus* di Clemente XI, quella deciſione dogmatica sì ſolennemente accettata dalla Chieſa univerſale, e accettatela con altrettanta ſincerità e ſommeſſione voi pure, quanta noi ne profeſſiamo per le ultime Coſtituzioni di Benedetto XIV.

Nè ſolo contra il partito de' Queſnelliſti, ma eziandio contra i Calviniſti, e i Luterani ricaveremo vantaggio dalle ultime Bolle, e dalla ubbidienza, che noi ad eſſe preſtiamo. Eſſi condannano la Chieſa Romana, perchè appruova un culto, che è ſuperſtizioſo. E noi proverem loro con queſti ultimi Decreti alla mano, qual ſia intorno a queſto articolo la delicatezza di queſta Chieſa medeſima, mentre nei Riti dell' Indie, e nelle Cerimonie della China proibiſce ogni quantunque minima apparenza di ſuperſtizione: *Ut omnis ethnicæ ſuperſtitionis ſpecies, ejusque afflatus, iuxta Tertulliani monitum, etiam de longinquo devitetur*. Così eſprimeſi Clemente XI. nel ſuo decreto de' 20. Novembre 1704.

Mi pare, Mons Illmo e Remo, che queſti ſentimenti non poſſan diſpiacere ad altri, fuorchè ai Novatori, e che baſtino a confonder più che mai il P. Norberto, il quale nei deliri del ſuo odio contra di noi ha creduto di poterci paragonare ai diſcepoli di Queſnel.

Probabilmente ha voluto ſgombrar dall' altrui animo ogni ſoſpetto, cioè che poteſſe egli medeſimo trovarſi avvolto negli errori di queſto Settario, onde col prevenirci ha creduto di eludere una tale accuſa. Quando è così, mettaſi pure in calma il P Norberto. Dopo quel che di lui ci ha laſciato detto il P. Tommaſo, dopo aver inteſa quale ſia ſtata la ſua condotta nell' Indie, non ci metteremo ad eſaminare quale ſia pure la ſua dottrina in materia di Grazia, e de' Precerti divini. Non pretendiamo noi già di

pa-

paragonarlo ai Novatori nella dottrina ; ma bensì nel ſuo genio, ch lo domina, di ſpacciare menzogne, e nel ſuo aſtio, che pruova contro de' Geſuiti. In queſto può egli andar del pari col Segretario del Partito, e il Gazzettante dell' Indie non è diſſimile da quello della ſetta Gianſeniana.

In fatti ſe voleſſi fermarmi ſu queſto parallelo, troverei ben in amendue le ſteſſe qualità, lo ſteſſo ardire nell avanzar come verità incontraſtabili le impoſture più atroci ; troverei la ſteſſa animoſità contro de' Geſuiti, la ſteſſa rabbia nello ſtracciarli, e calunniarli ; con queſta differenza però, che il Gazzettante Gianſeniſta cerca di ſtar occulto, e nelle ſue tenebre pone tutto il forte della ſua sfacciataggine: laddove il P. Norberto ſi dà a conoſcer pubblicamente, mette fuori il ſuo nome, e tutti i ſuoi titoli, e apertamente ſparla, e calunnia ſenza vergognarſene. Toltone queſto ſolo, la ſomiglianza può dirſi perfetta. E per portarne un eſempio; quanti luoghi vi ſono delle *Memorie Iſtoriche*, e quanti ſquarci interi, che paion lavorati a propoſito ſol per arricchire il teſoro di menzogne contenuto nelle Novelle Eccleſiaſtiche?

Il P. Norberto dice, che *M. Maigrot è ſtato per più anni in ceppi per aver voluto ſoſtenere la Coſtituzione EX ILLA DIE, e gli ordini di M. de Tournon nella China contra gli oppoſitori*. Sfido l' Autor delle Novelle, e vorrei vederlo, ſe gli dà l' animo, di combinar inſieme più falſità in sì poche parole. La Coſtituzione *Ex illa die* è in data de' 19. Marzo 1715. Il Decreto di M. de Tournon è de' 25. Gennaro 1707. M. Maigrot fu cacciato dalla China nel 1706. Come dunque *ha egli potuto eſſere in ceppi, per aver voluto ſoſtenere* una Coſtituzione, che non venne fuori ſe non ſe nove anni dopo ch' egli uſcito fu dalla China; e per aver voluto oſſervare *Decreti*, che ſi fecero l' anno dopo ſolamente la *Pref. p. V.*

di

di lui partenza? Che razza d' Iſtoria ſi è queſta, in cui vedeſi un paracroniſmo ſi manifeſto, e un abbaglio sì miſerabile?

p. 473. Dice, che il P. Moreau *era mandarino dalla Cintura gialla, e obbligava il Vice-Re a proſternarſi in ſua preſenza*. Nella China non è comparſo giammai un Geſuita di queſto nome, ſiccome neppur vi è comparſo un Mandarino dalla Cintura gialla, eſſendo queſt' ornamento riſervato all' Imperadore ſolamente, e a' Principi del ſangue.

T. 2. p. 111. Dice per cosa ſicura, che *i Geſuiti negozian nell' Indie*; calunnia già rancida, copiata dalla Morale Pratica, o da qualche Libello di ſimil fatta: Che

p. 66. *inzupparono d' oglio una mina dei Franzeſi, perchè non faceſſe il ſuo effetto; e che non hanno poco contribuito alla diſtruzione della Miſſione di Siam*. Idee di nuova invenzione, ma incredibili.

T. 1. p. 435. Dice, *che da molti luoghi dell' Europa gli è venuto all' orecchie, che i Partitanti de' Riti Cineſi reclamano contro la Coſtituzione EX QVO SINGULARI*. Teſtimonio incerto, e confuſo, il quale pruova unicamente, che i ſuoi corriſpondenti in Europa ſono della medeſima lega, e del medeſimo umore con eſſo lui.

p. 2. Per ultimo chiama i Geſuiti *perſone infette da errori*. Attribuiſce loro *un falſo Probabiliſmo, una Morale, che non tende che a favorire la natura corrotta*, ec. Eſpreſſioni tutte famigliari al Novelliſta del Partito. Per verità ſembra, che le menzogne vengano in calca, e s' affrettino, per così dire, affin d' aver luogo negli Scritti di queſti due Autori. Il P. Norberto poi ha ſopra tutto l' arte di farle comparire ſotto i nomi d' ogni ſpezie di perſone. Ora

p. 217. 366. 523. è il P. Viani, ora il P. Timoteo della Fleche; quà il P. Gio. Battiſta, là il P. Antonio ec. Fa uſo di tutte le Novelle quando giovano a poter isfogar il ſuo odio per mezzo di eſſe. Onde biſogna con-

tin-

tinuamente, leggendo le Lettere ch' egli cita, e i fatti che racconta, richiamarsi alla memoria, che chi racconta questi fatti, e chi cita queste Lettere è quel medesimo, che ha contraffatte sottoscrizioni, quel medesimo, che ha calunniato il suo Superiore, quel medesimo, *che ne hà dette, e fatte dell' altre si mili*. *Lettera del P. Tommaso 1 Novemb. 1739.*

Dopo aver in questo modo ribattuta, Mons. Illmo e Revmo, la principale calunnia, che regna in tutto il Libro del P. Norberto, mi resta solo a giustificar i Gesuiti da quattro altre accuse di minor importanza.

La prima è, che i Gesuiti abbiano rapita ai Cappuccini la Cura dei Malabari. *P. 67.*

La seconda, che abbiano usurpato un Giardino a questi Padri. *ibid.*

La terza, che abbiano intercette le loro Lettere di Roma. *P. 268.*

La quarta, che le Lettere edificanti date alle Stampe sono piene di cose contrarie alla verità.

La prima di queste accuse dal P. Norberto esposta con tutti i termini più caricati che può, è la conseguenza d' un antico processo, deciso già parecchie volte in favor de' Gesuiti. Questi Padri da 45. anni in quà sono in possesso d' amministrar la Cura dei Malabari. Mons. Vescovo di S. Tommaso, a richiesta di M. Martin Governator Regio a Pondicheri, la donò loro nel 1699. Due sentenze del Sig. Card. di Tournon, una immediatamente dopo l' altra, ve gli han confermati nel 1704. La prima fu provigionale in data de' 13. Marzo; la seconda fu decisiva in data de' 5. Luglio. Dichiara *nulle, e frivole* le ragioni allegate contra il possesso de' Gesuiti; e per questo motivo impone agli avversarj *un perpetuo silenzio*. Anche un Decreto, emanato dalla S. Sede li 10. Luglio 1709. ha aggiudicato questo medesimo possesso a' Gesuiti. Se le *P. 260. 270. 271.*

ragioni loro foſſero ſtate incerte, è egli da preſumere che il Sig. Card. di Tournon, il quale certo non potrà mai condannarſi d'eſſere ſtato prevenuto di troppo a vantaggio de' Geſuiti, è egli da preſumere, che aveſſe voluto decider sì coſtantemente a favore? Perchè dunque il P. Norberto in queſta occaſione moſtra sì poca ſtima de' Decreti del Legato? Laſcia egli di riſpettarne l'autorità allora quando è contraria alle ſue intenzioni? Paſſiamo avanti. In che modo ardiſce egli di citar come favorevole a ſe l'autorità del Veſcovo di S. Tommaſo? Se ſtiamo a quel ch' egli dice, queſto Prelato bramava, che i Malabarini ſtaſſero uniti coi Franzeſi nella medeſima Cura: e affin di perſuaderlo meglio a chi leg-
T. 2. p. 63. ge, ha notate nel margine queſte parole: *l'Ordinario è contrario alla diviſion della Cura*. Chi non crederebbe un fatto con tanta aſſeveranza riferito? E pur è falſiſſimo; e al P. Norberto darà una mentita evidentiſſima *l'Ordinario* medeſimo, che in termini eſpreſſi dice tutto l'oppoſto in una Lettera al Sig. Co: di Ponchartrain degli 8. Maggio 1702. Il noſtro Avverſario dunque ſi trova inveſtito da tanti teſtimonj che lo confondono: quel del Veſcovo Dioceſano, le Sentenze del Legato, il Decreto della S. Sede, tutti concorrono a farlo ſcomparire.

Nè pur nella ſeconda accuſa è riuſcito felicemente. Pretende, che i Geſuiti *abbiano rapito*, *abbiano uſurpato* un giardino ai Cappuccini, e perciò pure i Geſuiti ſono colpevoli d'una enorme ingiuſtizia. Ma dimando io: comprar un giardino è egli dunque *un rapirlo*? Dimando ancora: qual titolo meriterebbe un uomo, che dopo aver venduta cara una coſa molto mediocre, dopo averne riſcoſſo alla preſenza di teſtimonj il prezzo accordato, pubblicamente propalaſſe, che gli è ſtata rubata, e ſe ne lamentaſſe con tutti? La riſpoſta, che va data a queſti due queſiti, è appunto quella, e non altra, ch'io dò al P.

Nor-

Norberto. Sappia dunque (ſe pur gli può eſſer ignoto) che ai 30 di Marzo 1726. fu ſottoſcritto a Pondicheri un Iſtrumento alla preſenza del Sig. Dulaurent Notaro, e i Contraenti furono da una parte il P. *Stefano le Gac* Superiore generale de' Geſuiti Franzeſi nell' India, e dalla parte oppoſta il R. P. Spirito di Tours Superior de' PP. Cappuccini, e Curato de' Franzeſi, in ſuo nome, e a nome di tutti gli altri Religioſi della ſua Comunità. Secondo queſto Inſtrumento i due Superiori *di moto proprio, e con perfetta cognizion della cauſa, hanno riconoſciuto, e confeſſo d' aver fatto, e accordato tra loro con buona fede il cambio, la ceſſione, e il traſporto di cui ſi tratta*: cioè che il Superiore de' Geſuiti *cede in perpetuo a Cappuccini una Caſa e un Giardino cinto di mura*: e per contraccambio il P. Spirito di Tours *cede nello ſteſſo modo a i Geſuiti, e promette aſſicurar da ogni moleſtia, e generalmente da ogni oſtacolo un Giardino anneſſo alla Caſa dei detti PP. Geſuiti, mediante la ſomma di cento Pagodi d' oro di buona valuta, e correnti, contati in quel punto, pagati, e realmente conſegnati al P. Spirto alla preſenza di teſtimonj*: e per ultimo l' Inſtrumento conchiude, che *facendoſi queſto cambio le Parti reſtaron contente, e ſoddisfatte*. Vale a dire in una parola, che l' affare è ſtato conchiuſo di concerto da ambe le parti, e queſta mutua ceſſione fu accompagnata da tutte le formalità in ſi fatti caſi neceſſarie. Poſto ciò, torno a dimandare, che razza d' uomo è colui, il quale ſpaccia per tutto, che i Geſuiti *hanno rapito, hanno uſurpato un giardino de' Cappuccini?*

Ma per quanto ſia nera queſta, il P Norberto dice ancor d' avvantaggio in un' altra più odioſa calunnia. Accuſa i Geſuiti d' aver intercetto le Lettere, che i Religioſi Cappuccini ſcrivevano a Roma, o che dovevano ricever di là. Ha l' ardimento di affermare, che la perdita di queſte Lettere ſia *p.* 298. 299

un loro Raggiro; *che non vi è ſtato ſtratagemma, quantunque indegno, di cui non ſiaſi fatto uſo per queſto fine*. E quaſi che un paſſo di tal natura non aveſſe biſogno di pruove, dice con aſſeveranza, che biſognerebbe eſſere molto *ſciocco a credere, che tutte queſte Lettere* (in un viaggio di 6000. leghe) *ſienoſi per puro azzardo* perdute. Ora perchè ſi verifichi una tal chimera, fa d'uopo, che i Geſuiti mantengano in tutti i Vaſcelli, e in ogni Porto Emmiſſarj per metter le mani addoſſo, e cercare tutti i Paſſeggieri. Si è mai trovata invenzione più ſtolida di queſta? A qual termine di acciecamento biſogna dir che giunto ſia un uomo, il quale non ſolamente accuſa perſone Religioſe d'un tal reato ſenz' alcuna apparenza, e fondamento di verità; ma in pruova di ciò apporta la Scomunica fulminata contra di coloro, che intercettan le Lettere Apoſtoliche? Il
p. 300. diſcorſo del P. Norberto è queſto, e queſte ſono le ſue parole: *Vi vuol grande Aſtrologia per indovinare d' onde proceda un ſimil accidente? Chi non sa eſſervi la Scomunica* ipſo facto *contro chi ha la temerità d' intercettare le Lettere Apoſtoliche?* Che Logica non più udita! Le Lettere Apoſtoliche non poſſon eſſer intercettate ſenza Scomunica; dunque non ſi perdono mai per puro accidente; dunque ſono i Geſuiti che le intercettano. Biſogna dire, che una tal diſpoſizione d' idee nell'intelletto, e una quantità sì ineſauſta di fiele nel cuore, faccian naſcere un carattere tutto nuovo, di cui fino ad ora ſi ſon veduti pochi eſempj.

Quindi non mi dà più maraviglia, che il P. Norberto ſe la prenda contro le Lettere curioſe, ed edificanti. Sarà queſto un ſuo ſtratagemma l'attaccare un' Opera sì eccellente. Non già ch' Egli abbia neſſuna coſa contra l' Opera iſteſſa; il ſolo Titolo è quel che gli diſpiace. Tutto ciò, che ha relazione colla Letteratura, e colle Scienze, che dà utili notizie

tizie delle Piante, degli Animali, dei Climi, delle Nazioni prima incognite, le Oſſervazioni che ſervono a perfezionare l' Aſtronomia, o la Geografia, tutto per lui ſembra un argomento frivolo. *Queſt' è*, ſecondo lui, *un voler divertire i curioſi*. Dopo tant' altre coſe gli perdonerei volentieri anche queſto ſuo poco guſto per le Scienze, e per le buone Arti: ma che egli l'abbia altretale per la Pietà; e che il metter ſotto gli occhi le maraviglie della Provi- denza; il raccontar le fatiche, e i frutti raccolti da' Miſſionarj; il parlar del fervore delle naſcenti Chieſe; il trattar della Virtù, e di ciò che può contribuire all' edificazione Criſtiana, ragionando col Pubblico; che queſto, ſecondo lui, *ſia un penſare a voler edificare i ſemplici*; confeſſo che in queſto parlare non riconoſco un far da Religioſo, e molto meno da Miſſionario Apoſtolico. Vi riconoſco ſol tanto un Uomo, che non ha avuto della Edificazione tutto quel penſiero, e tutta quella cura che doveva; un Uomo, che ſi burla degli Operarj Evangelici, quando queſti con riſchio della lor vita cercan d' ampliare il Regno di Gesù Criſto; e rinfaccia lo- ro, che *corran dietro ad un ſognato Martirio*. Ma in ſomma che che ſi figuri, o ſi dica il P. Norber- to, le lodi, che queſt' Opera intereſſante delle Let- tere Edificative ha riſcoſſe dal Pubblico in ogni tem- po, e la ſtima ſingolare, che ne fanno tanto le per- ſone da bene, quanto le dotte, ſaranno per i loro Autori un ſufficiente compenſo del diſprezzo, che ne fa uno Scrittore, il quale, per ſentimento del P. Tommaſo, non ha ſempre avuta in ſe la prima del- le due già dette qualità, e, per ſentimento del me- deſimo, è molto lontano dall' averne la ſeconda.

Prefazione p. IV.

ibid.

Tom. 2. p. 167.

Lettere del P. Tommaſo già citate.

Termino quì, Mons. Illmo, e Remo, la mia Riſ- poſta alle accuſe del P. Norberto, e credo aver di- moſtrato aſſai bene, che molto maggior vergogna reca a lui l'averle fatte, che non reca a noi l'eſſer-

ne ſtati come il berſaglio. Altro non mi reſta da far vedere, fuorchè i termini offenſivi, con cui si è eſpreſſo; e le differenti paſſioni, che una dopo l' altra ha fatte comparire in tutto il corſo della ſua Opera. Ma per non dilungarmi di troppo in queſta Lettera mi permetterà V. S. Illma, e Rema di riſervar un tal argomento ad una ſeconda Lettera, che mi prenderò pur la libertà d' inviarle. Ella può ſtar ſicura, che avrò tutto il riguardo di uſar tanto più di moderazione, quanto ne ha fatto comparir meno il noſtro Avverſario; che diſtinguerò perfettamente la ſua perſona dall' Ordine venerabile di cui è membro, e cui diſonora col ſuo procedere; e infine che dipingendo in lui, perch' egli mi sforza così, uno Scrittore appaſſionato, furioſo, indegno d' ogni fede, all incontro mi farò debito, anzi avrò piacere di riconoſcer nel ſuo Corpo le virtù Criſtiane, e Religioſe, che lo diſtinguono.

Mi dò l' onore d' eſſere con un profondo riſpetto.

Di V. S. Illma e Rema

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Umiliſſ. ed Obbligatis. Servitore

. . . . . .

Po

POSCRITTA

IN queſto momento ricevo notizia d' alcuni fatti sì intereſſanti, e che aggiungono un ſi gran peſo a quanto pur ora ho detto, che non poſſo tralaſciar d' informarne V. S. Illmȧ e Reȧa.

Il primo è, che il Papa ha fatto denunziar al S. Offizio le *Memorie Iſtoriche* del P. Norberto. Il Decreto di condanna è già uſcito il dì primo Aprile 1745.

Il ſecondo, che è falſo, che dette *Memorie* ſieno ſtate preſentate a N. Signore, onde anche il loro titolo è un' impoſtura.

Il terzo, che Mons. Veſcovo di Marſiglia con due Avvertimenti, uno de' 22, l'altro de' 29. Gennajo ha proibita la lettura di queſt' Opera, come *di un Libello infamatorio, ſcandaloſo, e calunnioſo.*

Il quarto, ed ultimo, che il P. Norberto medeſimo è ſtato cacciato da Roma per inchieſta fatta, e impegno di due Potentati.

Un' altra coſa rimane da avvertire, ed è, che il Sig. Dumas ſtato già Governator di Pondicheri, che ha nelle ſue mani le Lettere originali citate qui ſopra intorno al P. Norberto, ha uſato la finezza di dirmi, che ſe talun dubitaſſe della loro autenticità, ricorra pure da lui, che egli diſſiperà ogni dubbio. Ho giudicato bene, Mons. Illmo e Reño, darle anche queſta notizia, acciocchè poſſa comunicarla, e ſervirſene in caſo di biſogno.